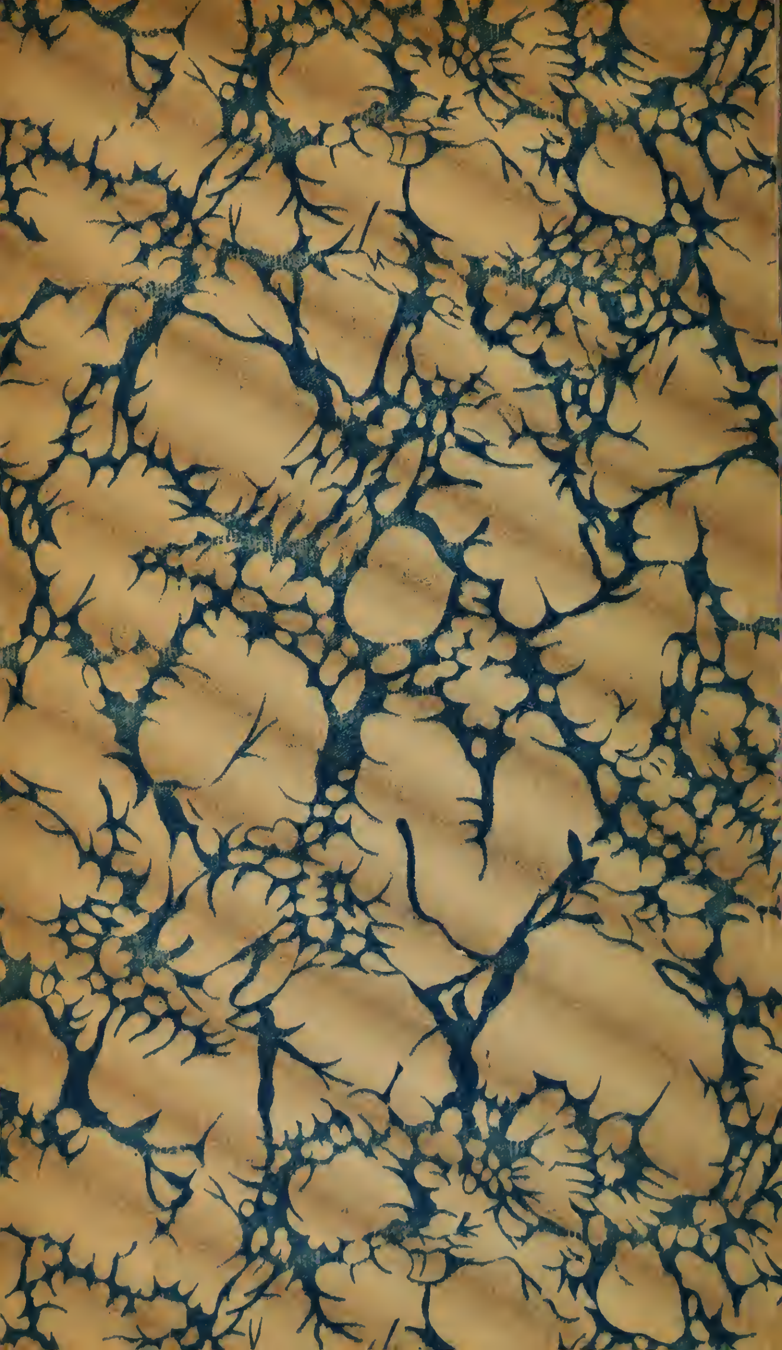
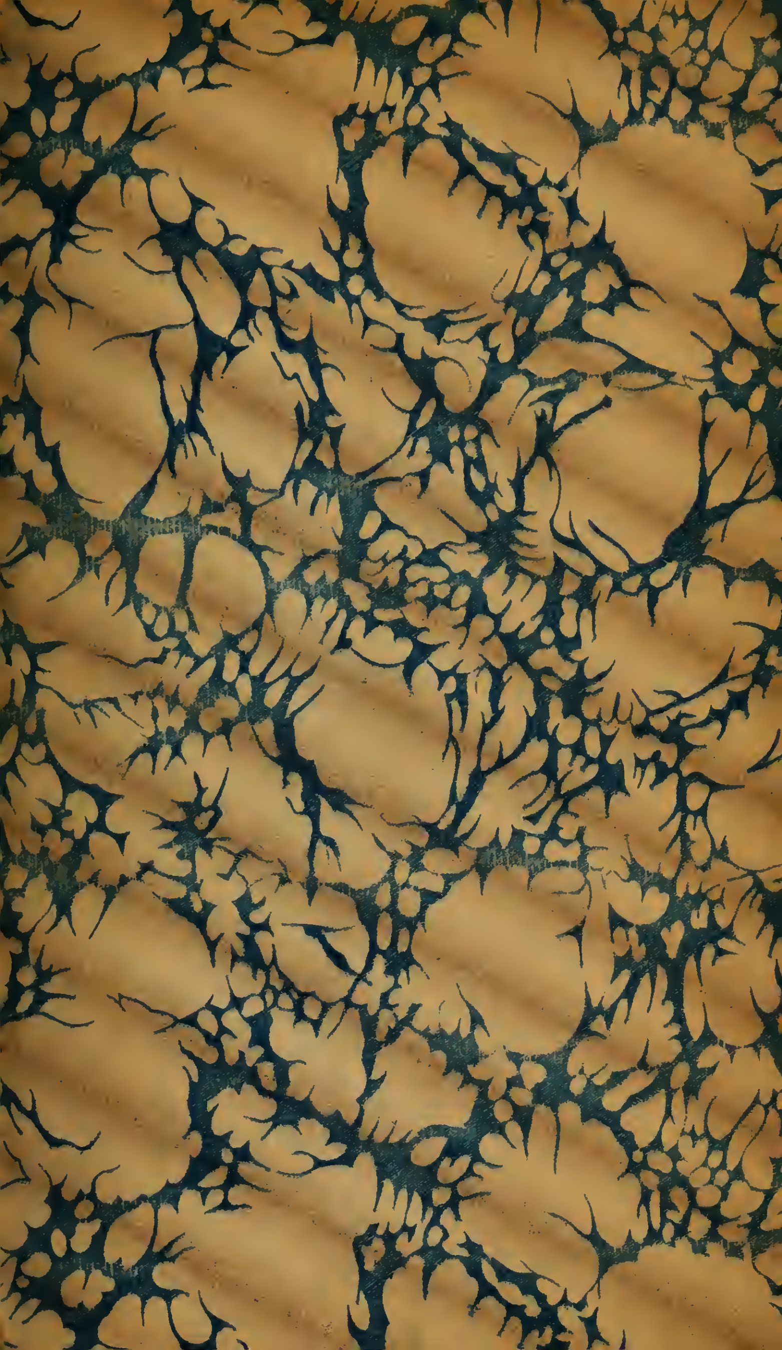

3 1761 06350654 7






J. TERQUEM & Co.,
KSELLERS AND BINDERS,
19 Rue Scribe, PARIS;
Beaver Street, NEW YORK.

LYON EN 1793

Tiré à 300 exemplaires
sur papier de Hollande

BIBLIOTHÈQUE LYONNAISE

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Lyon en 1793

AVANT LE SIÈGE

NOTES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR ALBERT METZGER

ET RÉVISÉS PAR

JOSEPH VAESEN

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES



LYON

LIBRAIRIE GÉNÉRALE HENRI GEORG

65, Rue de la République, 65



A

M. BAUDRIER

ANCIEN PRÉSIDENT DE CHAMBRE A LA COUR D'APPEL

hommage respectueux

J. V.



LYON EN 1793

—

ADMINISTRATION LYONNAISE

Département. Président : Grandchamp.

Conseil général du district de Lyon. Président : Claude Angelot.

Maire de Lyon : Nivière Chol.

13 Janvier

Le compte-rendu de l'assemblée orageuse des corps administratifs, tenue le 13 janvier, dans la grande salle de l'hôtel commun, nous a été conservé. Il a été imprimé plusieurs fois, et en voici les principaux passages :

« Le citoyen Lambert, organe des citoyens de Lyon, fait lecture d'une adresse à la Convention nationale, relative au prompt jugement de Louis le traître :

« Mandataires, vous avez juré de purger la France de la tyrannie, et Louis le tyran respire, tenez votre serment ; le renvoyer aux Assemblées primaires, ce seroit embraser la République des feux de la guerre civile. »

L'orateur s'est tû, et soudain les voûtes de la salle ont retenti d'applaudissements, et les bravos ont fait éclater l'enthousiasme populaire : « Citoyens magistrats, nous venons de vous transmettre nos sentiments républicains, nous vous invitons à élire dans votre sein des commissaires qui les porteront à l'Assemblée Nationale (Applaudi). »

Le citoyen maire a prononcé un discours plein d'énergie, où il a développé son opinion et les principes sur lesquels elle étoit assise (Applaudissements.)

Plusieurs membres ont successivement pris la parole, et, en adhérant à l'adresse, ont pensé que Capet devait porter sa tête sur l'échafaud. (Applaudissements réitérés.)

Les spectateurs ont fait silence, et les présidents des corps administratifs et judiciaires se sont levés, et avec le mâle accent du patriotisme, ont manifesté le même vœu.

Le citoyen maire a fermé la discussion et a mis aux voix si l'adresse lue par le citoyen Lambert seroit adoptée, ou s'il en seroit rédigée une nouvelle ; au milieu de la bruyante explosion des transports patriotiques, l'adresse soumise à l'Assemblée est adoptée.

Le procureur de la commune a élevé la voix et a dit : « Frères et amis, ne nous séparons pas, nommons, séance tenante, les commissaires chargés de porter cette adresse à la Convention nationale. »

L'Assemblée, par un mouvement spontané, s'est levée, en y adhérant.

Aussitôt les citoyens administrateurs et judiciaires ont élu pour commissaires les citoyens Gaillard, membre du tribunal du district, Lafarge, membre du tribunal de commerce, Bertachon, membre du directoire du district, Granier et Emery, membres du Conseil général de la commune.

Un des membres a appelé l'attention de l'Assemblée sur le mode à adopter pour recueillir les signatures des citoyens, et de suite il a été arrêté que le tambour seroit battu dans chaque section, qu'il seroit dressé des listes sur les places publiques, à l'effet d'y recevoir les signatures; arrêté encore que le présent procès-verbal seroit publié et envoyé dans les quatre-vingt-quatre départements de la République.

Lyon, A. Leroy, 1793, in-4, de 2 pages. — P. Bernard, in-8, de 4 pages. — J. Pellisson, in-12 de 6 pages.

Deux cents signatures, au plus, furent apposées au bas de cette adresse, malgré l'empressement des clubistes à la signer, malgré leurs menaces de noter sur une liste *noire* les assistans qui ne signeroient pas avec eux. L'administration du département, que la municipalité avoit convoquée pour signer avec elle,

refusa de s'y rendre ; et si quelques-uns de ses membres y vinrent, ce fut par inclination, et sans délégation de leur corps.

Comme il importoit d'avoir une masse plus nombreuse de signatures, on établit ensuite des tables sur les places, au coin des rues, et sur les quais, pour faire signer les passans. On les arrêtoit par le bras, on les amenoit de force au bureau, où néanmoins la plupart refusoient de s'inscrire. Le bruit de ces violences s'étant répandu, fit rentrer chez eux tous les bons citoyens. Il ne resta plus aux clubistes, que cette classe stupidement curieuse de femmes et d'enfants, avides de choses singulières, à qui l'adresse présentée, comme un moyen d'obtenir le pain à vil prix, fit donner facilement des signatures.

Histoire du siége de Lyon, des événements qui l'ont précédé et des désastres qui l'ont suivi ainsi que de leurs causes secrètes générales et particulières (par Guillon de Monléon, Paris et Lyon, 1797, an V, in-8, p. 108.)

14 Janvier

Ces scènes de contrainte s'étaient passées le dimanche (13 janvier.) « On avoit compté sans doute sur la multitude, trop ordinairement immorale et cruelle, en choisissant un de ces jours, où son oisiveté la livre à tous ses vices ; mais on ne s'étoit pas attendu à de si foibles succès. Le peuple de Lyon parut

indigné ; et même en certains quartiers, il renversa les bureaux, brisa les tables et les chaises sur les hideux personnages qui, couverts de haillons, surprenoient des signatures aux imbécilles. Cette action illustre assez les quartiers où elle se fit, et les habitans qui en furent les auteurs, pour que je sois autorisé à les désigner. La gloire de cette louable espèce de justice populaire, appartient aux citoyens du *Port du Temple* et du *Port Saint-Vincent*, non moins recommandables par leur probité, leur franchise et leur courage, que remarquables par leur stature, leur force, leur adresse, et leurs dispositions guerrières : ces hommes estimables se sont toujours montrés irréconciliables avec les Jacobins, et toujours prêts à les écraser. »

Les excitations continuent de plus belle, le jour même de cette manifestation en faveur du roi, les membres du Comité central des trente-une sections de la ville de Lyon lancent la proclamation suivante :

« ..... Frères et amis, sortez de votre stupeur, une sanglante révolution se prépare ; de tous les points de la République, des traîtres sont en marche pour aller se serrer autour de l'anthropophage ; ils courent sauver le tyran de l'échafaud, lui sacrifier tout un peuple. Réveillez-vous, et si vous êtes les enfants de la liberté, volez défendre vos frères, volez. C'est vous en dire assez ; le rendez-vous est dans le courant de ce mois, sous les murs de Paris. »

Ouvr. cit., p. 108.

15 Janvier

Le procureur général syndic, Meynis, au sein du Conseil du département de Rhône-et-Loire, provoque les dénonciations : « Le remèdes à nos maux, dit-il, ce sont les lois des 26 août et 23 octobre de l'année dernière, portant peine de mort contre les émigrés, et celle de la déportation, à la Guyane française, de tous les prêtres rebelles à la loi du serment. Au nom de la patrie et du salut de l'Etat, tous les citoyens sont invités à dénoncer tous ceux qui se trouveroient dans les cas ci-dessus..... »

Lyon, A.-V. Delaroche, 1793, in-4, de 6 pages, ou in-fol.

16 Janvier

Les votes des députés de Rhône-et-Loire à la Convention nationale se répartissent de la manière suivante, dans le procès de Louis XVI

Chasset : la détention jusqu'à la paix.

Dupuis fils : la mort.

Vitet : la réclusion de Louis et l'expulsion de la race des Bourbons.

Fournier : la réclusion.
Dubouchet : la mort.
Marcelin Béraud : la réclusion et le bannissement jusqu'à la paix.
Pressavin : la mort.
Moulin : la mort, mais seulement après l'exclusion de tous les Bourbons.
Michet : la détention à perpétuité.
Patrin : la réclusion.
Forest : la réclusion jusqu'à la paix, et ensuite le bannissement.
Noël Pointe : la mort dans les 24 heures.
Javogues : la mort dans les 24 heures.
Lanthenas : la détention et l'abolition de la peine de mort sous différentes conditions.

24 Janvier

Des réjouissances ont lieu dans les clubs à l'occasion de la mort du roi.

La guillotine est en permanence sur la place des Terreaux, à côté de l'arbre de la Liberté.

28 Janvier

« Chalier *conduit* sur la place des Terreaux ses affidés les plus féroces, et là, au pied de l'arbre de la liberté, il leur *fait* prononcer avec lui, l'épouvantable

serment « d'exterminer tout ce qui *existe* sous le nom d'*aristocrates*, de *feuillantins*, de *modérés*, d'*égoïstes*, d'*agioteurs*, d'*accapareurs*, d'*usuriers*, ainsi que la caste sacerdotale *fanatique.* »

Histoire du siége de Lyon... Aimé Guillon, Paris et Lyon, 1797, an V, p. 112.

30 Janvier

Les collisions étaient fréquentes entre les citoyens et les militaires. A la fin de janvier 1793, il y eut une querelle très vive sur la place des Terreaux, entre les citoyens et les volontaires dn département du Var, qui étaient alors en garnison à Lyon, à la caserne de Serin.

Le représentant Vitet, qui était à Lyon, voulut faire entendre des paroles de conciliation, mais il fut gravement insulté.

Justement indigné, M. Vitet, fait prendre les armes à plusieurs bataillons de la garde nationale, et il les dirige, sur deux colonnes, contre la caserne de Serin. La première de ces colonnes, précédée par deux pièces d'artillerie, se porta par la rue de Bourgneuf au port de l'Observance, et ses canons furent mis en batterie sur la culée de l'ancien pont de Serin. La seconde colonne se porta par les quais de Saint-Vincent et de Saint-Benoît, à l'ancien couvent de Sainte-Marie des

Chaînes, et le magasin à poudre fut mis, par cette manœuvre, à l'abri de toute espèce d'accident.

Le représentant Vitet, accompagné de l'autorité municipale, se rendit alors à la caserne de Serin, et il notifia au commandant des volontaires du Var, de sortir sur le champ, lui et sa troupe de la ville, L'appareil militaire déployé contre la caserne produisit son effet, les volontaires n'osèrent résister; le bataillon partit le soir même, et il alla gagner la route de Bourg, en passant par les Tapis de la Croix-Rousse, et le chemin de la Boucle.

Cette force militaire fut remplacée par deux escadrons du 9e régiment de dragons, venus de Grenoble.

A la fin de janvier, paraît chez Faucheux l'*Almanach républicain du district de la ville de Lyon pour l'année 1793*. Les noms des saints y sont supprimés et remplacés par ceux d'hommes célèbres.

3 Février

Dans la lettre suivante, écrite à son ami le jacobin Gaillard, Chalier rendait compte de ses exploits passés et faisait pressentir ceux qu'il allait essayer d'accomplir :

« CHALLIER au citoyen GAILLARD, salut,

« J'ai bien reçu dans le temps avec une vive satisfaction les deux lettres du 21 et 22 du passé, et quand à peine on a le temps de se moucher, comment

est-il possible de t'écrire ? Je prends néanmoins sur mon sommeil celui de profiter du départ de nos fédérés porteurs de la présente, pour te dire laconiquement où nous en sommes en cette ville.

« Et quoique les patriotes soient toujours entourés de traîtres qui jouent le patriotisme comme des pantins, cependant l'opinion publique est toujours au point où l'on peut raisonnablement la désirer, en dépit des intrigants et de la race feuillantine qui embrasse tout le commerce. Le club central est toujours monté à sa hauteur. J'y lis à chaque séance celle de nos frères les Jacobins. J'aimois bien dans ce journal le *Miljuent créol*, l'article : *la température*, pour désigner la hauteur du patriotisme de Paris. Depuis quelques jours avant la mort du scélérat Capet, je ne vois plus de *température ;* tous *les intrigants ne sont cependant pas morts, puisque le vertueux Roland et sa secte est encore en vie, il faut qu'elle connoisse et éprouve la guillotine.* Nous nous adressons à l'Assemblée Nationale pour le faire mettre en état d'accusation. Le seul crime d'avoir soustroit les papiers chez le monstre Capet mérite la mort : il ne sauroit échapper au glaive des lois, *et si l'Assemblée Nationale est sourde à notre voix, le peuple saura de lui-même abattre cette perfide tête... tonnés... tonnés... mon ami, tonnés ;* c'est un monstre que cet homme, son parti étoit épouvantable... la tête, la queue et le milieu du corps de la municipalité de Lyon étoient pour ce gueux : Nivière, Sallière, Biollet, Vanrisamburg et Bertholon. Ce dernier est

un faux patriote. Il a été mis à l'épreuve, on l'a fait fondre dans une coupelle de quelques patriotes, et il n'a produit que du plomb et de la bave ou écume que nous avons mise hors du vase; mais en le rejetant il a été cause que la coupelle a été manquée; patience... mon ami; tenés-nous sur les avis de tout ce qui se passe à Paris.

« Vous savés la lettre que j'écrivis à l'ami Soulet, du comité de sûreté générale. Eh bien! il l'a fait mettre tout au long sur le journal de Tallien. Vous savez qu'elle racontoit les traits d'aristocratie de Vitet à Lyon: il a eu l'imprudence d'y mettre mon nom. Ce Vitet a écrit au département de me poursuivre; Pipon et Achard, administrateurs du département, s'y sont opposés. Quand il a vu qu'il ne pouvoit en venir en bout, il a fait afficher dans Lyon un placard rouge incendiaire contre moi. Mais cette ruse ne lui a pas réussi, Pipon est venu au centre jurer que tout ce que j'avois écrit et dit contre Vitet étoit la pure vérité. *Les aristocrates, les honnêtes gens*, les feuillantins, etc., etc., sont furieux de ce qu'on démasque cet homme. Les quarante notaires, vous le savés, ont cherchez à séduire le procureur de la commune: le premier appoint de 1,600 livres qu'il avoit reçu pour fermer les yeux sur les certificats du civisme, a été déposé au conseil général, *et remis à nos fédérés, qui vont vous aider dans vos travaux apostoliques auprès des Jacobins et de la Convention...*

« Eh bien! le croirois-tu, ami et frère, ce Nivière

avec Willermoz ont tout tenté, tout osé de nouveau pour protéger encore tous les notaires ? Cette affaire tombera en eau de boudin, si l'Assemblée ne frappe d'anathème les syndics de ce corps, comme premiers agents de la corruption.

« Dans le même temps, Dodieu, notre collègue, a reçu également d'un des clients un assignat de 200 livres... nous l'avons donné sur-le-champ en expiation du crime, et par affiche, à la société fraternelle.

« Dimanche dernier, les sans-culottes se sont rendus autour de l'arbre de la liberté avec un cortége de cent piques, qui l'entouroit, pour y proférer le serment sacré de la mort de tous les tyrans du monde. *Nous avons tous juré de les exterminer, ainsi que tous ceux désignés sous le nom d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'agioteurs, d'usuriers, et la caste sacerdotale fanatique, ennemie irascible de la liberté.* Cette cérémonie a été imposante et a dû faire frémir les ennemis du bien public. Demain, dimanche, nous célébrerons pompeusement les funérailles de Michel Lepelletier. Nous vous en donnerons les détails ; il n'y aura aucune arme quelconque, mais des branches de cyprès, des épis de blés, des rubans tricolores et noirs serviront de baïonnettes pour contenir ce peuple, que le vice s'efforce tous les jours de calomnier.

« Que les Jacobins ne s'assoupissent jamais, leur sommeil est funeste à la chose publique : de l'énergie, de l'énergie, sans quoi tout est perdu ; déjà l'aris-

tocratie relève tant soit peu la tête ici. Avant-hier, il y avoit projet de faire du bruit au club central, à l'apparition de Kellermann, par des muscadins qui étoient venus pour l'applaudir à l'instar des satellites de Lafayette ; mais un certain Derieux a été saisi, conduit à la cave, et de là en prison. J'ai mené dans la même séance ce butor de Kellermann ; en descendant de la tribune, il s'est approché de moi pour me dire bêtement : « Vous êtes donc mon ennemi ? » Juge de la réponse que j'ai dû lui faire ; il a été content et n'a pas tardé de sortir avec Sérisiat, son aide de camp, et un autre aristocrate qui le suivit dans une brillante voiture. Il faut réformer toute l'armée, sans quoi nous courons de grands risques au printemps. *La ville a besoin d'une forte purgation, vomitifs, lavements, apozèmes, le mal est à son comble.* La tête et la queue de la municipalité ne valent pas une cerise : Nivière et Bertholon ; les autres sans-culottes sont d'une faiblesse que rien n'approche, parce que le nombre des Brutus parmi eux est très petit.

« Nos chers collègues Dodieu, Bussat, Fernex, Dubessay et Hydens, vous saluent très gracieusement, ainsi que vos braves compagnons pour le salut public.

« Dites-nous ce que devient ce fripon de Roland : Champagneux, Lanthenas, Patrin, Vergniaud, Pétion, Guadet, Gensonnet, Condorcet, Brissot ne doivent pas être perdus de vue un seul moment, voyez leur allure ; que les Jacobins soient enfin intrépides ; qu'ils

2

élèvent les sociétés affiliées à la hauteur digne des circonstances, nous avons plus besoin que jamais de nous réunir. Les chefs de nos armées et nos états-majors ne valent rien ; voilà ce qui ramollit le courage de nos braves volontaires. Purgeons, purgeons enfin la République, il est temps de porter de grands coups ; si nous tardons, nous sommes perdus. Je vois que la Convention ne contient pas assez d'énergie et de caractère pour sauver la chose publique. Il faut qu'elle déclare sa puissance ou son impuissance, si elle veut se sauver et ne pas rendre le mal incurable.

« Saluez fraternellement le cher patriote et ami Renaudin et sa chère moitié ; saluez aussi son ami et le mien, le brave Retourna et sa chère épouse ; saluez vos chers collègues, embrassez-les tous pour moi Comprenez-y, dans vos embrassements fraternels, Robespierre, Legendre, Montaut, Soulet, Chabot, Bazire, Merlin. Je n'ose vous parler de Collot d'Herbois, parce que l'on dit qu'il est ministre de l'intérieur ; et en cela je le blâme, ainsi que Dubois Crancé, parce qu'ils ne doivent jamais quitter leur poste important de représentants ou mandataires pour devenir commis, et cela parce que ces places sont trop lucratives encore, et avec une responsabilité chimérique, témoin les Roland, etc., etc., qui échappèrent à l'échafaud, nonobstant l'énormité de leurs crimes envers la patrie, commis avec la plus basse imprudence à la barbe des Athéniens. Vous recevrez l'adresse sur la fixation des grains et autres. Employez avec fruit et avantage

pour la chose publique les fédérés qui se rendent à Paris aux frais des sans-culottes. Nous étions tous ici disposés à purger la ville de la vermine aristocratique ; mais vos lettres que j'ai fait voir au comité, ont éteint nos premiers feux, surtout celle du 22 janvier. Patience, cependant ! »

4 Février

Chalier prononce, devant un sarcophage élevé sur la place Bellecour, en l'honneur de Michel Lepelletier, l'oraison funèbre de ce conventionnel, assassiné à Paris, la veille de l'exécution de Louis XVI, dont il avait voté la mort.

Le dépouillement des gens riches intéressant le parti jacobin autant que le massacre auquel il les avait dévoués, Laussel, l'un de ses chefs, avait dit confidentiellement, avant les visites domiciliaires, qui eurent lieu dans la nuit du 4 au 5 février, et qui amenèrent l'arrestation d'un grand nombre de personnes suspectes, prêtres, religieux, etc., « il ne m'en faut qu'une, pour faire ma fortune » ; et c'était pour cela que parmi les détenus on voyoit les personnes réputées opulentes, les banquiers les plus riches, les agents de change les plus accrédités. Pour se consoler de ne pouvoir encore se partager leur héritage, ils se divisérent une grande quantité d'effets précieux, dont

l'enlèvement s'étoit fait de leur ordre, par les commissaires de la visite ; ensuite ils exigèrent des sommes considérables, pour la rançon des prisonniers.

Non seulement ils vendirent chèrement à ceux-ci la liberté qu'ils leur rendoient, mais encore ils taxèrent insolemment ceux auxquels ils n'avoient pu la ravir. Leur exécrable cupidité s'ouvrit une autre source de profits, non moins affreuse, dont ils convinrent entre eux de tirer le plus grand avantage, ce fut de vendre des certificats de résidence, notés d'un signe, propre à perdre ceux qu'ils auroient eux-mêmes forcé d'en acheter. Un arrêté de la municipalité autorisa le notable Roullot à leur faire payer ainsi de véritables arrêts de mort, comme d'excellents titres de sûreté. Le signal fatal devoit être la signature du maire. Qui pouvoit se défier d'un tel piége ! Qui pouvoit y échapper, puisqu'il n'étoit presque personne, hors de la sphère des *sans-culottes*, qui n'eût besoin de certificats de résidence, soit pour repousser les dénonciations si fréquentes alors, soit pour se garantir du séquestre, soit enfin pour obtenir le paiement de ses rentes sur l'Etat ? Amené vers Roullot par la nécessité, on y éprouvoit des insultes, des rebuts, des menaces même, jusqu'à ce que, sur le point d'être arrêté comme *suspect*, on imaginât enfin d'apaiser ce brigand magistrat, par l'offre d'une somme qu'il dédaignoit encore, tant qu'elle ne montoit pas au taux de sa cupidité. Et lorsqu'enfin, après lui avoir compté cette somme, on croyait obtenir de lui un témoignage légal et rassurant de sa résidence, on ne

recevoit qu'une sentence, par laquelle on étoit condamné réellement à la confiscation de ses biens et à la perte de sa vie.

Ce fait est si incroyable qu'il mérite d'être appuyé par la transcription de l'arrêté dont je parle. Du 4 février 1793..... *Considérant qu'il est urgent d'autoriser le citoyen Roullot à délivrer de faux certificats aux divers émigrés, ou à leurs agens qui en demandent, afin de pouvoir en mettre sous le glaive de la loi, autant qu'il sera possible ; le procureur de la commune entendu : l'assemblée arrête que le signe qui caractérisera la fausseté des certificats de résidence délivrés par la municipalité de Lyon, sera la signature du maire, quel que soit son nom, présent et à venir : — Que Roullot reste autorisé à délivrer lesdits certificats, à recevoir toutes les sommes qui en proviendront, et à les déposer au greffe de la municipalité. — Cet arrêté sera envoyé au comité de surveillance de la Convention* (qui l'approuva), *ainsi qu'à tous les départements* (ils le repoussèrent) ; *les invitant de garder le plus grand secret, et de faire arrêter toutes les personnes porteuses des susdits certificats.*

Hist. du Siège de Lyon, p. 122.

6 Février

Les montagnards crurent qu'il n'y avait qu'un moyen de sauver la France, celui d'intimider l'ennemi étranger par l'extermination des royalistes de l'in-

térieur. Ce fut d'après ce plan qu'eurent lieu les épouvantables et terribles journées des 2 et 3 septembre 1792 à Paris. Des émissaires furent envoyés aussi dans les départements ou contre les patriotes, et c'est à la suite de ces provocations qu'eurent lieu les massacres de Pierre-Scize, à Lyon, dont nous avons rendu compte. Mais tous ces moyens violents furent paralysés et déjoués par la municipalité qui était composée d'hommes modérés. Le moment étant venu de renouveler le corps municipal, les Montagnards ou Jacobins employèrent tous leurs efforts pour avoir une municipalité à leur gré. Tout cela était facile : les assemblées primaires étaient désertes, ou pour mieux dire, elles n'étaient formées que des membres des clubs. Laussel fut nommé procureur de la commune, Fillion et beaucoup d'hommes semblables furent nommés municipes ou notables. Parmi eux, il n'y eut qu'un très petit nombre d'hommes modérés. Chalier fut ballotté avec Nivière pour la place de maire, mais il échoua. La municipalité, composée ainsi de Jacobins, força bientôt les membres qui ne partageaient pas leur exaltation à se retirer, et les Jacobins pensèrent alors à mettre à exécution leurs terribles projets contre leurs ennemis. Voici des détails extraits du procès de Chalier, page 13 : « Pour les écraser plus facilement, on projeta de rassembler et d'entasser dans un même lieu une partie des victimes qu'on vouloit immoler. On annonça à cet effet et on publia dans tous les clubs que la ville de

Lyon étoit remplie d'étrangers, de malveillants, d'aristocrates, de contre-révolutionnaires, de fanatiques, qui avoient projeté d'égorger les patriotes. On fit, le 4 février, arrêter un très grand nombre de personnes ; pour pouvoir en grossir le nombre, les clubs sollicitèrent une visite domiciliaire, qui fut ordonnée dans la nuit du 4 au 5, et exécutée dans la journée du 5 février. Les barrières de la ville furent fermées, la visite fut faite dans le jour avec la plus grande tranquillité, et le soir, à la tombée de la nuit, la municipalité fit publier que la visite étoit parachevée, que les barrières étoient libres, que les citoyens pouvoient être tranquilles, vaquer à leurs affaires ordinaires, et qu'ils devoient surtout se retirer à neuf heures et fermer leurs portes d'allées. Dans cette visite on arrêta plusieurs personnes. Nivière Chol se retira dans son domicile, mais, après sa retraite, on convint, sans doute dans un conciliabule, de faire arrêter pendant la nuit quelques citoyens, chefs de famille, dont les crimes étoient d'avoir de la fortune. On ferma les uns dans les salles de l'hôtel commun et les autres dans les caves ; ces arrestations faites, les clubs s'agitèrent, ils furent tous convoqués au son d'une cloche promenée dans toutes les rues ; tous les affiliés se rendirent au lieu des séances, et ils y trouvèrent une lettre circulaire, conçue en ces termes :

« Du 6 février,

« Amis;

« Les scélérats conspirent votre mort, et vous dormez. Levez-vous, courez au comité du centre.

« *Signé :* Monfalcon,
Archiviste.

« Ce Monfalcon étoit alors officier municipal ou notable.

« Chalier reçut de son côté une lettre particulière sous cette adresse : « Au citoyen Chalier, à Lyon, pour ses amis et coopérateurs, » dont voici le contenu :

« Lyon, le 6 février 1792.

« Citoyens,

« Le comité central est convoqué pour une heure après-midi au plus tard. Le salut de la cité a nécessité cette convocation. Le salut de la cité repose sur les chauds amis de la liberté. Les scélérats méditent de les égorger ; déconcertons-les ; volez donc au comité central ; préparez-y les sans-culottes ; organisez-les par vos grands principes ; rendez-les dignes du moment où nous nous trouvons.

« Signé : *Vos frères les sans culottes,*
« Magot, Fillion.

« Magot étoit le secrétaire de la municipalité et Fillion un officier municipal.

« Tous les clubs des sections envoyèrent des députés au centre ; là ils trouvèrent des sentinelles placées à la porte, et ne furent reçus qu'après avoir fait vérifier leurs qualités. La réunion faite, les portes fermées, Chalier monta à la tribune ; il annonça qu'on devoit proposer des choses de la plus grande importance pour le salut public, qui demandoient le secret le plus rigoureux ; il proposa en conséquence de prêter serment de garder le secret, sous peine de mort, et de ne point aller au cabaret, crainte de s'enivrer, parce que dans le vin l'on pourroit manquer à son serment, et il ajouta que, quant à lui, il se soumettoit d'avance à toutes les mesures qui seroient adoptées. Les assistans levés, Chalier prononça la formule du serment, et chacun répéta : *Je le jure.* Chalier descendit de la tribune et fut à la porte pour introduire ceux qui se présenteroient et leur faire prêter le serment. Quelqu'un lui succéda à la tribune et annonça que tous ceux qu'on avoit arrêtés et qui étoient enfermés à l'hôtel commun étoient entachés de tous les crimes ; que c'étoient des agioteurs, des accapareurs, des usuriers, des insouciants, des prêtres fanatiques, des aristocrates, des contre-révolutionnaires, ennemis de la république, auteurs de tous nos maux, qui avoient projeté d'égorger tous les patriotes et qui méritoient la mort. Il proposa en conséquence de les juger et de les faire exécuter dans la nuit même.

« Laussel, procureur de la commune, revêtu de son

écharpe municipale, appuya la motion de Chalier, et sembloit par sa décoration annoncer que cette mesure étoit concertée avec les autorités constituées. Il faut observer que, dans eette séance, il y avoit plusieurs officiers municipaux ou notables, le commissaire national du tribunal du district de la ville, Hidens, enfin quelques juges du tribunal dont Chalierétoit le président. On proposa d'ériger un tribunal populaire composé de 24 juges et de 72 jurés, qui seroient pris parmi les commissaires des clubs des sections, pour purger la ville de tous les contre-révolutionnaires prisonniers, ainsi que de tous ceux qui n'avoient pas encore été arrêtés, mais qu'on arrêteroit et dont on donneroit la liste. Le projet fut adopté, les juges et les jurés furent choisis et nommés dans les députations des clubs des sections.

« Il s'éleva alors une longue discussion pour savoir où l'on placeroit la guillotine. Les uns vouloient que l'arbre de la liberté fut arrosé du sang des victimes, que leurs corps fussent enterrés au pied de l'arbre, et que leurs têtes fussent placées autour sur des piques, comme décoration et signe de victoire et de triomphe.

« D'autres proposèrent (c'est Hidens), d'établir la guillotine sur le pont Morand, afin que la tête tombant d'un côté et le corps de l'autre, fussent à l'instant ensevelis dans le fleuve du Rhône. On s'arrêta à ce dernier parti ; on convint de placer deux pièces de canon aux deux extrêmités du pont, et déjà ces pièces de canon étoient prêtes ; Laussel, sous prétexte d'une

insurrection dans la section du Port-du-Temple, avoit, le 4 février, fait amener huit pièces de canon, qui avoient été déposées dans la petite cour, d'où il étoit facile de les enlever. On arrêta que le tribunal siégeroit au club central, que les détenus y seroient amenés, et que le président de ce tribunal sanguinaire, tenant une petite baguette à la main, la romproit et diroit au condamné : « *Il est aussi impossible que vous restiez sur la terre de la liberté, qu'il est impossible aux deux bouts de cette baguette de se réunir.* »

« Chaque commissaire de club de section devoit se rendre dans son club, pour y faire armer les citoyens, qui, assemblés, attendoient avec impatience le résultat de la convocation extraordinaire. On délivra en conséquence des cartouches aux commissaires, pour les distribuer dans leurs sections.

« Pour empêcher aux autorités constituées, de faire aucune réquisition qui pût s'opposer à l'exécution, il fut convenu qu'on leur donneroit une forte garde qui en défendroit l'approche et empêcheroit toute communication, et que, si le maire vouloit s'opposer à l'exécution, il seroit guillotiné le premier.

« Il ne manquait plus qu'un bourreau ; on dit que ce seroit un acte civique, qu'au surplus, il seroit masqué, et n'auroit rien à craindre. Un citoyen se présenta, dans l'espoir d'être dédommagé par une forte portion dans le partage des biens des immolés ; ce fut Fillion, officier municipal. Mais un grenadier, soulevé

par le tableau de tant d'horreurs, demanda la clef, que Chalier avoit prise et qu'il avoit déposée sur le bureau. Ce grenadier s'écria : « Chalier, es-tu donc souverain ? » La porte fut ouverte et enfoncée ; quelques citoyens profitent du moment, se précipitent pour sortir et s'éloignent d'un lieu où l'on méditoit tant de crimes.

L'un d'eux court dévoiler la conspiration au maire Nivière. Nivière fait battre la générale ; tous les bataillons sont armés, des pièces de canon sont à l'instant amenés devant l'hôtel commun, et l'ordre est donné au commandant général Julliard, de protéger par tous les moyens possibles et sous sa responsabilité, les malheureux détenus à l'hôtel commun, et les prisonniers de Pierre-Scize, Roanne et Saint-Joseph.

« Cependant, la discussion se continuoit encore au club central, dont on avoit refermé la porte. Quelqu'un frappe, on ouvre, c'étoit un officier municipal : « Sauvez-vous, s'écrie-t-il, tout est dévoilé. » Les conspirateurs déconcertés se séparent, et le coup est manqué. »

6 et 7 Février

La municipalité, nous l'avons vu, malgré la résistance du maire Nivière Chol, était dévouée à Chalier et entrait dans tous ses projets, et ces visites domiciliaires, les arrestations et des projets plus sinistre,

encore, effrayaient tous les citoyens. Le directoire du département était tremblant devant la municipalité. Cependant, devant tout ce qui se passait sous ses yeux, le directoire s'assembla, le 6 février, mercredi, sous la présidence du médecin Grandchamp, et on délibéra. On arrêta d'écrire à la municipalité pour s'informer de la situation de la ville, et quelles étaient les causes qui avaient déterminé à faire placer des canons autour de l'hôtel de ville ; quels étaient les motifs des arrestations de la veille, et quels délits avaient commis les individus arrêtés.

Sur les six heures et demie du soir, les bruits devenant plus inquiétants, les citoyens Bonamour et Allard, sur l'invitation de l'assemblée, se rendent auprès du maire pour le prier de venir au directoire du département.

Le maire entre dans l'assemblée, accompagné de deux officiers municipaux, et dit que la ville lui paraît tranquille, que la municipalité s'occupe de la réponse demandée par le département.

La réponse de la municipalité ne fut apportée au département que le lendemain à onze heures. Voici quelques passages de cette lettre, où la municipalité exposait les raisons des mesures qu'elle avait prises.

« Citoyens, notre ville recèloit depuis longtemps une quantité prodigieuse d'émigrés, de réfractaires, de malveillants de toutes les classes..... Des placards incendiaires, affichés régulièrement toutes les nuits,

des officiers municipaux assassinés ou menacés, tout invitoit la municipalité à prendre des mesures de sûreté générales et vigoureuses, pour assurer la tranquillité publique et déjouer des complots sinistres dont l'existence n'étoit plus douteuse.

« Les bons citoyens alarmés..... invitèrent la municipalité à convoquer le conseil général de la commune, à se rendre permanents et à ordonner des visites domiciliaires. On s'empressa de faire droit à ses réclamations ; de suite les portes de la ville furent fermées..... Quelques troubles occasionnés par l'arrestation d'un certain nombre de citoyens du bataillon du Port-du-Temple ont été la cause qu'on a placé les canons à la porte de l'Hôtel-de-Ville pendant la nuit, et ils ont été retirés au jour. La position de la ville n'est point alarmante, les amis de la liberté et de l'égalité veillent, les magistrats du peuple ne désemparent point et ne se reposeront que lorsqu'ils auront purgé la cité des reptiles qui l'infectent..... Quant aux arrestations faites hier, plusieurs ont été faites d'après des dénonciations formelles ; plusieurs personnes ont été arrêtées d'après leur réputation bien connue d'incivisme ; plusieurs filous, voleurs et autres gens suspects ont été saisis. Trois comités ont été établis pour faire le dépouillement des procès-verbaux d'arrestation et des accusations et renvoyer aux tribunaux respectifs.

« Le conseil général de la commune infiniment convaincu de votre zèle à concourir au maintien de

l'ordre et à l'exécution des lois, invite les corps administratifs à se réunir à lui pour coopérer à la recherche et expulsion complète de ses ennemis intérieurs.

« Signé : *Bertrand*, faisant fonction de maire ; *Destèfani* , officier municipal, *Sautemouche*, idem ; *Laussel*, procureur de la commune. »

Le directoire, satisfait des raisons énoncées dans la lettre de la municipalité de Lyon, crut devoir faire une adresse aux citoyens de Lyon, pour les rassurer sur les différentes mesures que la tranquillité publique avait paru exiger, et en même temps engager les bons citoyens à surveiller les malveillants.

Nivière Chol, qui avait renversé les projets de Chalier, en faisant armer de suite toutes les sections, pour protéger les détenus et maintenir la tranquillité publique, trouva une telle opposition dans la municipalité, qu'il envoya sa démission au directoire du département par la lettre suivante :

« Citoyens Administrateurs,

« L'autorité municipale a été anéantie hier en ma personne, par une partie des citoyens qui se trouvoient assemblés au conseil général de la commune. Des précautions urgentes, qui ne pouvoient être différées d'un moment, et que j'ai prises, ont été blâmées ; on m'en a même disputé le droit ; mais la patrie n'a pas moins été sauvée d'un jour.

« Je joins ici la copie d'une lettre qui vient de

m'être adressée, il y a une heure ; elle est sans signature, il est vrai, mais j'atteste sur serment que les mêmes faits qui y sont détaillés m'avoient été rapportés par un des citoyens qui avoient eu le malheur de se trouver dans cette assemblée clandestine.

« Citoyens administrateurs, je dépose dans vos mains la mairie, et je me repose sur vous pour empêcher que l'on ne sacrifie la vie des citoyens qui sont sous la protection de la loi. Vous connaissez les dangers, vous agirez sans doute vigoureusement. Rappelez-vous que le massacre de la Saint-Barthélemi ne souilla pas les murs de Lyon, ou du moins que celui qui y avoit l'autorité première ne voulut jamais y tremper ; loin de là, il s'y opposa.

« Signé : *Nivière-Chol*, 7 février 1793. »

Le directoire lui fit la réponse suivante :

« Citoyen,

« La loi défend d'accepter votre démission dans les circonstances ordinaires, et à plus forte raison dans des moments difficiles ; l'intérêt de la chose publique exige que vous soyez à votre poste. L'administration vous invite de vous y rendre ; la nécessité vous le commande, plus encore, la dénonciation qui vous a été faite ; ce danger est assez pressant pour vous y déterminer et pour presser l'exécution des mesures

que l'administration a cru devoir prendre pour la sûreté publique. Fait au directoire, etc... »

On assure que le projet des conjurés était d'exécuter immédiatement les détenus.

Dans l'ouvrage de Maurille, intitulé : *Les crimes des Jacobins à Lyon*, on lit page 37 :

« Dans la nuit les conjurés vont dans les prisons visiter l'instrument de mort, s'assurer de la présence et de l'état de la guillotine, avertir les guichetiers d'être diligents à la remettre, lorsqu'on viendra la demander. »

A l'appui de ce fait il rapporte la déclaration suivante :

« Je soussigné, Villard, lieutenant de la gendarmerie nationale à pied de cette ville, dis que ce jourd'hui, étant de garde au poste de la police correctionnelle, sur les huit heures du matin, plusieurs gendarmes, descendant la garde du renfort de nuit de la prison de Roanne, se rendirent à mon poste ; alors je leur demandoi s'il n'y avoit rien eu de nouveau pendant la nuit dans ladite prison. Ils me répondirent que non, mais qu'ils avoient vu venir pendant la nuit plusieurs particuliers, s'étant annoncés comme commissaires, demander au guichetier si la guillotine étoit en bon état, et s'il n'y manquoit rien, et que lorsqu'on viendroit la lui demander, il fût prêt et diligent à la donner. Ces mêmes commissaires, s'adressant aux gendarmes, leur demandèrent s'ils ne s'opposeroient point à l'enlèvement de ladite guillotine. Alors les

gendarmes répondirent que cela ne les regardoit pas. Moi, croyant que les gendarmes me faisoient un conte, pour m'assurer de la vérité je me transportoi de suite à ladite prison, où je trouvoi les trois guichetiers, qui me dirent mot pour mot ce que m'avoient dit les gendarmes, et que si l'on venoit la demander, ils la donneroient pour ne pas s'exposer à la fureur populaire. En conséquence, et des ordres que j'ai reçu du citoyen maire, j'ai rédigé le présent procès-verbal, que j'ai remis au directoire du département de Rhône-et-Loire.

« Fait à Lyon, le 7 février 1793, an 2e de la République.

« *Signé :* VILLARD,
« Lieutenant. »

9 Février

Le maire Nivière Chol renouvelle sa démission par la lettre suivante adressée au département :

Du 7 février 1793.

« Nivière Chol aux administrateurs du département de Rhône-et-Loire :

« Lorsqu'on n'a plus en son pouvoir les moyens suffisants pour exercer une place importante, la première de toutes les lois, le salut de l'Etat, com-

mande impérieusement de la faire passer en d'autres mains.

« Mes facultés morales et physiques se trouvent en ce moment très épuisées ; ce seroit nuire à la chose publique que de me mettre à la tête d'une administration. Je persiste donc dans ma démission de maire de la ville de Lyon. J'ai constamment, depuis le commencement de la révolution, sacrifié, pour l'établissement de la liberté et de l'égalité, ma fortune et ma santé. Mes forces ne me permettent pas d'aller combattre l'ennemi, mais j'en emploieroi les restes à élever mes enfants dans les principes de la vraie liberté, c'est-à-dire à être esclaves de la loi.

« NIVIÈRE CHOL. »

17 Février

Nivière Chol, malgré sa démission, est réélu maire de Lyon.

18 Février

Le directoire du département, effrayé des évènements précédents, dans sa séance de ce jour, arrête qu'il sera écrit de suite à la Convention nationale et au ministre de l'intérieur. Le projet de lettre est adopté dans la forme suivante :

« L'administration, depuis quinze jours, est à lutter contre les malveillants de tous genres, qui ne cessent d'agiter cette contrée et d'y exciter des fermentations désastreuses.

« Tant qu'elle a pu tenir les rênes de l'autorité, et maintenir la tranquillité publique, elle s'est dispensée de vous informer de mouvements qu'elle ne croyoit que passagers. Mais aujourd'hui, que ces mouvements prennent un caractère de gravité alarmant, qu'il n'est plus en son pouvoir d'arrêter par la force de la persuasion, ni l'appareil des armes, la discorde gagne parmi les citoyens, si vous n'apportez, par une réunion de mesures, le calme dans une cité malheureuse dont les propres enfants déchirent le sein.

« Nous vous demandons instamment, citoyens, des commissaires, pour pacifier notre ville. Le besoin est pressant, hâtez-en l'envoi, si vous voulez sauver la seconde ville de l'Etat.

« Nous vous enverrons, dans d'autres moments, les procès-verbaux de notre administration ; le temps, les circonstances, ne sont pas de nature à attendre la lenteur des expéditions. »

Le même jour, le club central est envahi par des jeunes gens qui en expulsent les Jacobins et qui s'emparent de leurs registres.

19 Février

Nivière Chol est réélu maire par les Assemblées primaires convoquées, le 17 février, avec une majorité de près de neuf mille suffrages sur onze mille. La municipalité, consternée de cette nomination, réunit des forces et veut enlever de l'arsenal huit pièces d'artillerie que les sections opposées, maîtresses des lieux, lui refusent.

La municipalité écrit alors au directoire du département, la lettre suivante :

« CITOYENS,

« Comme nous, vous savez que le danger de la cité est imminent ; le moment est venu où les administrateurs doivent se réunir pour faire cesser les troubles causés par des ennemis de la tranquillité publique ; c'est en conséquence de ce principe, que nous vous invitons à vous rendre dans notre sein pour prendre des mesures convenables.

« Lyon, 12 février 1793.

« *Signé :* BERTRAND,
« Maire par intérim, »

Le même jour, les Jacobins parviennent à se faire réintégrer dans le club central.

21 Février

Noël, officier municipal, faisant les fonctions de maire, se rend à l'assemblée du directoire pour exposer la situation de la ville et les causes et la nature des arrestations qui ont eu lieu. Ce rapport porte en substance, que la ville jouit d'une tranquillité apparente, que les troupes auxiliaires se composent de 150 dragons et de 1,000 à 1,100 volontaires; que les arrestations avaient eu lieu, en suite des dénonciations faites au comité de surveillance, contre ceux qui ont pillé et dévasté le club central, qui se sont emparés illégalement du poste de l'arsenal, qui ont méconnu et menacé les autorités constituées; qui, sans réquisition, ont fait battre la générale; enfin, contre tous ceux qui ont été les moteurs et fauteurs des troubles de la ville; que les désarmements ont eu lieu sur plusieurs citoyens, parmi lesquels on compte des notaires, des avoués, des huissiers, qui, mécontents du refus qu'ils ont essuyé de certificats de civisme, ont tenu des propos qui tendaient à troubler la tranquillité publique, et chez lesquels on a trouvé des armes prohibées par les lois, même trois poignards dans une seule caisse.

Le procureur de la commune Laussel, qui fit ce rapport, ajoute, que les dénonciations avaient fait découvrir beaucoup de gens sans aveu ou suspects, de

ci-devant nobles même, qui sous le costume de perruquiers cherchèrent à fomenter des troubles ou à cacher leur malveillance.

Ces arrestations avaient été faites sur les ordres du comité de surveillance. Le département requiert, qu'à l'avenir les arrestations et les visites domiciliaires, quoique faites sur dénonciations, soient soumises à l'examen du conseil de la commune, et non pas du simple comité de surveillance.

Ce même jour, le département écrit au ministre de l'intérieur, et demande de nouveau le prompt envoi à Lyon des commissaires qui avaient déjà été demandés à la Convention Nationale.

Voici un extrait de la correspondance échangée entre le département et le gouvernement, à l'occasion de l'envoi de ces commissaires à Lyon :

« Lyon, le 21 février 1793.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« ..... Vous voudrez bien renouveler à la Convention Nationale et presser autant qu'il dépendra de vous le départ des commissaires dans notre cité.

« *Signé :* GRANDCHAMP,

« Président, etc. »

23 Février

Les administrateurs du département de Rhône-et-Loire, au ministre de l'intérieur :

« Citoyen Ministre,

« L'administration de Rhône-et-Loire, s'empresse de vous faire parvenir le procès-verbal de la séance d'hier. Vous verrez, que toujours occupée à maintenir la paix et la tranquillité publique, elle ne la doit qu'à son caractère de douceur, et que les moyens qu'elle a pris ont eu le but salutaire d'empêcher l'effusion du sang. Elle est toujours en mesure de continuer les mêmes soins de la chose publique. Quoique les défiances, les inquiétudes soient immenses, nous jouissons d'un calme apparent, qui ne peut être durable, qu'autant que des commissaires de la Convention apporteront dans cette cité le baume de la consolation, et viendront y inspirer l'amour des lois et la confiance dans les corps constitués.

« Les administrateurs,

« *Signé :* Grandchamp,

« Président, etc. »



Faience Patriotique
Lyon - 1793

Imp A Storck _ Lyon

Collection A S

25 Février

Paris,

Le ministère de l'intérieur par intérim, au président de la Convention :

« Citoyen Président,

« Je fais passer à la Convention nationale, la copie d'une lettre que je reçois dans ce moment du département de Rhône-et-Loire, qui donne les inquiétudes les plus alarmantes sur la situation actuelle de la ville de Lyon, situation qui exige la présence de commissaires pris dans le sein de la Convention. Il n'est pas besoin de dire, que les circonstances paraissent exiger que ces commissaires soient investis de la plus grande autorité, pour établir l'ordre et suspendre, s'il est besoin, ceux des fonctionnaires publics, dont la négligence auroit compromis la sûreté de la ville. La Convention Nationale ne verra pas sans étonnement, qu'aucune des autorités constituées ne m'ait donné, jusqu'ici, aucune connoissance des événemens qui s'y sont passés depuis le 5 de ce mois. J'étois au moment de proposer au conseil exécutif, la répression d'une faute assez grave ; mais ces commissaires verront sur les lieux, jusqu'à quel point ces administrations sont répréhensibles, et sauront plus efficacement les rappeler à leurs devoirs.

27 Février

Le docteur Gilibert est élu maire de Lyon.

2 Mars

Les commissaires de la Convention Nationale, Bazire, Legendre et Rovère, arrivent à Lyon.

Parmi les requêtes qui leur furent adressées, figure la curieuse lettre suivante de Dodieu. C'est un tissu de plaintes contre le directoire, l'objet de toutes les haines des Jacobins, et dans cette occasion, au sujet du régime des prisons, que l'avortement de la conspiration de février avait remplie de leurs partisans.

« Aux citoyens commissaires du Corps législatif, chargés de la poursuite de la *conjuracion* éclatée à Lyon la nuit du 18 au 19 février 1793.

« Citoyens,

« Nous ne devons pas vous taire les abus sans nombre, les funestes abus qui existent dans l'administration générale et dans l'économie particulière des prisons de cette ville.

« Leur *distribucion inconstitucionnelle*, le vice de leur *destinacion*, la confusion de tous les détenus de l'un et de l'autre sexe, et pour toutes les causes, leur

insalubrité, leur défaut de sûreté mille fois éprouvée, les concussions qui s'y commettent, soit sur les individus *maleureux* qui les remplissent, soit sur leurs parents, amis, ou les amis de l'*umanité* en général qui les fréquentent, sont autant de *plainte* que nous avons à vous soumettre et de griefs sans doute contre l'indolence et *l'apatie* du département de *Rône-et-Loire.*

« L'évidence en toute matière peut se passer de preuves ; mais la *conviccion* exige en cette occasion quelque développement. Voici donc, citoyens, le résultat de mes *observacions.*

« En vain les lois récentes, expression de la volonté libre du peuple françois, ont ordonné la *distinccion* des causes de l'emprisonnement et la classification des détenus en débiteurs civils, en prévenus arrêtés, en accusés décrétés de prise de corps et en condamnés à des peines *correccionnelles*, en conséquence établi quatre prisons séparées : en vain les législateurs de la *nacion* remplirent les premières obligations de justice et de *bienfesance,* en assujettissant les administrateurs à y fonder tout genre de *travaus* et d'industrie ; en vain les décrets rendus sur la police des prisons défendent d'y faire subir aux détenus d'autre peine que celle de la simple *détencion ;* en vain la salubrité des cachots y est recommandée, indépendamment de la sécurité extérieure et intérieure. Toutes ces mesures, quelque touchantes, quelque fréquentes que soient les réclamacions des incarcérés, sont impunément violées dans cette ville ; les dettes d'un *maleureus*, pris

souvent pour dupe, y sont associées aux crimes déjà jugés ; un artisan chargé de famille n'y trouve aucun moyen d'exercer ses talents utiles : (ô combien nous sommes encore loin de la sagesse qui a dicté cette institution sublime !) des *vexacions* de mille espèces sont dénoncées, et tantôt c'est un concierge qui admet les riches prisonniers à sa table moyennant des pensions exorbitantes, et leur assigne des chambres distinguées, la lumière, le chauffage, un bon lit, tandis que le pauvre, languissant, exténué, n'obtient qu'un peu de paille pour litière, dans des cachots redoutables autant par leur infection que par leur obscurité. Tantôt c'est un droit de geôle abusif de quatre livres dix sous, qu'il faut nécessairemeut acquitter, ne demeurât-on qu'un quart d'heure en arrestation ; tantôt c'est une rétribution de cinq ou dix sous, que les guichetiers savent exiger même des parents et amis des détenus, qui viennent les voir et leur tendre des secours.

« Mais, indépendamment de cette rapacité, que sont les prisons de Lyon en elles-mêmes ? D'abord l'extérieur aspect en est imposant : la maison de la place de Roanne surtout paroît bien bâtie, fortifiée par une double enceinte, les jours fermés par d'épais *barreaus* de fer bien joints ; plusieurs portes et une bonne garde protègent celles de Saint-Joseph et de la Quarantaine ; à l'égard de celle du fort Pierre-Scize, depuis quelque temps elle est déserte, quoique la plus sûre et la plus saine.

« Pénétrez ensuite dans ces retraites si effrayantes pour l'homme libre, vous y trouvez un *caos* immoral, le mélange du vice et de l'infortune, des *ommes,* des femmes et des enfants confondus, la débauche bruyante et le libertinage couchés auprès de la misère gémissante ; vous diriez que tous ces *lieus* d'exil ou de réclusion ne sont établis que pour enrichir des individus, des geôliers avides et monopoleurs sans aucun avantage pour la société.

« Je ne vous entretiens pas, citoyens commissaires, des meurtres et autres excès qui se sont passés dans ces prisons, ni d'une longue *énumèracion* d'évasions récentes bien connues et bien caractérisées que des guichetiers pris de vin ont occasionnées, ni de l'affluence d'étrangers de tout sexe, qui, sous prétexte de visite, apportent des limes ou d'autres instruments, et concertent des projets de fuite aux détenus. Que tant d'autres *considèracions* vous touchent, et si l'antiquité d'un abus n'est pas une raison de le perpétuer, veuillez, avant de nous quitter, mettre dans cette partie, un terme *aus* dangers qui inquiètent la République et *aus maus* terribles que plusieurs bons citoyens, dont la liberté individuelle seroit compromise, pourroient endurer.

« *Signé :* DODIEU,
« Directeur de juré, citoyen de Lyon. »

3 Mars

Une vive polémique s'engage entre Chalier et le journaliste Carrier, que celui-ci accusait de corruption. Le journal de Marat intitulé le *Publiciste de la République française*, dans le nº 173 du samedi 20 avril 1793, publie à ce sujet la correspondance suivante :

« Lettre de Chalier a Carrier,

« Pour répondre à toutes les calomnies dégoutantes contre moi, dans vos numéros 191 et 193, je vous invite à insérer tout au long la lettre ci-après : elle servira à faire connoître à quel degré de perversité sont arrivés les ministres, les fonctionnaires publics et les faux patriotes, tels que vous, Prudhomme, depuis la mort du tyran. »

Copie d'une lettre de Lebrun, ministre des affaires étrangères aux administrateurs du directoire du département de Rhône-et-Loire.

« Paris, le 3 mars 1793, l'an second de la République française,

« Je vous préviens, citoyen, que le conseil exécutif provisoire a arrêté, à votre recommandation et dans des vues d'utilité publique, de venir efficacement au secours du citoyen Carrier, journaliste de votre département. Il lui a été donné une somme de 600 livres, pour lui personnellement, et je vous annonce de la

part du conseil, que vous pouvez vous prévaloir sur moi jusqu'à concurrence de la somme de 3,000 liv., dont vous disposerez pour le rétablissement de son journal et pour le créancier du citoyen Carrier, relatif à ce journal. Le conseil s'en rapporte à vous pour l'arrangement de cette affaire, et je dois vous ajouter que si, pendant quelques mois, ce journal a besoin d'un encouragement, nous ferons sur cela tout ce qui sera possible. Bien entendu que la chose sera demandée et dirigée par vous.

« *Le Ministre des affaires étrangères*,

« LEBRUN. »

« Je certifie la vérité et l'authenticité de la susdite lettre.

« Ce 9 avril 1793, l'an 2e de la République française.

« CHALIER,

« Président du tribunal civil du district de Lyon. »

4 Mars

Les deux lettres suivantes figurent parmi les *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, St-Just, Payan*, t. 11, p. 252.

« Aux citoyens députés, commissaires de la Convention Nationale, à l'hôtel de Milan :

« (Très pressée), Municipalité de Lyon.

« Et au dedans de l'enveloppe, ces mots :

« (S. V. P. Lisez attentivement ces deux mots de billet écrits à la hâte ; les moments pressent, il est cinq heures. Plus de délais, au nom de la patrie en péril !)

« Citoyens,

« Les Marseillois sont tellement acharnés à vouloir la tête de Chalier, qu'ayant appris qu'il étoit réfugié chez moi, ils sont venus, il y a environ une heure, au nombre de trois, et se sont présentés à ma porte sous prétexte de vouloir me parler. Je me suis méfié de leur dessein, j'ai fait appeler la garde, ils se sont enfuis sans vouloir répondre. Vous voyez à quel point ces scélérats portent l'audace, puisqu'un citoyen n'est pas en sûreté dans l'hôtel commun, et dans le sein de la famille du procureur de la commune. Veuillez bien donner les ordres nécessaires pour purger notre ville de ces brigands. Il n'y a pas un moment à perdre, et qu'en attendant, avant leur départ, les chefs soient mis en otages. La troisième compagnie surtout, d'après toutes les informations prises, renferme les assassins dont nous nous plaignons.

« Agréez mes salutations civiques et fraternelles.

« *Le procureur de la commune de Lyon,*

« *Signé :* Laussel.

« Lyon, le 4 mars 1793, an II de la République, et à la hâte. »

« Chalier aux citoyens députés, commissaires de la Convention Nationale, à l'hôtel de Milan.

« Salut,

« Depuis le 19 du mois dernier, je suis obligé de découcher de chez moi. Les Marseillois que je croyois être les défenseurs des vrais patriotes, sont venus, vous le savez, augmenter le nombre de mes assassins, et ils sont encore dans Lyon ! ! N'est-ce pas dans le perfide dessein d'exécuter leurs complots ? Et ils se disent et ils osent se dire soldats de la patrie ! Ah ! non ! sans doute ils ne le sont pas. Ordonnez que pour la sûreté de ma personne, les officiers répondent sur leur tête de celle que quelques mal intentionnés ont dit vouloir absolument abattre.

« Il est temps enfin que ma vie, qui n'est employée que pour le salut du peuple, soit en sûreté.

« Je vous salue avec la plus sincère fraternité. Je me dis votre ami et celui de l'égalité.

« A la hâte,

« *Signé :* Chalier,

« Président du district

« Lyon, 4 mars 1793. »

9 Mars

Huit cents citoyens s'assemblent dans le couvent des Augustins et y signent une pétition aux commissaires de la Convention, Bazire et Legendre, envoyés avec la mission apparente de calmer les Lyonnais exaspérés par les vexations de Chalier, Laussel et autres révolutionnaires, mais dont le but secret était de soutenir les sans-culottes.

La pétition avait pour but de se plaindre de la municipalité, et de donner, par un moyen légal et respectable, plus de poids et d'intérêt à cette plainte.

L'assemblée s'était formée en vertu d'une loi qui portait que les citoyens auraient le droit de se réunir paisiblement et sans armes en assemblées particulières pour rédiger des adresses et des pétitions, sous les conditions de donner avis aux officiers municipaux du temps et du lieu.

Toutes ces formalités avaient été remplies, et cependant, par l'ordre secret des commissaires, deux municipaux vinrent avec la force armée pour disperser les citoyens réunis légalement.

L'on acheva toutefois de rédiger la pétition, dans laquelle on demandait que les commissaires convoquassent les sections pour connaître, d'une manière plus imposante, par leur organe, ce qu'ils refusaient de savoir par des rapports particuliers sur les actes de la municipalité.

Lorsque cette pétition fut présentée aux commissaires, Legendre demanda de combien de signatures elle était revêtue : de huit cents répondit-on. La loi, dit-il, n'en veut que cent cinquante. On lui fit observer que la loi, en fixant le minimum exigé, n'avait pas défendu le plus grand nombre. Alors Legendre, furieux : « Taisez-vous, s'écria-t-il, vous n'êtes que des factieux. La force armée est là, je marcherai à sa tête contre vous. » Et par son ordre un des délégués de l'assemblée, le sieur Boissonnat, fut arrêté et envoyé à Mâcon pour être jugé.

La pétition, étant inutile, allait être rendue à ceux qui l'avaient présentée, lorsque Legendre, l'arrachant de leurs mains, leur dit : « Je garde vos signatures, vous répondrez sur vos têtes des troubles qui arriveront. » Et il en donna aussitôt copie à Chalier, qui courut au club central, en s'écriant : « Nous les tenons, j'ai tous leurs noms ; au premier mouvement, il faut qu'ils soient tous égorgés. » Il fit ensuite afficher une liste imprimée de ces noms, sous ce titre :

« *Avis aux sans-culottes. Copie sincère et véridique de la pétition des contre-révolutionnaires, ensemble les signatures.* »

Archives du Rhône, VII, 410.

Voici comment ce même incident est rapporté par un contemporain dans le *Procès de Chalier*, p. 27.

« Les citoyens, instruits de la manière indigne dont les députés de la Convention avoient traité ceux qui s'étoient présentés auprès d'eux, pour lui faire une

dénonciation civique sur les causes des troubles de cette ville, crurent donner plus de prépondérance aux éclaircissements, s'ils étoient émanés des sections. Le 9 mars 1793, ils s'assemblèrent en conséquence aux Augustins, au nombre de 400, pour y rédiger une pétition tendant à la convocation des assemblées des sections, pétition qui fut portée aux commissaires députés de la Convention. Cette pétition est à la date du 9 mars.

« Les pétitionnaires furent accueillis de la manière la plus indécente, et si indécente qu'on n'ose répéter la réponse qu'ils firent. Les pétitionnaires envoyèrent des députés à Paris pour présenter leur pétition. Mais quel usage la Convention a-t-elle fait de cette pétition ? Le croiroit-on ? Elle en a fait délivrer une copie avec les noms de tous les signataires, pour les faire connoître au club central et les livrer à leur rage vindicative, et à la proscription. »

(Voir ci-dessous, à la date du 16 avril, la lettre des citoyens Fillion et Gravier).

Le même jour, 9 mars, la populace, excitée par les Jacobins, démolit un obélisque, élevé en 1609, en l'honneur de Henri IV, au milieu de la place Confort, et sur lequel le nom de Dieu était gravé en différentes langues.

14 Mars

Laussel, procureur de la commune, est arrêté avec son secrétaire, Leclerc, sous l'accusation d'avoir arbitrairement disposé de la liberté de ses concitoyens.

22 Mars

En conséquence de la pétition présentée au nom de 150 citoyens, qui demandaient que les maire et officiers municipaux fussent salariés, il est arrêté que les sections seront convoquées à l'effet d'émettre leur vœu, lequel est constaté par le procès-verbal de recensement fait en la maison commune le 29 octobre 1792, dans lequel la très grande majorité des citoyens a été pour le salaire ; et encore de la décision du 8 décembre 1792, qui fixe les traitements pour le maire et les officiers municipaux à la somme de 2,000 liv. ; enfin de l'autorisation des membres de la Convention Nationale, députés à Lyon pour le rétablissement de l'ordre, en date du 18 mars 1793, an II de la République française, il est arrêté que les citoyens exerçant lesdites fonctions d'officiers municipaux seraient tous payés à raison de 2,000 livres par année, à compter du moment où ils les ont exercées.

29 Mars

La lettre suivante, d'un nommé Villars, l'un des fédérés de Lyon, qu'il écrit de Paris, à la date du vendredi-saint 1793, à sa femme, demeurant à Lyon, rue Bourgchanin, mérite d'être rapportée comme un témoignage du fanatisme politique de ce temps :

« Tu feras voir ma lettre au citoyen Bassien et au citoyen Chalier... Ce que tu vas lire sont des vérités essentielles à y faire attention. Fais les voir au citoyen Bassien et au citoyen Chalier. Que Lyon prenne les armes sur le coup, sans attendre que Paris leur dise, pour qu'on n'ait pas à leur reprocher qu'ils ne se montrent jamais qu'après les autres et à force d'être persécutés. On a dit que le décret qui punit les auteurs des insurrections n'a pas lieu dans un temps de nécessité, où le peuple ne peut se sauver qu'en s'insurgeant. Faites-le par votre municipalité, que vous prierez de nous en donner l'ordre secret. Vous désarmerez tous les gens suspects et tous les aristocrates... vous formerez dans chaque section, au moins en chaque canton, un comité révolutionnaire pour juger promptement les coupables et faire servir votre guillotine, qui se rouille faute de servir..... On a reconnu qu'il n'y a que les sans-culottes qui soient républicains.

« Levez-vous, levez-vous, levez-vous. »

Procès de Chalier, p. 82.

Une autre lettre, adressée à Chalier par un nommé Joseph Germain, est conçue en ces termes : « Nous touchons au grand moment, je vous assure d'avance, les Brissotins, Rollandins, Gensonné, Barbaroux, les Guadet et Vergniaud, et tout ce qui tient à la clique, font à présent leurs derniers efforts ; ils ne savent à quoi se résoudre ; ils se voient f..... Avant qu'il soit huit jours, il faut qu'ils dansent la carmagnole. Tous les sans-culottes sont debouts; le Père Duchêne en tête ; les femmes déchirent leurs coiffes, et n'attendent que le moment que Marat sorte de la grotte, pour paroître au tribunal révolutionnaire et le porter de suite en triomphe à la Convention, et traduire les MM. côté droit, tant qu'il y en aura un, à la guillotine, et bientôt tout voudra être Maratiste ; la guillotine est en permanence, elle ne passe pas de jour sans travail. »

1er Avril

Nivière Chol est remplacé à la mairie par Antoine-Marie-Bertrand.

3 Avril

Les commissaires de la Convention Nationale font emprisonner le jeune J.-L. Fain, rédacteur du *Journal de Lyon*, publié sous le nom de Carrier, son propriétaire , ainsi que trois autres Lyonnais, qui passaient pour les stipendiés du parti rolandin.

5 Avril

Jean-Emmanuel Gilibert avait été arrêté et emprisonné par les Jacobins, qui voulaient se débarrasser de lui, parce qu'il était le concurrent de Bertrand pour la place de maire. (On l'accusait d'être contre-révolutionnaire et d'avoir parlé en faveur de la permanence des sections). Dans une lettre justificative adressée à ses concitoyens, il réfute toutes les accusations portées contre lui, et prouve son pur républicanisme.

7 Avril

Chalier écrit à Marat, la lettre suivante :

Lyon, ce 7 avril 1793, l'an second
de la République française.

« AMI ET FRÈRE,

« Je ne te connois que parce que j'ai été affligé l'année dernière des persécutions que tu as éprouvées de la part de la faction brissotine, et par ton journal, le sauveur de la liberté et du peuple..... Je suis en ce moment persécuté comme toi, il est si glorieux de l'être pour une si belle cause ! L'Assemblée constitutionnelle a cru sauver cette ville, en y envoyant des Montagnards ; mais elle est plus que jamais exposée au couteau des assassins. Sauvez la, sauvez la, amis de l'humanité, du déluge de maux, dont les patriotes vont être inondés. Le porteur de la présente, que le

pur patriotisme conduit à Paris, te dira le reste. Demandez aux Jacobins et à grands cris, que l'on nous envoye au moins cent citoyens énergiques, pour tirer les patriotes de l'état de stupeur dans lequel ils sont plongés. Il n'y a pas de temps à perdre; ne balancez pas... Oui, les patriotes vont être exposés plus que jamais, si on n'y porte remède. Il nous faut des Jacobins purs et incorrigibles, et ne va pas croire que nous venions, par les conseils de nos trois commissaires, Rouvère, Bazire et Legendre, d'établir un club de Jacobins, que cela opère quelque changement; il n'y en aura d'autres que celui de se donner un vernis de patriotisme; il ne sera pas moins vrai que les patriotes y seront abandonnés, et que les ennemis du bien public échapperont impunément.

Au nom de la patrie! n'abandonnes pas cette ville infortunée, où il y a tant de patriotes égarés ou séduits. Sauvez cette ville, et la république est affermie. Nos ennemis y fondent toutes leurs espérances criminelles, parce que tout paroît favoriser leurs funestes projets. Je ne t'en dis pas davantage. Frappez, tonnez, parez aux coups dont nous sommes menacés et la patrie est sauvée, et le peuple bénira ton nom en horreur aux aristocrates.

« Adieu! adieu! salut, santé, force, courage, et fraternité.

« *Ton compatriote,* CHALIER. »

Voyez le *Publiciste de la République française*, par Marat, l'ami du peuple, nº 173, du samedi 20 avril 1793.

La venue des commissaires de la Convention, ne remplit pas les espérances des Jacobins lyonnais, ainsi que le prouve la lettre suivante, du même jour, 7 avril 1793, adressée par Achard, l'un d'eux, aux citoyens Gravier et Fillion, députés de la commune de Lyon au comité de surveillance de la Convention :

« Amis, salut,

« Depuis longtemps j'avois prédit la perte et la fin de Dumouriez; son masque est tombé et il ne pouvoit tenir davantage sur sa face *fayetique*. Le procès-verbal des commissaires ne m'a nullement frappé ; mais ce qui m'inquiète et ce qu'il faut rechercher avec soin, ce sont les complices de Dumouriez. Ils sont nombreux, je pense, et un grand nombre d'entre eux, placés au centre de la machination, épuisent toutes les ressources de la France pour assouvir leur ambition, et ensuite remettre les rênes entre les mains des tyrans couronnés. Amis, je vous dois la vérité, je la dois à mon pays. Plût à Dieu qu'elle pût sauver ma patrie ! La corruption gagne toutes les parties de la République, à peine peut-on compter quelques mandataires vertueux, la chose publique ne peut plus être sauvée que par le peuple, le peuple est seul capable de pourvoir à son salut. Tout tend à le ronger, à le détruire. La Convention est trop faible ou trop perfide. Beaucoup de scélérats la composent, et quand on voit

les hommes sur lesquels nous avons cru jusqu'à ce jour être les seuls vertueux, quand on les voit, dis-je, se mettre à l'encan, après avoir fait les charlatans, je ne puis que dire : la liberté n'est plus !

« Oui, amis, et vous verserez des larmes sur ce papier, j'en ai versé à meilleur compte pour la même cause, Rovère, Bazire, Legendre, Pressavin et Reverchon, tous cinq députés dans ce département, sont des âmes de boue, que la faiblesse humaine a gangrenées. A peine sont-ils arrivés ici, que, comptant autant sur leurs talens que sur leurs vertus, nous nous sommes dits : ils feront notre bonheur. Ils nous l'ont promis, dès les premiers jours, et leur réception dans *le centre*, fut un jour de triomphe et de gloire pour notre sans-culotterie. Belles promesses, beaux plans, belles perspectives, ils ont tout employé pour s'attirer d'abord l'enthousiasme et la confiance. L'aristocratie devoit être anéantie, l'égoïsme pulvérisé, le modérantisme avili et chassé ; ils ont mis jour sur jour, attente sur attente, et le tout s'est réduit à quelques déclamations sans effet. Bien plus, ils ont machiavélisé, ils ont servi leur mollesse et leur sybaritisme, ils ont vécu en épicuriens et agi en contre-révolutionnaires. Eh ! n'est-ce pas agir en contre-révolutionnaires, eux qui, depuis un mois, n'ont visité le club central qu'une fois ; eux qui n'ont nullement réformé les abus des administrations et tribunaux, eux qui ont servi leurs passions en élargissant des prévenus de faits liberticides ; eux qui se sont permis de dire à

des patriotes, qu'il falloit que tous les amis de la liberté quittassent cette ville! Que vouloient-ils dire par ces mots? L'ont-ils vendue à l'aristocratie? En veulent-ils faire un foyer de contre-révolution? Je crains que mes soupçons, peut-être trop vifs, ne s'effectuent; les preuves que j'en pourrois donner, c'est leur sollicitude à détruire les sociétés populaires, en établissant une société de Jacobins, où ils ont voulu faire recevoir tout ce qu'il y a de plus impur; où une vengeance particulière s'est montrée, avec un despotisme et des principes d'inégalité, que l'on ne peut se rappeler qu'en frémissant; où enfin, les meilleurs patriotes ont été vilipendés, pour faire accepter un Perret, ennemi juré de Chalier, lequel ils ont voulu sacrifier, pour exécuter leurs projets perfides.

« Amis, dénoncez aux Jacobins les cinq députés qui ne sont venus ici qu'avec l'aristocratie, et qui sont partis de cette enceinte chargés de sommes immenses qu'ils ont receux (*sic*) d'elle. Ils partent et puissent (*sic*) la terre s'entr'ouvrir sous leurs pas! Ils ne laissent ici que l'espoir de la désolation dans le cœur des patriotes, du triomphe, de la victoire dans l'âme des contre-révolutionnaires, ils ont vendu et volé la nation. Ils sont des scélérats à guillotiner.

« Amis, brûlez ma lettre. Je pourrois en être la victime. Dénoncez les faits, mais ne me découvrez pas; il ne faut pas périr pour des coquins. Je ne dois ma vie qu'à ma patrie.

Arch. de la ville de Lyon.

8 Avril

Les commissaires de la Convention délivrent au nommé Perrussel, spadassin, étranger à toute administration de police, un mandat d'arrêt contre tous les individus que celui-ci trouverait chez son beau-frère Gerbert, tenant un cabaret à bière, sur le quai du Rhône. Ce mandat était ainsi conçu :

Lyon, ce 8 Avril 1793.

« Tous les officiers civils et militaires, demeurent requis de faire saisir, arrêter et conduire à la maison commune, pour y être détenus sous bonne et sûre garde et au secret, tous ceux qui seront indiqués par le porteur du présent, et de la manière qu'il proposera.

Les Commissaires de la Convention Nationale pour l'établissement de l'ordre dans le département de Rhône-et-Loire.

« *Signé :* BAZIRE, LEGENDRE, ROVÈRE. »

En vertu de ce mandat, qui fut retiré de ses mains par les commissaires, après qu'il eut rempli sa commission, Perrussel, accompagné de la force armée, arrêta dans le cabaret, quatre-vingt-treize personnes, qu'il fit conduire aux prisons de l'Hôtel-de-Ville.

Plusieurs habitués du cabaret de Gerbert, chez lequel la bonne qualité de la bière attirait un nombre infini d'amateurs, avaient été indiqués à la municipalité, comme ayant dans leur langage l'accent de

Marseille, et la municipalité avait dénoncé vaguement aux commissaires la plupart d'entre eux comme Marseillais. Or, Marseille, était déjà dénoncé comme un des foyers du girondisme, auquel ils étaient particulièrement chargés de faire la guerre, et quelques-uns des buveurs de bière pouvaient être des émissaires girondins de cette ville. Mais, parmi les familiers du cabaret de Gerbert, il pouvait se trouver aussi des gens du parti orléaniste ; il ne fallait donc pas laisser arrêter les uns avec les autres, par des agents de la municipalité, qui, en les confondant tous, auraient pu, dans l'interrogatoire de ces derniers obtenir leur secret, et trouver matière à compromettre les commissaires. Voilà pourquoi, en paraissant les mettre d'abord sous la juridiction de la municipalité, par leur emprisonnement dans l'Hôtel-de-Ville, ils se réservèrent de les interroger eux-mêmes. Tous les trois s'y transportèrent, dès le soir, à cette fin, et les firent comparaître l'un après l'autre devant eux. C'était Bazire qui faisait les questions. La principale était celle-ci : « Qu'alliez-vous faire dans ce rassemblement ? » Chacun des détenus répondit à son tour : « J'y venais boire de la bière, » Les assistants se moquaient de ce que cet interrogatoire avait de burlesque; mais les commissaires s'en applaudissaient, parce qu'il ne menait à aucune découverte. Il dura jusqu'à deux heures du matin, et finit par la restitution de la liberté à tous les détenus.

Guillon de Montléon. Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant la Révolution. Paris, 1824, in-8, tome I, p. 218.

10 Avril

On retrouve les mêmes passions dans la lettre suivante du maire Bertrand au club de la place Saint-Pierre :

« Citoyens,

« La France est trahie par le général Dumouriez. Il a livré quatre représentants du peuple aux Autrichiens, et, si nous ne prenons de grandes mesures, notre liberté sera dans le plus grand danger. Nous avons arrêté que nous ferions une adresse à la Convention Nationale pour lui déclarer que les députés, qui ont voté pour la conservation du traître Capet, avoient perdu notre confiance, et l'inviter à décréter aussitôt leur renvoy. Nous vous invitons à donner votre adhésion à notre adresse, et envoyer le procès-verbal qui en fait mention, au greffe de la municipalité, signé du président et du secrétaire seulement.

« Salut,

« Bertrand, *maire.* »

Collection Rosas.

15 Avril

Trois Lyonnais, Genet-Bronze, Pelzin et Badjer se présentent à la barre de la Convention Nationale, et demandent que l'élection de Bertrand soit déclarée nulle.

16 Avril

Fillion et Gravier, qui se trouvaient à Paris, rendent compte de la précédente démarche dans la lettre ci-dessous :

« Le très honoré Pelzin, constitutionnaire, et son très digne collègue Badjer, se sont présentés hier à la barre, comme représentants du peuple de Lyon. Mais nous allons vous faire connoître ce peuple, nous en avons la liste et nous pensons qu'il viendra des circonstances où elle nous sera très utile. Il seroit même à propos que chaque citoyen en eût une dans sa poche, parce que chacun doit savoir qui il fréquente. Demain vous la recevrez. Il est temps enfin que nous connaissions les contre-révolutionnaires de Lyon. C'est une liste qu'il faudra conserver solennellement, elle est précieuse dans sa qualité scélérate. »

Copie de la pétition, avec les noms des pétitionnaires, étant arrivée, Chalier la fait imprimer.

Procès de Chalier, p. 27.

383

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MUNICIPALITÉ DE LYON.

SECTION de Rue neuve

N° 383:

CARTE DE SECTION, délivrée au citoyen Jn. Bte. Volozan Boutonnier N°. 13

Agé de 32 ans

Taille de 5 pieds 5 pouces

Visage plein

Nez ordinaire un peu gros et un peu [illegible]

Bouche grande lèvres fortes — aquilain

Yeux bruns

Cheveux chatains

LYON, le 24 may 1793 l'an 2 de la République française.

Catteron

Caff. regal

Chalier

vice président

Carte de Section

SIGNÉE PAR CHALIER

Lyon 1793

27 Avril

Un arrêté du directoire du département, d'accord avec les autorités municipales, porte que tous les monuments et ornements superflus qui entourent la place de la Fédération (Bellecour) seront enlevés et que les bassins seront comblés, afin de rendre cette place plus propre aux évolutions et aux exercices militaires.

2 Mai

Le maire donne lecture au conseil général d'une lettre du citoyen ministre Garat, portant injonction à l'administration départementale de mettre empêchement, par tous les moyens en son pouvoir, à ce que les officiers municipaux soient salariés, et de l'arrêté du département pris en exécution de ladite lettre. Sur quoi le Conseil, après avoir délibéré, arrête que, séance tenante, il sera écrit aux citoyens Rovère, Bazire et Legendre, par lesquels la municipalité a été autorisée à recevoir quatre mois de salaire, et aux citoyens Tallien et Marat, pour les informer d'une disposition tendant à mettre les magistrats populaires dans la nécessité de renoncer aux fonctions municipales.

9 Mai

Un banquet civique des Jacobins a lieu sous les tilleuls de Bellecour. Cette réunion est destinée à préluder à l'installation d'un tribunal révolutionnaire, mais le nombre immense des convives, parmi lesquels s'étaient introduits beaucoup de gens de bien, force les conjurés à abandonner leurs desseins.

14 Mai

Les corps administratifs et judiciaires rassemblés, et sous la protection de Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier qui passaient à Lyon, se rendant à l'armée des Alpes, font un arrêté en 34 articles, dont le quatrième ainsi conçu :

« Le désarmement de tous ceux qui, par infirmité, inexactitude à leur service de garde ou par incivisme, seroient susceptibles d'être désarmés, et dont la liste seroit formée par les comités révolutionnaires des sections. »

Chalier fait la liste des citoyens habitant la section de rue Neuve, sous le titre suivant : « *Vils aristocrates de la section rue Neuve* » avec des épithètes à côté de chaque nom, telles que : « *Dévastateur du centre, vil*

scélérat, président de l'assemblée permanente, conspirateur du 18 au 19 février, monopoleur, vil agioteur, associés en friponnerie, vieux coquin, grand aristocrate, royaliste effréné, espion de l'aristocratie, aristocrate décidé, premier scélérat du quartier, aristocrate qui se moque des sans-culottes, reconnu pour mauvais sujet, aristocrate hébété, politique raffiné, aristocrate stupide, homme dangereux, ennemi de la patrie, grand plastron de la séquelle aristocratique, vil être coalisé avec les prêtres, etc., etc.

17 Mai

Un nommé Bernard Cuzieu dénonce, dans la lettre qui suit, ce qu'il avait pu connaître fortuitement des projets des Jacobins :

« Je soussigné, Bernard Cuzieu, citoyen de cette ville, y demeurant, rue Groslée, nº 35, déclare que le 4 du présent mois, neuf heures et demie du soir, étant dans la salle du club de la Croizette, rue Grenette, nº 74, j'ai entendu faire la lecture, par un membre dudit club, d'une pétition dans laquelle on disoit que trois cents brigands de la Société des Jacobins, se disant Romains, vouloient le lendemain en imposer à vingt mille hommes armés et troubler la tranquillité publique, et après le repas civique, qui devoit avoir lieu place de la Guillotière, et de là se porter aux prisons pour y massacrer les prisonniers.

Lecture faite de ladite pétition, la Société de la Croizette a montré son approbation par des applaudissements nombreux et multipliés. Le citoyen Dubost étoit président. Lesquels faits que je dénonce pour servir ce qu'il appartiendra.

« Lyon, le 17 mai 1793.

« CUZIEU. »

Collection Rosas.

Le même jour, en vertu de l'arrêté des corps administratifs des 13 et 14 mai et pour fournir à l'armée des Alpes les ressources nécessaires, les plus riches citoyens sont frappés d'une contribution forcée dont la feuille suivante peut donner l'idée :

CONTRIBUTION FORCÉE

DISTRICT DE LYON
Comité de Salut public

—

« Aux citoyens Bonnefoy, Zindel et Cie,
place des Cordeliers.

« CITOYENS,

« Nous vous prévenons qu'en vertu de l'arrêté des trois corps administratifs, en date des 13 et 14 du mois de mai, sous l'autorisation des représentants du peuple à l'armée des Alpes, qui enjoint à tous les citoyens aisés de cette ville de contribuer forcément à compléter la somme de six millions pour subvenir à l'entretien d'une armée révolutionnaire, levée pour

repousser les ennemis de la République ; vous avez été compris pour ledit complément à la somme de soixante mille livres, qu'il vous plaira verser entre les mains du trésorier du comité de salut public, dans le délai de 24 heures, d'après la date ci-dessous, sous peine d'être poursuivi par toutes les voies et d'être noté comme homme suspect.

« Lyon, ce 17 mai 1793, l'an 2e de la République française.

« *Signé :* Macabeo cadet, Richard, Trichard. »

26 Mai

Les administrateurs composant le conseil de Rhône-et-Loire adressent au Ministre de l'intérieur la lettre suivante :

Lyon, le 26 mai 1793.

« Citoyen,

« Une nouvelle source de divisions vient de s'ouvrir dans cette cité, et c'est l'exécution de la loi du 21 mars dernier qui en est le prétexte. Par cette loi il doit être établi dans chaque commune ou section de commune, un comité composé de douze citoyens, pour recevoir la déclaration des étrangers et exercer sur eux une active surveillance.

« Depuis longtemps il existoit dans chaque section un comité de surveillance qu'on a après qualifié de révolutionnaire. Ce comité étoit formé de membres choisis par la municipalité, qui, pour se les rattacher sans doute d'une manière particulière, leur a fixé un traitement journalier de trois livres.

« La loi veut que les comités de section ne soient composés que de membres librement et légalement élus par elle, et à ce titre l'administration a pris un arrêté le 6 de ce mois pour en ordonner l'exécution.

« Nous ne savons si cette mesure contrarie les projets de la municipalité, ni quels sont ces mêmes projets, mais nous pouvons vous assurer qu'elle a tout mis en œuvre pour empêcher l'exécution de la loi et la formation des comités, au point que, lors de la convocation des sections, elle leur avoit déterminé l'heure précise à laquelle leurs opérations devoient finir. La défiance s'est étendue jusqu'au point de défendre aux sections de s'assembler, de séjourner sans convocation expresse de sa part.

« Vous trouverez ci-joint l'arrêté qu'elle a pris le 23 de ce mois ; vous jugerez à sa lecture quelles sont les dispositions qu'il renferme, combien il contrarie le but de la loi, qui appelle tous les citoyens, individuellement et en masse, à surveiller la chose publique. Aussi l'administration a-t-elle cru qu'il étoit de son devoir et de sa prudence d'annuler, par des dispositions contraires, un arrêté qui auroit mis le désespoir dans le cœur de la majorité des citoyens, et qui auroit eu les suites les plus dangereuses.

« Le citoyen Bonnet, représentant du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales , à qui nous l'avons communiqué, l'a approuvé dans tout son contenu comme absolument conforme à la loi. Nous ne nous dissimulons cependant pas qu'il ne satisfait pas, et ceux qui perdent une partie de leurs pouvoirs, et ceux qui craignent la vigilance, et ceux enfin qui voudroient réunir dans les mains de leur parti toutes les autorités et toute la force. Mais nous sommes résolus à prendre toutes les mesures qui peuvent déjouer les projets des méchants et sauver la chose publique des fureurs de ses ennemis.

« Comptez sur notre zèle et sur notre activité, ainsi que sur notre empressement à vous rendre compte de tous les mouvements, que peut occasionner cette nouvelle circonstance.

« *Signé :* DUBOIS, *président.* »

Ce jourd'hui, 26 mai 1793, l'an second de la République, la séance de la section continue, ensuite de l'ajournement indiqué sur le registre de ladite section par le procès-verbal précédent.

Un citoyen ayant demandé et obtenu la parole a dit :

« L'anarchie expirante fait ses derniers efforts pour opérer l'écroulement du divin édifice de notre république ; semblable dans son agonie à ces libertins, qui, traînés lentement au tombeau par l'excès de leurs débauches, invoquent sans cesse la divinité, celle-ci

prostitue les noms sacrés de *liberté*, d'*égalité* ; mais cette réminiscence sacrilége ne sauroit nous en imposer ; l'expérience ne nous a que trop prouvé jusqu'à quel point doit aller notre défiance à l'égard de ces hommes pervers, dont les principes, destructifs de tout gouvernement, ne tendent qu'à la dissolution du pacte social. Engourdis jusqu'à présent dans une espèce d'apathie, qui a valu à notre cité le nom affreux d'*aristocrate* , levons-nous et montrons à toute la République que nous sommes nés François, et conséquemment faits pour la liberté ; que notre réveil soit terrible, qu'il anéantisse à jamais la tyrannie, le despotisme et l'anarchie, sous quelque forme qu'ils empruntent ; et que notre sang, notre vie, soient pour maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés, opposer la résistance à l'oppression et prêter aide et secours à nos frères qui pourroient en avoir besoin, jurons-le tous et prenons à témoin de notre serment le dieu des vivants.

« Nos frères de Marseille, Aix, Nismes et Bordeaux, viennent de prendre des mesures sages pour vivifier dans l'âme de leurs concitoyens les mêmes principes qui nous dirigent, les mêmes sentiments qui nous animent, en arrêtant la permanence de leurs sections ; il est beau, il est glorieux d'imiter de bons, de grands modèles ; imitons-les donc ; c'est en nous communiquant réciproquement nos craintes et nos besoins, c'est en faisant une utile fusion d'âmes, que

nous parviendrons à ériger à la liberté un monument digne d'elle, et que la postérité s'enorgueillira de son triomphe, en datant de notre ère.

« D'après ce que dessus, l'assemblée a arrêté à l'unanimité vouloir rester en permanence, et les citoyens la composant ont prêté tous la main levée, en prenant à témoin le dieu des vivants, le serment suivant :

« Nous jurons de maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible, la sûreté des personnes et propriétés, d'opposer la résistance à l'oppression et de prêter aide et secours à nos frères qui pourroient en avoir besoin.

« A arrêté en outre qu'extrait du présent seroit imprimé, affiché, envoyé aux corps administratifs et aux autres sections de la cité.

« *Certifié conforme à l'original.*

« Antoine SUBRIN, *secrétaire.* »

Extrait des registres de la section de Guillaume-Tell.

29 Mai

Depuis le jour où le terrible projet du 6 février fut déjoué par la fermeté de Nivière Chol, les passions politiques furent plus envenimées que jamais. Le Conseil général de la commune, presque entièrement composé de Jacobins, accusa le maire, Nivière, d'avoir troublé la tranquillité des citoyens par une fausse alerte, en faisant battre la générale ; que la conspi-

ration était imaginaire, et en conséquence il annula toutes les réquisitions faites par le maire ; il ordonna aux citoyens armés de se retirer chez eux et fit rentrer tous les canons.

Le club central envoya une députation à la commune pour annoncer que Nivière Chol avait perdu la confiance des citoyens.

Nivière Chol donna sa démission et elle fut acceptée par le Conseil municipal. Les assemblées primaires furent convoquées pour le 18 février. Nivière fut réélu malgré les cabales des clubs. Les commissaires des sections et les citoyens présents au dépouillement du scrutin demandèrent que le Conseil général se transportât de suite chez le citoyen Nivière, pour lui faire part de son élection. Mais ce choix, déplaisant au Conseil général, il refusa d'obtempérer, et les citoyens arrêtèrent néanmoins qu'on enverrait une députation. La députation eut lieu : mais pendant ce temps, les jeunes gens se portèrent au club central, chassèrent les affiliés, brisèrent les bancs et les tables, enlevèrent les registres et respectèrent néanmoins la statue de J.-J. Rousseau et l'image de la liberté, qu'ils portèrent et qu'ils attachèrent à l'arbre de la liberté sur la place des Terreaux.

Nivière Chol refusa. Les assemblées primaires furent prorogées pour l'élection d'un nouveau maire.

Le projet déjoué du 6 février fit naître chez les citoyens le désir de pouvoir contrebalancer le pouvoir souverain des clubs, et d'avoir les moyens de s'opposer

à l'exécution de leurs projets sanguinaires. Quelques sections arrêtèrent en conséquence de se déclarer permanentes, d'autres pensèrent se rassembler comme sociétés populaires en se conformant à la loi. Plusieurs députations au Conseil général furent faites en conséquence, notamment par les sections des Terreaux et de rue Neuve. Gilibert, médecin, fut un des orateurs.

Le Conseil général s'opposa à la formation de ces nouvelles assemblées populaires, et requit les citoyens de se séparer après l'élection du maire.

Mais, malgré ces défenses, ou plutôt à cause de ces défenses, la fermentation devint générale. Soit crainte ou fausse alerte, les citoyens prirent les armes sans réquisition et par un mouvement spontané.

Quelques bataillons se portèrent à l'Arsenal. La municipalité, instruite de ce rassemblement, requit sur-le-champ l'armement des sections que fréquentaient les clubs, et qui avaient manifesté leur opinion pour s'opposer à toute permanence et à toute formation de société nouvelle.

La suite de cette fermentation fut l'emprisonnement des présidents et secrétaires des sections, le désarmement de ceux qui avaient pris les armes sans réquisition, l'emprisonnement des chefs de bataillons, officiers et sous-officiers des compagnies, et d'une infinité de citoyens qui furent arrêtés sur de simples soupçons. Tous furent entassés dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, puis après, presque tous relâchés.

La dévastation du club central, les pétitions pour la permanence des sections, les pétitions pour rester assemblés comme sociétés populaires, l'armement sans réquisition, tout cela fut qualifié d'attentat contre la liberté et l'égalité. Tous les détenus étaient déjà réputés contre-révolutionnaires, et l'on agitait au club central la question de savoir comment on les jugerait. On fit même apporter la guillotine sur la place de la Fédération, où elle resta plusieurs jours.

La nomination du nouveau maire s'approchait. Les clubs cabalèrent pour faire nommer Bertrand, l'associé de Chalier. Cependant la cabale échoua encore, Bertrand n'obtint pas la pluralité absoluë ; il eut toutefois beaucoup de suffrages, et Gilibert fut son concurrent. Il fallut en conséquence procéder à un nouveau scrutin, dont le choix ne pouvait plus porter que sur Gilibert et Bertrand.

Pour se débarrasser de Gilibert, les clubs l'accusèrent d'avoir été l'un des orateurs des sections pour se constituer en permanence comme sociétés populaires, et enfin d'être le chef d'une conspiration dont le but était de renverser les autorités constituées, les sociétés populaires, et de s'emparer à cet effet de l'arsenal et de la poudrière. Gilibert fut constitué prisonnier ; Laussel produisit de faux témoins ; malgré la cabale, la pluralité décida en faveur de Gilibert, et le Conseil général de la commune députa à Paris pour savoir si un prisonnier pouvait être maire.

Dans ces entrefaites, Rovère, Bazire et Legendre, députés à Lyon pour y rétablir la tranquillité, arrivèrent.

Un décret fut rendu, qui attribua la connaissance de l'affaire relative à la dévastation du club central et aux événements des 18 et 19 février, au tribunal de Mâcon pour le juré d'accusation, et au département de Saône-et-Loire pour le juré de jugement.

Les députés envoyés pour rétablir la tranquillité se plaignaient de ce que personne ne leur faisait de dénonciation. Un citoyen se présenta, raconta l'histoire du 6 février, c'est-à-dire l'histoire de la guillotine sur le pont Morand. Mais l'un des députés lui répondit : « Ceux qui conseillent d'égorger ne sont pas ceux qui égorgent ; il faut que la machine aille, que les sans-culottes aient le dessus, et ce n'est pas le moment d'invoquer les loix. »

Un autre citoyen amena des témoins : c'étaient des ouvriers. Un des députés de la Convention, les toisant de l'œil de la tête aux pieds, dit : « Avec de l'argent on a de pareils témoins, » et la dénonciation n'eut pas de suites.

Cependant les faux témoins produits par Laussel contre Gilibert se rétractant, Laussel fut constitué prisonnier.

Gilibert, innocenté par la rétractation des faux témoins, crut qu'en donnant sa démission, on lui rendrait sa liberté ; il la donna, et on le retint prisonnier.

Bertrand, associé de Chalier, fut nommé maire, les Montagnards eurent le dessus.

Les Lyonnais, députés à la Convention Nationale pour dénoncer les troubles de la ville, furent très mal reçus ; ils crurent donner plus de poids à leurs plaintes, si elles émanaient des sections. En conséquence, ils se réunirent aux Augustins au nombre d'environ 400, et rédigèrent une pétition à la Convention Nationale, tendant à la convocation des assemblées de section. Cette pétition, du 9 mars, fut envoyée aux commissaires députés de la Convention.

Les pétitionnaires furent très mal accueillis, et le seul usage qu'on fit de cette pétition, ce fut d'en faire une copie avec les noms de tous les signataires, pour les faire connaître au club central et les livrer à leur rage vindicative et à la proscription.

Copie de la pétition étant arrivée, Chalier la fit imprimer.

La protection marquée des députés et de la Convention encouragea les chefs Jacobins à agir avec plus d'audace encore, et une correspondance très active s'établit entre les Jacobins de Paris et de Lyon, où les mesures les plus violentes et les plus sanguinaires furent regardées comme les seules convenables pour sauver la liberté.

A l'exemple de Paris, la commune de Lyon créa un comité central, dont les pouvoirs illimités ne s'étendaient cependant pas au-delà de la ville ; Rovère, Bazire et Legendre confirmèrent avant leur départ ce

comité central, qui fut érigé sous le nom de *Comité de salut public* et qu'on revêtit de pouvoirs absolus, en dépouillant les autorités constituées de ceux que la loi leur donnait.

Pour faciliter les insurrections, il fallait de l'argent ; pour les protéger, il fallait une force armée ; pour les diriger, il fallait au comité central des agents subalternes, placés dans toutes les sections, pour faire le tableau des agioteurs, des accapareurs, des riches capitalistes, des insoucians, des aristocrates, et de tous ceux dont les opinions pouvaient être équivoques sur la révolution ; enfin il fallait un tribunal révolutionnaire pour juger tous ceux que l'on voulait sacrifier. Eh bien ! tout cela fut exécuté. Le comité central fut établi sous le nom de Salut public, avec 3,000 livres d'appointement pour chacun de ses membres. Les comités partiels des sections furent érigés et composés de six membres avec appointement de trois livres par jour pour chacun. Les clubs des sections arrêtèrent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire dans les premiers jours de mai et choisirent les juges et les jurés. Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier, députés à l'armée des Alpes, passant à Lyon, on convoqua les corps administratifs et judiciaires, et l'on fit adopter, dans l'assemblée qui eut lieu le 14 mai, un arrêté préparé à l'avance composé de 34 articles, dont les principaux étaient : 1° la levée d'une armée révolutionnaire de 6,400 hommes ; 2° un emprunt forcé de six millions qui

devait être perçus sur les capitalistes, riches propriétaires ou négociants du district, par des mandats impératifs, dont le terme fatal était de vingt-quatre heures ; 3° une translation de pouvoirs suffisants au comité de Salut public pour l'exécution pleine et entière de l'arrêté et pour toutes les mesures à prendre relatives à la tranquillité ; 4° le désarmement de tous ceux qui, par infirmité, inexactitude ou incivisme, seraient jugés susceptibles d'être désarmés, et dont la liste serait formée par les comités révolutionnaires des sections ; 5° l'offre de l'église des Missionnaires au club des Jacobins de la ville ; 6° enfin, l'envoi de Gaillard et Gravier, choisis commissaires pour porter extraordinairement à la Convention Nationale le présent arrêté ; lesquels commissaires restent chargés de manifester à la Convention le vœu des délibérants pour l'approbation d'un tribunal révolutionnaire, ainsi qu'il appert une adresse rédigée par Chalier.

Le club des Jacobins envoye une députation nombreuse au Conseil général de la commune pour l'inviter à donner sur le champ des mandats impératifs. Le Conseil, soumis et docile, arrête que les présidents des comités de surveillance de chaque section seront invités à apporter, dans les vingt-quatre heures, les noms des agioteurs, riches, capitalistes, insouciants de leur section.

Le projet des Jacobins était de se débarrasser de tous ceux qui seraient portés sur ces listes. Déjà les conspirateurs, qui comptaient sur un décret approbatif

de l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, avaient fait tous les préparatifs pour le mettre en activité, aussitôt que le décret serait rendu. Déjà les juges et les jurés avaient été choisis et désignés dans quelques assemblées de section. On ne parlait au club des Jacobins que des prétendus crimes de tous ceux qu'on devait juger, et de la permanence de la guillotine. Le décret ne fut pas rendu. Il en sortit un au contraire qui défendait l'établissement du tribunal sous peine de mort.

Nous approchons de la scène sanglante du 29 mai. Pour la bien comprendre, il est utile de rappeler qu'un décret du 21 mars avait ordonné l'établissement, dans chaque section, d'un comité de surveillance qui devait être composé de douze citoyens. L'exécution de ce décret fut longtemps retardée, parce qu'elle devait anéantir les comités révolutionnaires créés par la municipalité, parce qu'elle devait faire taire les volontés privées du club, pour faire entendre la volonté générale. Il fallut que le département enjoignît à la municipalité de convoquer les assemblées primaires. La convocation fut pour le 19 mai. Les sections, après avoir fait l'élection de leurs commissaires surveillants, arrêtent, les unes qu'elles resteront en permanence, et les autres, en se séparant, s'ajournent à jour fixe.

Grande discussion s'élève dans les différents clubs sur cette permanence et sur ses dangers. On y présente tous ceux qui sont de l'avis de la permanence, comme des *contrerévolutionnaires* et des *royalistes* ; on propose

de s'opposer à ces assemblées et de les dissoudre par la force des armes. Le club des Jacobins envoie une députation au comité de Salut public, pour lui exposer que la permanence tient à un plan général de contre-révolution, et demande que chaque patriote, muni d'une carte de civisme, soit tenu d'avoir chez lui une demi-livre de poudre. Ceci eut lieu le 22 mai. Le 23 mai, le Conseil général de la commune, réuni au comité de Salut public, prend un arrêté qui défend aux sections de rester en permanence, sous aucun motif, et rend responsables les présidents et secrétaires des assemblées des sections.

Les sections s'adressent au département par la voie de la pétition, et réclament contre l'arrêté du 23.

Le 25, le département casse et annule cet arrêté, et autorise les citoyens à s'assembler dans leurs sections respectives.

Les débats entre la municipalité et les sections auraient dû être terminés par cette décision du département. Mais la municipalité, soutenue par le comité de salut public, qui se croyait revêtu d'une autorité suprême, encouragée par les clubs, déclare et fait afficher qu'elle rejette sur le département toute la responsabilité des évènements, auxquels la décision du département, en faveur de la permanence, pourra donner lieu.

Néanmoins, malgré cette décision du département, quelques assemblées de sections furent dissoutes par la force des armes; des pétitionnaires des sections

furent retenus en état d'arrestation. On faisait les préparatifs pour armer les citoyens les uns contre les autres. L'organisation de l'armée révolutionnaire fut ordonnée. Ceux qui en faisaient la proclamation annonçaient publiquement l'extermination prochaine de tous les prétendus contre-révolutionnaires de la ville.

La municipalité appelait dans nos murs le bataillon du Mont-Blanc ; tout présageait le commencement d'une guerre civile.

Le 26 mai, le département se hâta d'envoyer une réquisition au commandant général, pour faire battre la générale, assembler les bataillons armés sur leurs places d'armes respectives, et y rester en réquisition permanente jusqu'à nouvel ordre. En réunissant ainsi sous les mêmes drapeaux les partis opposés, c'était les empêcher d'en venir aux mains. Mais cette réquisition fut paralysée par une décision du comité de Salut public, qui écrivit au bas, qu'ayant pourvu au moyen d'entretenir la tranquillité, la réquisition du département devait être sans effet.

Le 29, Chalier dit à la tribune des Jacobins, qu'il fallait faire un faisceau des présidents et secrétaires des sections, leur trancher la tête et se laver les mains dans leur sang, que les administrateurs du département, qui se proposaient de changer le local de leurs réunions, ne devaient sortir de leur salle que pour aller à l'échafaud, et qu'il fallait les guillotiner.

Le même jour, peu rassuré sur le résultat définitif du conflit qu'il avait provoqué , Chalier écrivait au maire Bertrand, son ami et son complice :

29 mai 1793, à six heures du matin.

« Ami Maire,

« Si vous avez un moment de temps, vous ferez bien de venir me parler avant huit heures ; je ne vous demande cette visite qui peut vous déranger, cher ami, que parce qu'elle intéresse la chose publique et Chalier, qui , pour avoir dit la vérité avant hier aux Jacobins; les sections aristocrates font feu et flamme et m'accusent d'avoir dit ou interprété mal ce-que j'ai annoncé, qui est : que les présidents et secrétaires des sections permanentes, sans autorisation de la municipalité , tomberont sous le glaive de la loi , seront enfin guillotinés, et qu'ils ne croient pas, les malheureux, pour vouloir se mettre en contre-révolution ouverte, d'échapper comme les scélérats du 18 février.

« On m'a dit, hier au soir, de retour de la promenade, que les sections aristocrates en permanence avoient arrêté que le département, leur ami, devoit me faire arrêter. C'est à vous, magistrat, à soutenir le choc du moment avec intrépidité ; partout où il y a trahison, luttez courageusement.

« Il faut que j'aille au tribunal donner des ordres aux bons patriotes, pour que, sans que cela paraisse, j'y sois veillé pour l'aller et le retour ; car de quoi n'est pas capable l'aristocratie en délire, étayée par un département égal à celui de la Vendée ?

« Je ne puis vous en dire davantage. Si vous ne pouvez venir, écrivez-moi ce qu'il en est, sachez me dire quelles mesures a pris la municipalité. Mais à quoi peuvent-elles servir ? La pleine contre-révolution se trouve dans la Convention même. Dès que les Parisiens n'ont pas le courage de chasser les appelants au peuple, tout est vicié, tout est gangrené, et le peu de patriotes qui existent se trouvent tellement abasourdis, que ce peu ne sait de quel côté se tourner, faute de lumière et d'ensemble.

« Voilà notre position, elle n'est pas belle, mais malgré cela, il faut s'en tirer, et tout dépend de l'énergie du conseil municipal.

« *Age quod agis*. Sauvez le peuple qui vous aime en dépit de la calomnie.

« Salut cordial.

« *Signé :* CHALIER. »

Tel était l'état des esprits, lorsque le 29 mai, les membres du département, s'étant présentés à l'hôtel commun pour se rendre dans le lieu de leurs séances, trouvèrent un rassemblement considérable d'hommes armés, qui leur interdirent l'entrée de l'Hôtel-de-Ville ; ils ne purent par conséquent se réunir dans le lieu ordinaire. Des députés d'une section étant venus demander si la communication était interceptée entre le département et les citoyens, se retirèrent, en annonçant que, du moment où le fait serait constant, la section se lèverait toute entière pour venir la rétablir.

Le fait était certain : le département n'avait pu s'assembler, l'oppression était à son comble, les projets liberticides étaient communs ; tous les bons citoyens, par un mouvement spontané, courent aux armes, et se rendent sur la place de la Fédération; c'est là qu'ils concertent les moyens de résister à l'oppression, de détruire l'anarchie et de sauver la République.

La municipalité s'était emparée de l'arsenal dans la nuit du 28 au 29 mai, et s'y était réfugiée ; « elle remplit l'*Hôtel-de-Ville*, de tous les bandits qu'elle a pu rassembler, et leur donne des canons, des fusils et des munitions de toute espèce ; elle fait venir sur la place des *Terreaux*, la cavalerie et l'artillerie qui sont à sa disposition. Elle charge du commandement de sa défense, un nommé Ledoyen, adjudant de l'armée des Alpes : avec la précaution de retenir l'inepte commandant Juillard, pour se servir du pouvoir légal de son grade, en faisant signer par ce mannequin toutes les réquisitions militaires dont elle pourroit avoir besoin.

« De tels préparatifs l'autorisent à tout oser. L'*Hôtel-de-Ville* étant devenu son quartier-général, elle en repousse les administrateurs du département, aux séances duquel il servoit ; elle somme tous ceux qui ne vouloient pas combattre pour elle, de poser les armes, *sous peine de mort ;* elle fait arrêter les patrouilles des sections, et charger de fers quantité de citoyens ; elle se croit sûre de la victoire : la guerre est déclarée.

« A ces apprêts menaçans, à ces attentats audacieux, les sections s'irritent, leur courage s'enflamme. L'une

d'elles, toujours la plus prompte et la plus brave au combat, celle du *Port-du-Temple,* pendant que les autres délibèrent encore, s'élance vers l'arsenal et l'enlève aux satellites de la municipalité. Il devient le Capitole des Lyonnois. L'administration du département et celle du district y vont délibérer avec les commissaires des sections, sur les moyens de sauver la cité. C'est là que les autorités tutélaires présentent un centre de réunion à tous les ennemis de l'anarchie.

« Les bataillons des sections, bientôt convoqués, courent aux armes ; la plus vaste place de l'Europe, celle de *Bellecour,* voisine de l'arsenal, se trouve en peu de temps couverte de citoyens, que l'horreur du crime et de la tyrannie transforme en guerriers, dont la bravoure se croit invincible. C'est l'un d'eux, appellé Madinier, qui se charge de mener à la victoire cette troupe, si empressée de combattre le brigandage et ses fureurs.

« Gauthier et Nioche crurent sans doute alors décider le triomphe en faveur des conjurés, en ordonnant aux sections de mettre bas les armes. Ce fut Nioche qui, accompagné de Ledoyen, vint, au milieu des bataillons assemblés, leur intimer cette absurde ordonnance. On l'accueillit par des acclamations flatteuses, mais on resta armé ; et, on le conduisit, ainsi que Ledoyen, au comité des sections, pour qu'il y manifestât en quoi pouvoit consister la paix qu'il offroit.

« Là, Nioche cherchoit à s'excuser par d'hypocrites mensonges. Il blâmoit les justes défiances qu'on montroit à la municipalité conspiratrice ; il mendioit tortueusement la confiance publique pour lui-même et pour son collègue. “ Mais la méritez-vous ? répliqua à peu près en ces termes, le président Freminville. Votre audace n'a point étouffé nos souvenirs. Vous avez signé ce monstrueux arrêté, qui aspire si fortement notre sang et nos fortunes ; et vous demandez notre confiance !... Tous vos refus à nos sages et légitimes demandes, et surtout votre impudente apologie de la plus infâme des municipalités, démontrent votre connivence avec elle, et justifieroient plus que nos défiances... Allez, nous professons la République ; mais nous voulons le règne de la loi. L'oppression municipale est insupportable pour des républicains tels que nous. Nous sommes réunis pour lui résister... Vous voudriez que nous déposassions les armes ; mais auparavant, renvoyez vos troupes, retirez vos canons, et suspendez de ses fonctions tout le conseil général de la commune. ”

« Nioche mentoit lâchement encore pour se disculper ; il nioit qu'il eût eu part à la confection de l'arrêté ; il assuroit même qu'on n'avoit point de vues hostiles contre les sections, et que défense étoit faite de tirer sur leurs bataillons ; mais tout à coup l'airain tonne : et Nioche est convaincu d'imposture.

« Un bataillon de section, nominativement appelé par la municipalité, s'étant laissé conduire sans défiance par le traître Barbier, son commandant,

devant l'*Hôtel-de-Ville*, venoit d'y être criblé par le canon, et par plus de trois cents coups de fusils, à l'instant où ce chef en avoit donné le signal par sa réunion avec les municipaux. Tout le comité crie à la trahison ; Nioche, qu'on en accuse aussi, veut aller solliciter la cessation du carnage : il part, en laissant la promesse de revenir bientôt apprendre le succès sa démarche ; et Ledoyen reste consigné dans l'arsenal.

« Le temps s'écouloit ; il étoit cinq heures du soir, et Nioche ne revenoit point ; l'activité des dispositions militaires de la conjuration portoit à croire qu'il ne rapporteroit aucune réponse favorable. Dans cette persuasion, la prévoyance du comité donna l'ordre de faire marcher les bataillons vers l'*Hôtel-de-Ville*. Le département, de son côté, envoya proclamer la suspension de toute la municipalité, avec un appel aux présidens et secrétaires de sections, pour exercer, par *interim*, les fonctions municipales.

« Pendant que ces choses se passoient à l'arsenal, l'*Hôtel-de-Ville* et la place des *Terreaux* continuoient d'être le théâtre de la plus atroce barbarie. Bertrand et ses confrères, descendus avec le commandant Juillard, sur cette place jonchée des morts et des mourans du bataillon, que la plus horrible des trahisons venoit de sacrifier, disoient, en contemplant les uns avec complaisance : " Les voilà bien en permanence " et ils faisoient achever les autres à coups de bayonnettes et de crosses de fusil, par les bandits qui les accompagnoient. Puis, ils dansoient ensemble sur les

8

cadavres, autour du canon, en criant à plusieurs reprises : " Vivent les *sans-culottes.* " De là Juillard étant allé chercher d'autres hordes de brigands, les amenoit et les rangeoit en ordre sur la place. Depuis l'arrestation de Ledoyen, il redevenoit leur chef, et paroissoit vouloir se montrer digne de l'être. Les municipaux parcourent les rangs, en distribuant des cartouches à poignées, et en s'écriant : " Soyez fermes ; nous les tenons. "

« Le premier bataillon des volontaires du *Mont-Blanc* arrivoit et se rangeoit pareillement en bataille ; on le ranimoit par une boisson de vin mêlé de poudre, en disant aux soldats qu'il s'agissoit de résister à des rebelles semblables à ceux de la Vendée. Beaucoup de curieux étoient aux fenêtres, les municipaux, craignant qu'ils ne devinssent un jour des accusateurs, leur ordonnèrent de se retirer, en laissant ouvertes les jalousies, pour qu'ils ne pussent y revenir sans être vus, les menaçant de les coucher en joue, s'ils y reparoissoient. Alors, croyant tous les regards écartés, Gauthier sortit de l'*Hôtel-de-Ville,* en costume de député, et fit le tour de la place, en disant aux satellites de la conjuration : " Braves sans-culottes ! nous voici dans un moment de crise, tenons-nous fermes ; nous aurons le dessus ; si l'on tire, joignez-vous contre les maisons et couchez-vous à terre : nous sommes sûrs de la victoire. " Gauthier répétoit ensuite avec les autres conjurés, leur refrain chéri : " Vivent les *sans-culottes ;* — à bas les *muscadins* et les *permanens.* "

« Après ces encouragemens donnés, les municipaux rentroient dans l'*Hôtel-de-Ville ;* et Gauthier se rendoit auprès du corps de troupes qu'ils avoient posté à l'entrée du quai du Rhône, près du *Pont Morand.* C'étoit pendant ce temps là même qu'il faisoit porter au comité des sections, par son collègue Nioche, contradictoirement à la pacification que celui-ci avoit promise, une proclamation, signée par l'un et l'autre, où ils ordonnoient que l'arsenal leur fût livré, que les autorités qui y siégeoient disparussent, et que tous les bataillons quittassent les armes et se dispersassent.

« Tant d'audace n'étoit plus supportable, on se prononçoit fortement contre l'ineptie et l'impudence de Nioche. Il osoit néanmoins encore blâmer la défiance des sections, et protester qu'il étoit défendu de tirer sur leurs bataillons, lorsqu'encore une fois le bruit du canon vient lui donner le plus terrible démenti. On le retient en ôtage ; et de toutes parts, les bons Lyonnois volent au secours de leurs concitoyens.

« D'après l'ordre donné toute à l'heure aux bataillons réunis sur la place de *Bellecour*, ils s'étoient formés en deux colonnes, et c'étoit sur celle qui s'avançoit le long du quai du Rhône, que le canon venoit de tonner et tonnoit encore, par les ordres même de Gauthier. Il étoit à cette batterie, comme je l'ai dit ; et ce fut de là que partit le premier feu sur les Lyonnois. La plus vive canonnade duroit déjà depuis deux heures contre cette colonne ; une force

considérable soutenue par des dragons à cheval, par un bataillon de volontaires, et par le service non interrompu de l'artillerie, ne pouvoit la faire plier; on eut recours à la trahison. Un cavalier vient, faisant flotter au bout de son sabre un mouchoir blanc en signe de paix ; les Lyonnois, trop confians, s'approchent pour parlementer ; le cavalier retourne, s'échappe au galop : et ils sont à l'instant renversés par deux canons chargés à mitraille.

« La seconde colonne marchant le long du quai de la Saône, s'étoit divisée en deux détachemens. L'un s'avançant par des rues, à travers des tirailleurs postés aux fenêtres, dans les allées et dans les caves, parvenoit à l'entrée de la rue *St-Pierre*, qui aboutit à la place des *Terreaux*. Là, se trouvoit en face Riard avec sa troupe et du canon. Il fait un signe de pacification et, venant seul au devant des citoyens, il les porte à s'approcher pour l'entendre. Le premier qui se présente est tué d'un coup de fusil, commandé par Riard, qui se jette à l'instant dans l'embrasure d'une porte, en donnant, avec son chapeau, le signal à sa troupe. Son canon, chargé à mitraille, part aussitôt ; un feu roulant de mousqueterie l'accompagne : des fusillades partent en même temps des maisons voisines, où les conjurés ont aussi posté de leurs satellites. Le détachement tombe presqu'en entier ; mais ce qu'il en reste, forcé de se replier sans pouvoir emmener ses canons, ne veut partir qu'après les avoir déchargés

contre les assassins. Encore terrible dans sa retraite, il ne quitte pas ce lieu funeste sans en tuer un grand nombre.

« Les débris de ce corps et ceux de la première colonne, aux côtés desquels la mort a moissonné tant de concitoyens, ne sont-ils point allés mettre à l'abri du danger une vie si miraculeusement conservée? Ici le découragement et la crainte sont inconnus. Ces débris dispersés vont d'eux-mêmes, et par un penchant commun, se réunir au second détachement, qui, moins malheureux que les deux premiers corps, étoit parvenu sur la place *des Carmes*, située à l'angle nord-ouest de celle des *Terreaux*. Il étoit presqu'en face de l'*Hôtel-de-Ville,* dans une position avantageuse : mais il avoit à combattre des forces considérables. Dix-huit cents hommes, presque tous aguerris, et vingt-deux canons défendoient la municipalité ; mais la bravoure calcule-t-elle autrement que par son ardeur ? Deux mille citoyens, qui n'avoient jamais vu le feu, déployoient, avec un courage des plus animés, une tactique d'autant plus étonnante, qu'elle n'étoit le fruit que de l'instinct. Le combat devient opiniâtre, parce qu'ils ont résolu de vaincre. Après des fusillades et des décharges à mitraille, ils tirent à boulets contre l'*Hôtel-de-Ville,* devenu la citadelle des conjurés. Dans la chaleur de leurs manœuvres, un canon éclate entre leurs mains, sans que le feu s'en rallentisse. On n'en charge qu'avec plus d'activité ceux qui servent encore : on ne les dirige qu'avec plus d'attention et de succès.

« Gauthier en est déçoncerté : il n'y a que demi-heure que cette dernière attaque est commencée, et le voilà qui vient, à six heures et demie, sur la place du combat, pour le suspendre par de trompeuses propositions d'accommodement. Peu s'en fallut qu'il n'y fût sacrifié par l'indignation publique ; mais de braves grenadiers des sections l'enlevèrent aussitôt aux besoins des brigands, comme au ressentiment des citoyens qui menaçoient ses jours. Transporté à l'arsenal, il y répéta, pour se disculper devant le comité et devant le département, les mêmes impostures que son collègue Nioche avoit débitées avant lui.

« Le combat s'étoit rengagé de nouveau avec le même achardement, lorsqu'à dix heures environ, les conjurés, désorientés par l'absence de Gauthier, écrivirent au comité pour demander une suspension d'armes et la reddition des deux commissaires. On leur répondit par l'arrêté qui suspendoit le conseil général de la commune ; et Gauthier, dont la frayeur assouplissoit la perfidie, ajouta son approbation à cet arrêté, en déclarant, par écrit, qu'il étoit libre et comblé d'égards.

« Les deux représentants autorisèrent même formellement alors une notification, qu'on envoya faire à la municipalité de se retirer de l'*Hôtel-de-Ville ;* et comme elle y retint les deux citoyens qui la lui portèrent, ces représentans écrivirent ensuite pour les

réclamer. Ils lui enjoignirent eux-mêmes de se rendre, et donnèrent l'ordre, aux troupes requises par eux, de se retirer dans leurs casernes.

« La municipalité s'en vit abandonnée vers trois heures du matin ; beaucoup de ses autres satellites se découragèrent et disparurent. Elle se trouva réduite à un petit nombre de défenseurs, avec lesquels elle se replia dans l'*Hôtel-de-Ville*. Mais le blocus qui s'ensuivit, obtint la place une heure après. Le commandant des sections y fit, à cheval, une entrée triomphante. Les conjurés vaincus furent saisis ; on les conduisit en prison à travers un peuple furieux, à la vengeance duquel on eut bien de la peine à les soustraire.

« Tel fut ce combat affreux, pendant lequel les Lyonnois se signalèrent par un courage invincible, et par une loyauté pleine de compassion envers leurs prisonniers, tout indignes qu'ils en étoient. Les conjurés, au contraire, se livroient envers ceux des citoyens qu'ils avoient pris, à des actes barbares dont j'ai voulu épargner le détail au lecteur, déjà trop oppressé de tant de scélératesse. Ne pouvois-je donc pas me dispenser de lui dire que les municipaux égorgeoient de leurs mains dans l'*Hôtel-de-Ville* les citoyens enlevés des bataillons, et que, considérant avec joie leurs cadavres, ils outrageoient en eux la nature, la justice et le courage ? Ne pourrois-je pas me dispenser de dire, qu'après avoir fait tirer sur une multitude sans armes, près du quai, avant l'affaire,

ils avoient jetté dans le Rhône les blessés comme les morts. Oserois-je dire que les femmes des conjurés, non moins féroces qu'impudiques, s'amusoient à mutiler les mourans encore sensibles, en leur arrachant avec le dernier soupir, les attributs de la virilité ? Ah ! j'ai déjà narré tant de crimes, et j'en ai encore tant à raconter, que je crois pouvoir glisser sur les horribles particularités de cette première catastrophe ! Puisqu'ici les Lyonnois, dégagés du joug de la tyrannie, respirent quelques instants, qu'il me soit permis de respirer un peu moi-même dans l'histoire de leurs malheurs. »

Histoire du siége de Lyon, des événements qui l'ont précédé, et des désastres qui l'ont suivi, ainsi que de leurs causes secrètes, générales et particulières, (par Guillon de Montléon), Lyon et Paris, 1797, an V, tome I, p. 196-208.

Le parti vaincu adresse, le soir même, au président Fréminville, une demande de suspension d'armes ainsi conçue :

« Citoyens, pénétrés des malheurs qui désolent notre cité, nous ne doutons pas que vous ne soyez de même. En conséquence, nous vous proposons de faire une suspension d'armes pour jusqu'à demain, jour auquel nous espérons que nous nous embrasserons tous.

« *Signé : Les membres du district et du département,*

« THONION, MAILLAN, BERTRAND, *maire ;* ACHARD, BERTACHON, BOURBON, *procureur-syndic.*

« *P. S.* Si vous voulez nous rendre les représentants du peuple et les autres prisonniers, qui sont allés vous porter des paroles de paix, nous vous rendrons ceux que nous avons faits.

« *Signé :* THONION et PIPON. »

Cette lettre ayant été communiquée aux représentants du peuple et aux corps administratifs, ceux-ci persistèrent dans leur arrêté. Le comité des sections répondit immédiatement à la municipalité.

« Citoyens, notre réponse à votre lettre consistera dans l'arrêté des corps administratifs supérieurs, réunis aux représentants du peuple. Nous vous invitons et requérons au besoin de vous conformer à cet arrêté, et de cesser sur-le-champ toutes fonctions, de renvoyer une force, qui n'auroit jamais dû être requise contre les citoyens. Nous vous promettons qu'elle ne sera point inquiétée dans sa retraite. Les citoyens représentants du peuple sont libres, au milieu des administrations du département et des districts réunis ; nous requérons que leur secrétaire soit immédiatement envoyé auprès d'eux, conformément à leur arrêté ; nous requérons également que vous exécutiez l'ordre qui vous a été donné par les citoyens représentants du peuple, de remettre en liberté ceux que vous retenez si illégalement depuis hier, et ceux que vous retenez depuis ce jour.

« *Signé : Les commissaires des sections réunies dans la ville de Lyon.* »

Les sections réunies voulurent autre chose encore que les intimations de cette notification ; ils invitèrent les représentants du peuple et les administrations réunies à ordonner la mise en arrestation du Conseil général de la commune et des autres citoyens reconnus coupables d'avoir excité la guerre civile.

Tandis que les citoyens Rozier, administrateur du département de Rhône-et-Loire, et Martinière, procureur-syndic du district de la campagne, nommés commissaires, pour proclamer, dans les rues et sur les places de la cité, la suspension de la municipalité de Lyon et les autres dispositions des corps administratifs, s'acquittaient de leur mission à la lueur des flambeaux, au son de la trompe, et escortés par la gendarmerie à cheval de la ville, toutes les fenêtres s'illuminaient, les unes en signe de réjouissance, les autres pour obéir à l'injonction du département. De nombreux détachements de gardes nationales des campagnes faisaient leur entrée par les différentes portes de Lyon ; désolées de n'être pas venue à temps pour secourir leurs frères, et prendre part à leurs succès, elles n'avaient qu'un seul cri, celui de : *Vivent nos frères de Lyon ! vivent les sections ! vivent les administrateurs du département !*

Balleydier, Histoire du peuple de Lyon, II, 208.

30 Mai

La municipalité provisoire élue par les sections, réunies à l'Arsenal en présence des représentants, adresse aux Lyonnais la proclamation suivante au sujet de la journée du 29 :

« Vivent la Liberté, l'Egalité, la République une et indivisible !

« Citoyens,

« Vous venez de montrer votre courage, vous avez terrassé l'anarchie, déployé toute la vertu des Républicains, votre amour pour la loi, votre horreur pour les excès dont vous avez été menacés. Les sections de la ville doivent être grandes et généreuses, elles ne déshonoreront pas leur triomphe par des attentats à la sûreté individuelle ; chaque citoyen doit être sous la garantie de toutes les sections. Nous vous invitons, citoyens, à exercer la surveillance la plus active, pour que la loi règne seule ; conservez le calme et la tranquillité qui doivent succéder à la victoire.

« Oubliez les scènes affreuses dont vous avez été les témoins et les victimes, pour vous livrer sans réserve aux doux sentiments de fraternité et d'union, qui doivent caractériser les peuples libres et les vrais républicains. »

Le triomphe des sections avait intimidé les représentants du peuple qui, bien que favorables à la municipalité, ne crurent pas pouvoir refuser leurs félicitations aux vainqueurs, et leur adressèrent eux aussi une proclamation :

« Les représentants du peuple près l'armée des Alpes aux citoyens de Lyon,

« Des avis alarmants sur la situation de Lyon et sur les dangers d'une contre-révolution décidèrent les quatre représentants du peuple auprès de l'armée des Alpes à faire passer dans cette ville une force armée, qui devoit en assurer la tranquillité et protéger les propriétés nationales.

« Cette mesure a alarmé quelques sections, les représentants du peuple ont cherché à les rassurer, et ils n'attendoient pour la changer, que d'avoir des renseignements positifs sur cette cité ; ils ont annoncé leurs dispositions à cet égard ; ils ont engagé tous les citoyens à la paix et à l'union. Le malheur a voulu que cette invitation n'ait pas réussi ; ils ont reconnu que les impressions qu'on leur avoit données étoient fausses ; il leur est démontré que les sections ne désirent pas une contre-révolution, qu'elles sont au contraire animées de patriotisme et de sentiments républicains, mais qu'elles provoquoient une prompte réparation des griefs et des abus dont elles avoient à se plaindre. Les représentants du peuple se sont donc,

en conséquence, hâtés de se réunir au département et de donner ensemble des ordres tendant à faire cesser l'effusion du sang.

« Citoyens, nos opinions, nos cœurs sont maintenant connus ; les inculpations dirigées contre vous, par des personnes qui étoient accréditées par leurs fonctions, sont fausses, les représentants du peuple s'empressent de le publier ; ils en porteront l'assurance à la Convention Nationale ; ils regretteront longtemps que cette vérité soit mêlée de l'amertume que leur procurent les malheureux événements de la journée d'hier.

« Nioche, Gauthier,

« Commissaires de la Convention Nationale. »

Lyon, A.-V. Delaroche, 1793, in-fol., Revue du Lyonnais, IV, 349.

Le même jour les corps administratifs du département, du district de la ville, de celui de la campagne de Lyon, et des sections de cette même ville réunies par leurs commissaires, adressent de leur côté aux Lyonnais la proclamation suivante :

« Vive la Liberté, l'Egalité, la République une et indivisible !

« Citoyens,

« Vous venez de montrer votre courage, vous avez terrassé l'anarchie, déployé toutes les vertus des

républicains, votre amour pour la loi, votre horreur pour les excès dont vous avez été menacés. Les sections de la ville doivent être grandes et généreuses ; elles ne déshonoreront pas leur triomphe par des attentats à la sûreté individuelle. Chaque citoyen doit être sous la garantie de toutes les sections. Nous vous invitons, citoyens, à exercer la surveillance la plus active pour que la loi règne seule. Conservez le calme et la tranquillité qui doivent succéder à la victoire. Oubliez les scènes affreuses dont vous avez été les témoins et les victimes pour vous livrer sans réserve aux doux sentiments de fraternité et d'union qui doivent caractériser les peuples libres, les vrais républicains.

« *Dubois*, président du département, *Matheron*, président du district de Lyon, *Pecolet*, président du district de la campagne de Lyon, *Fréminville*, président des sections réunies par commissaires.

« *Napoli*, secrétaire. »

Lyon, A.-V. Delaroche, 1793, in-fol., Revue du Lyonnais, IV, 350.

Enfin, les administrateurs du département envoient au Ministre de l'intérieur le rapport suivant sur la journée du 29 mai.

Lyon, 30 mai.

« Citoyen Ministre,

« Nous envoyons un courrier extraordinaire à la Convention pour lui porter l'affligeante nouvelle du

triste événement qui est arrivé hier, et que malheureusement nous avions prévu sans pouvoir calculer jusqu'à quel point il pouvait empirer.

« Nous vous avions annoncé par nos lettres du 26 et du 27 de ce mois, que nous craignions quelques grands mouvements, à en juger par la fermentation des esprits et par les soins que prenoit la municipalité de les provoquer. Vous avez vu de quelle manière elle l'avoit fait, et comment, au mépris de toutes les lois, soutenue de sa force, elle avoit bravé une autorité supérieure, contre laquelle elle ameutoit le peuple.

« Déjà quelques jours auparavant elle avoit essayé un soulèvement, en laissant à un attroupement formé la liberté de se porter chez un citoyen chargé d'un approvisionnement de beurre pour l'armée des Alpes, qui se permit de le taxer arbitrairement sous prétexte d'accaparement.

« Enfin le 28 arrivèrent les citoyens Nioche et Gauthier, commissaires de la Convention près les armées des Alpes, pour l'exécution sans doute des mesures qui avoient nécessité l'envoi à Lyon de deux bataillons et de deux escadrons de dragons.

« Les citoyens de Lyon, instruits de ces deux circonstances, s'empressèrent alors de communiquer leurs craintes et leurs alarmes, d'autant plus fondées que dans ces moments partoient des réquisitions arbitraires pour aller à la Vendée, et pour fournir des taxations exorbitantes sous vingt-quatre heures. Ces craintes se réalisoient par les propos qui se tenoient

publiquement, qu'on forceroit les citoyens par la bayonnette, qu'on couperoit des têtes, qu'on établiroit un tribunal révolutionnaire. Tous ces bruits accrédités par la municipalité portèrent les sections à se réunir, à former des pétitions tendantes à se constituer en état de réquisition permanente, chacune dans leur bataillon. Le danger étoit pressant, la force révolutionnaire s'étoit assemblée la nuit précédente, s'étoit liée par des serments ; il n'en fallut pas davantage pour aigrir et animer les esprits.

« Vingt-six sections sur trente-une demandèrent la permanence en armes dans leur quartier, sur le fondement des craintes que leur inspiroient ces différents complots. Adressées à l'administration, elles furent renvoyées par devant les commissaires de la Convention qui, ne s'étant point ouverts sur cette demande, portèrent l'administration à ne prendre qu'une demi-mesure, qui consistoit en une réquisition à la municipalité de fortifier les piquets et de doubler la masse de la force armée. Cette nuit même, les sections obéirent parfaitement à la défense qui leur fut faite de s'assembler en armes, à l'exception de quelques jeunes gens qui, ayant été rencontrés armés, furent arrêtés par une patrouille et mis en état d'arrestation. Le lendemain on ne connut point la cause de cette arrestation, on ne vit, dans le refus de constituer en permanence la force armée, qu'un moyen dont on s'étoit servi pour paralyser la force et l'activité des sections. Dès lors, les citoyens, qui

appréhendoient pour le jour l'arrivée des forces envoyées dans la ville de Lyon par les citoyens Dubois-Crancé et Albitte, qui savoient d'ailleurs que ce jour étoit marqué pour l'exécution des complots, s'assemblèrent à un quartier général.

« Dès huit heures du matin, les commissaires instruits du rassemblement se rendirent au lieu où il étoit indiqué avec un membre de chaque administration, pour leur porter des paroles de paix et d'union ; d'un autre côté, la commune avoit assemblé un assez grand nombre de ses partisans, avoit fait hérisser de canons la maison commune avec un appareil formidable.

« Nous ne vous dissimulerons pas que l'administration, en général, étoit désignée pour la première victime de la municipalité, et que, par une contradiction aveugle, les administrateurs ne purent se rendre à leur poste, la consigne ayant été donnée de n'en laisser entrer aucun. Forcés par cette fatalité de nous réunir individuellement auprès de notre président, nous délibérâmes en commun que, quoique repoussés du lieu de nos séances, nous ne devions pas abandonner la chose publique dans son danger, que nous devions veiller à tous les mouvements, pendant que les députés feroient aux citoyens la proclamation de la paix. Nous nous réunîmes en conséquence à l'administration du district de la ville. A peine arrivés dans son sein, nous entendons le bruit d'un canon et d'une mousqueterie, prolongé

pendant quelques minutes. Bientôt après, on nous rapporte que le bataillon de la section de Brutus, qui s'étoit présenté sur la place des Terreaux, près de l'hôtel commun, en conséquence d'une réquisition, avoit été assailli par une décharge d'artillerie et de mousqueterie qui tua ou blessa une trentaine de citoyens. Dans ces entrefaites, une quantité de citoyens annoncent aux administrations qu'elles courent de grands dangers dans le local qu'elles occupent. Par ces considérations, les administrations se rendent à l'Arsenal ; elles sont bientôt investies d'une force imposante qui garantit leurs délibérations. Dans l'intervalle de cette translation, les administrations apprennent que les citoyens en étoient venus aux mains. Le premier usage qu'elles firent de leur pouvoir, fut de faire une proclamation et d'engager tous les citoyens à cesser le combat et à se retirer ; mais l'action étoit entamée, les autorités constituées ne furent pas entendues. Dans ces circonstances, quelle étoit la source des divisions ? Quel étoit le remède à y apporter ? De toutes parts, on annonçoit que la municipalité avoit perdu la confiance ; depuis longtemps elle étoit dénoncée dans l'opinion publique comme coupable de prévarications et d'actes arbitraires. Le matin même, elle avait fait tirer le canon et la mousqueterie sur des citoyens qui s'étoient rassemblés sur ses réquisitions ; le sang des citoyens couloit, on étoit sur le point d'en verser encore. L'armée des sections avoit atteint la maison commune,

on menaçoit d'en faire le siége. Dans cette perplexité, les administrations suspendent la municipalité et le Conseil général ; cette mesure est adoptée par les commissaires de la Convention, qui envoient eux-mêmes au Conseil général et à la municipalité l'ordre de cesser leurs fonctions et d'évacuer l'hôtel commun.

« Nous pouvons vous assurer, citoyen Ministre, que dès cet instant, et lorsque la proclamation fut faite, le sang des citoyens cessa de couler, le reste de la nuit fut calme et tranquille et employé à des mesures de sûreté ; mais la découverte d'un complot contre-révolutionnaire, dont on avait lieu de soupçonner la municipalité complice, indépendamment des délits graves dénoncés contre elle dans l'exercice de ses fonctions, nous a mis dans la nécessité de faire mettre en état d'arrestation les principaux auteurs de la conjuration et des dilapidations dénoncées, ainsi que des provocations au meurtre, et les agents connus de la faction qui l'a jusqu'ici insolemment provoqué.

« Nous vous rendrons compte successivement des informations qui seront faites pour éclairer votre décision sur la suspension, et nous vous prévenons que nous faisons remplir provisoirement les fonctions municipales par deux membres de chaque section, connus par leur patriotisme, leur zèle et leur intelligence, jusqu'à ce que vous ayez définitivement statué, ce que nous vous prions de suspendre jusqu'à

l'envoi de votre proclamation et des pièces justificatives.

« Nous supprimerons au surplus toute réflexion sur les événements. Mais nous croyons pouvoir vous assurer que, si le nouvel ordre de choses, que la fatalité des circonstances a suscité , est maintenu, le germe des divisions disparaîtra et l'espérance de la paix pourra renaître.

« Les citoyens de Lyon ont déployé trop de courage et trop de fermeté pour croire qu'ils sacrifient aisément leur liberté, et qu'ils laissent échapper leur victoire sur leurs oppresseurs.

« La confiance dans les administrateurs a été si grande, qu'au premier récit des événements fâcheux qui se passèrent hier, nous avons vu accourir des campagnes plus de 20,000 citoyens , pour offrir leurs bras et leurs forces. Il eût été bien à désirer qu'ils fussent arrivés plus tôt, ils auroient peut-être empêché l'effusion du sang.

« Au surplus, comme la tranquillité se rétablit insensiblement, nous avons renvoyé les sept huitièmes de ces citoyens généreux, en applaudissant à leur civisme et à leur humanité et en faisant des vœux pour que de semblables occasions ne se rencontrent jamais.

« DUBOIS, *président.* »

Lyon, Imprimerie Delaroche, in-4o de 7 pages.

A la suite des événements du 29 mai, la municipalité montagnarde est renversée et remplacée par une municipalité provisoire composée comme il suit :

Coindre, maire.
Guillin, procureur de la commune.
Beraud et Barbier, substituts.
Ricoud, secrétaire-greffier.

Rousseau Royer Fœdi Carret	Comité militaire.
Péricaud Condentia Chataigner Mazard Lozas Dessisier	Comité des impositions.
Lemelletier	Travaux publics.
Bemany Janvier Allier Montmedi	Comité de correspondance.
Chirat Durand Orcel Josserand Berchoud Mettrat	Comité militaire des subsistances.

On adjoignit à ce comité quarante adjoints, dont six en permanence à la caserne de St-Pierre, onze à la munitionnaire de la Croix-Rousse, deux à Serin, un à St-Just, deux à l'Arsenal, deux à l'hospice Saint-Lazare, quatre chargés des comptes pour le payement de la force armée, les autres tenant le bureau avec les administrateurs.

Bemany Favre Combry Richard Meynis	Comité de sûreté générale, dit des cinq.
Chasserial	Adjoint.
Subrin Girerd	Commissaires envoyés à Bordeaux.
Pelzin Jacquet	Commissaires à Bordeaux.

3 Juin

La Convention députe à Lyon Robert Lindet, membre du comité de Salut public, pour s'adjoindre aux représentants de l'armée des Alpes afin de concourir avec eux au rétablissement de l'ordre.

7 Juin

Un service funèbre est célébré en l'église Saint-Polycarpe en l'honneur des victimes de la journée du 29 mai. L'abbé François Rozier, curé de cette paroisse, prononce à cette occasion le discours suivant :

« *Doleo super te, frater mi Jonathas ! Sicut mater unicum amat filium suum, ita ego te diligebam.* Je pleure sur vous ô mon frère Jonathas ! Je vous chérissais comme une mère tendre aime son fils unique. (*Reg. lib. 2.*)

« Ces paroles, que la douleur mit dans la bouche de David, ne sont-elles pas les mêmes que nous avons, avec effroi, entendu répéter, et que dans l'amertume et l'excès de leur douleur répètent encore aujourd'hui le père qui redemande son fils, l'épouse qui dans son désespoir réclame son époux, les malheureux enfants qui ont perdu leur père, leur seule et unique ressource ? J'ajoute avec le prophète : Considère, ô Israël, quelle est la perte ! compte le nombre de tes enfants blessés et celui de tes enfants que la mort a moissonnés à la fleur de leur âge. L'élite d'Israël a péri ! Comment les forts d'Israël ont-ils succombé ? Votre mort me navre de douleur Jonathas, mon frère ! Je vous aimois comme une mère tendre aime son fils unique.

« O mon Dieu ! que les décrets de votre providence sont impénétrables ! qu'ils sont terribles ! auriez-vous retiré de dessus les habitants de cette ville la protection de votre droite ? Depuis plus de deux siècles, le sang n'avoit pas coulé dans ses rues.

« Autrefois le fanatisme y déshonora une religion qui ne prêche que la paix, la soumission et la charité fraternelle ; il étoit suscité par les intrigues et par les cabales de la cour ; il y arma le citoyen contre le citoyen. Mais aujourd'hui, ô mon Dieu, pourquoi permettez-vous qu'un peuple de frères, dont tous les efforts se terminent à conquérir sa liberté, pourquoi permettez-vous qu'il tourne ses armes contre lui-même ; s'il falloit du sang pour satisfaire votre justice, pourquoi n'avez-vous pas préféré qu'il fût versé sur nos frontières, plutôt contre nos ennemis coalisés, que par la main de nos frères armés les uns contre les autres ?

« Ce n'est pas à moi à interroger, ô mon Dieu, le conseil de votre sagesse ; pardonnez mes plaintes à la douleur qui m'oppresse ; je me soumets, je me tais, et, dans un respecteux silence, je me contente de mêler mes larmes à celles de mes frères rassemblés dans ce temple, pour vous offrir très humblement leurs vœux et leurs prières.

« Et vous, cendres inanimées de nos frères, la plus noble partie de vous-mêmes vit et vivra éternellement : votre sang répandu vous fera trouver grâce auprès du Dieu de miséricorde ; il aura lavé vos

taches et vos péchés. Vos corps ont été les victimes que vous avez immolées au Seigneur ; et votre âme, semblable à la flamme qui s'échappe du milieu des sacrifices, s'est élevée dans le sanctuaire de l'Eternel ; elle ne demande plus que des prières... Prions donc... prions pour nos frères dont les corps reposent ensevelis sous les ombres de la mort ; mais prions pour tous en imitant J.-C. notre divin modèle qui, du haut de l'arbre de la croix, prioit, même au dernier moment où son humanité sainte succomboit sous la rigueur des supplices... ne voyons plus dans tous nos frères que des victimes infortunées qui ont expié pour nous. Ils ont par conséquent des droits incontestables à nos prières, et leurs veuves et leurs enfants, des droits sacrés à notre commisération, à notre pitié et à nos largesses.

« Ecoutons les voix plaintives qui s'élèvent du fond de ce sarcophage, et profitons de la salutaire leçon qu'elles nous donnent.

« Elles nous disent : si on avoit respecté les lois, nos corps seroient pleins de vie. L'infraction aux lois accumulera sans cesse crimes sur crimes, et le crime audacieux sapera les fondements de l'empire françois.

« En effet, mes frères, jetons un coup d'œil sur tout ce qui nous environne, depuis le commencement de la Révolution : l'orgueil, l'avarice, l'ambition, en un mot toutes les passions humaines, n'ont plus respecté aucun frein ; semblables à des vents impétueux et déchaînés les uns contre les autres, elles ont

combattu entr'elles avec la fureur de l'acharnement. Les partis se sont élevés contre les partis, les cabales contre les cabales ; l'ami est devenu l'ennemi de son ancien ami ; le père, de son fils ; la sœur, de ses frères ; les citoyens, des citoyens. De cette lutte générale est née la calamité publique, et la Révolution est aujourd'hui forcée de combattre tout à la fois et les ennemis du dedans et ceux du dehors. Les plus ambitieux et les plus intrigans ont dit : Elevons-nous sur les débris de la nation, et sachons profiter de la fermentation générale ; à cet effet, et pour arriver plus sûrement à nos fins, brisons les seuls liens qui unissent les hommes et sur lesquels reposent la sûreté et l'existence de toute société ; apprenons à une partie de la nation à rompre tout à la fois les liens civils et les liens religieux ; accoutumons-la à l'insubordination envers les autorités constituées, à mépriser une religion qui prêche l'obéissance et la soumission aux lois. Il faut que cette classe perde tout respect pour l'Etre suprême ; et comment conservera-t-elle ce respect, lorsque nous lui aurons persuadé que la mort anéantit l'homme tout entier, et que le dogme d'une vie future n'a été imaginé qu'afin de rendre l'homme esclave dans celle-ci ?

« De pareilles assertions nous font frémir, mes frères ! et vous les taxeriez peut-être d'exagération, si elles n'avoient pas été avec affectation annoncées dans les papiers publics, affichées sur les murs des coins de nos carrefours, et jusque sur la porte de nos

temples. Que pouvoit-on attendre des hommes enivrés de ces principes destructeurs ? La vertu les épouvantoit, faisoit leur tourment et leur honte, parce qu'ils n'inspiroient et ne respiroient que le crime, et le crime seul étoit devenu leur breuvage et leur aliment.

« Tel est l'état déplorable où se trouve encore la nation ; état qui attire et fixe sur nos têtes les calamités, et qui les centuplera encore si la nation entière ne se lève pas pour arrêter et anéantir la déprédation, le meurtre et le brigandage.

« Citoyens, c'est au nom du Dieu vivant, c'est au nom de la chère patrie, c'est au nom de l'humanité, que j'ose vous conjurer de mettre sous vos pieds et d'anéantir tout esprit de parti, de sacrifier tout ressentiment, d'immoler toute espèce de haine, de ne composer plus qu'un peuple d'amis et de frères ; enfin, je vous en conjure, sauvez la patrie. Si vous pensez autrement, si, semblables à Samson, vous continuez d'ébranler les colonnes du temple, tremblez, vous serez écrasés sous ses ruines. Il n'est plus temps pour aucun parti de revenir à ses premiers plans : l'impulsion est donnée ; le bonheur public la réclame, et c'est un torrent qui brisera toutes les digues qu'on tenteroit vainement de lui opposer. Il n'y a plus de milieu ; il faut ou suivre cette impulsion, ou périr. Que personne ne sépare donc plus son intérêt particulier de l'intérêt général. C'est dans la masse que

consiste la force, et toute division appelle à elle l'anéantissement de la société.

« C'est en vain que l'on voudroit lutter contre les décrets de la Providence. Jugeons de l'avenir par le passé. Les classes de la société qui ont mis le plus d'obstacles à la Révolution ont vu leurs efforts impuissans ; elles ont été prises dans leurs propres piéges et dans les embûches préparées par leurs mains ; ces chênes orgueilleux ont été brisés par l'orage ; tandis que l'humble roseau a plié, s'est relevé et a donné ses fleurs et ses fruits. Les secousses successives et effroyables que la Révolution a éprouvées et auxquelles elle a résisté annoncent clairement qu'elle est déterminée et résolue dans les décrets de la Providence. Le véritable esprit de la religion la sollicitoit et la raison la demandoit à grands cris.

« En conséquence, je vous tiendrai, mes frères, le même discours que Gamaliel adressa au conseil des Juifs qui persécutoient les Apôtres, parce qu'ils annonçoient la résurrection et la doctrine du Christ : " Cessez de les tourmenter, leur dit-il, laissez aller les choses ; car si cette œuvre vient des hommes, elle se détruira d'elle-même ; mais si elle vient de Dieu, vos projets ne sauroient la renverser, et vous vous exposeriez à combattre Dieu même. "

« En effet, à quoi ont abouti ces odieux complots accumulés les uns sur les autres dans les différentes villes, les grandes et horribles trahisons concertées avec toute la sagacité de cette prétendue prévoyance

humaine ? L'Eternel s'est ri des vains projets des hommes, il a permis que ces sourdes menées aient été découvertes et dissipées avec la même rapidité que la poussière est entraînée par le vent. On peut dire d'elles ce qui est dit de l'impie dans l'Ecriture : *J'ai passé et elles n'étoient plus.*

« Faites attention, mes frères, si vous désirez sincèrement mettre un terme à nos calamités et l'accélérer, faites attention que Dieu se sert de vous ; que le salut de la patrie, de cette cité, de vos femmes, de vos enfants, enfin de ce que vous avez de plus cher au monde, est dans vos mains ; mais que vous touchez au moment critique et décisif. Rappelez-vous que la nation entière a les yeux tournés sur vous... Prononcez : voulez-vous sa conservation, ou sa ruine et la vôtre qui en est inséparable ?... Citoyens ! votre propre intérêt vous démontre l'impérieuse nécessité de sauver la patrie ; demandez des lois, obéissez aux lois, faites respecter les lois, et la patrie sera sauvée.

« N'est-ce pas ce que vous crient du fond de leur tombeau les âmes des frères que nous pleurons ? que signifient ces chants de tristesse dont cette église retentit, ce lugubre appareil qui couvre les murs de son sanctuaire? Si on avoit respecté les lois, on n'auroit aujourd'hui que des actions de grâce à y rendre à l'Eternel, et depuis longtemps l'alarme et la terreur n'auroient pas flétri l'âme des habitants de cette cité.

« Vous l'avez ainsi décrété, ô mon Dieu ! vous avez permis ces troubles, ces alarmes, afin de rappeler à votre amour et à votre service ceux qu'une folle instruction avoit égarés. Vous l'avez voulu ainsi, ô mon Dieu ! afin que l'expérience nous apprît à enseigner, à mieux apprécier la paix et la tranquillité dont nous abusions. Vous vous servez de nos fautes passées pour nous instruire sur le présent et sur l'avenir ; jusque dans nos châtiments votre miséricorde éclate. Nous profiterons des leçons que vous nous donnez ; et, prosternés au pied de vos autels, nous jurons en votre présence et sur le tombeau de nos pères, que tout Lyonnois sera, à l'avenir, l'esclave, l'ami, le conservateur et le protecteur des lois ; enfin, qu'il est prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre et sauver la patrie. O mon Dieu, donnez-nous en la force, mais soyez un Dieu vengeur contre celui qui parjurera son serment.

« Citoyens, lorsque vous retournerez à vos sections, prêchez-y par vos exemples, plus que par vos paroles, la concorde, la paix et l'union ; élevez-y un monument consacré à l'amour de la patrie ; mais qu'il soit embelli par les mains de la modération, et couronné par celles de la plus tendre fraternité. C'est le vœu le plus ardent de mon cœur. »

Discours prononcé dans l'église de St-Polycarpe par le citoyen curé de cette paroisse, pendant le service solennel qu'il a célébré le 7 juin pour le repos de l'âme des victimes de la malheureuse journée du 29 mai. Lyon 1793, in-8o.

8 Juin

Le Ministre répond par la lettre suivante au rapport qui lui avait été adressé par les administrateurs du département de Rhône-et-Loire sur la journée du 29 mai :

« J'ai reçu, citoyens administrateurs, la lettre que vous m'avez écrite le 30 mai pour m'informer de l'événement affreux arrivé la veille dans la ville de Lyon. Le sang des citoyens répandu par d'autres citoyens présente un tableau déchirant.

« Je ne dois pas encore juger la municipalité ; mais je ne puis applaudir à la résistance que vous me dites qu'elle a faite contre les autorités supérieures. Peut-être eût-il été possible puisque la majorité des sections s'étoit prononcée contre les mouvements qui se faisoient, de vaincre l'opiniâtreté des autres sections en bloquant avec précaution la force armée qui étoit à la maison commune.

« Le décret que la Convention Nationale rendit hier, et qui invite ses commissaires à prendre toutes les mesures propres à rétablir le calme et la tranquillité dans votre ville, recevra, je n'en doute pas, une prompte et salutaire exécution, et en fera disparaître l'anarchie, le pire de tous les maux.

« Je ne dois cependant pas vous dissimuler que la dureté des riches a souvent excité les justes plaintes

du citoyen pauvre, et que le moment est venu où celui qui a beaucoup doit donner beaucoup, et faire volontairement tous les sacrifices que les circonstances et les besoins de la patrie exigent. Ce doit être surtout aux administrations supérieures à donner cette impulsion à ces vils égoïstes, qui ne veulent de révolutions que pour eux, et qui ne peuvent inspirer aux pauvres que le mépris et l'indignation. Je désire, citoyens, reconnoître en vous, dans les pièces et renseignements que vous m'avez promis, des amis du pauvre, des magistrats du peuple qui veulent que chacun jouisse des droits que les lois lui assurent, et qui savent que dans les moments de crise, si le citoyen pauvre sacrifie sa vie pour fonder le bonheur de sa patrie, le riche doit au moins y contribuer d'une portion de son superflu. C'est alors que je vous seconderai de tous les moyens que la loi a mis dans mes mains, pour confondre la malveillance et fonder la République sur les principes de vérité et de vertu, qui sont les seuls que désormais doivent professer les François.

12 Juin

Adrien Lamourette, évêque constitutionnel du département de Rhône-et-Loire, prononce, dans l'église métropolitaine, un discours à l'occasion du service solennel célébré

pour les citoyens morts dans la journée du 29 mai, en défendant les droits sacrés de l'égalité et de la liberté républicaine contre l'oppression et l'anarchie.

« CONCITOYENS ET FRÈRES,

« Pourquoi la liberté, cette fille auguste de la nature, cette souveraine de la nature, elle qui, d'une main intrépide, précipite, du haut de leur trône, les despotes qui outragent la majesté de l'espèce humaine; pourquoi s'offre-t-elle aujourd'hui à nos regards sous des traits si effrayants et si farouches? Pourquoi l'audace vient-elle, au nom de la douce liberté, retracer tous les forfaits de la plus implacable tyrannie?

« Seroit-ce bien vous, liberté sainte et aimable! qui répandriez les haines et les terreurs qui obscurcissent d'une manièré si affreuse tout le vaste horizon de la France? Votre règne ne sauroit-il s'établir que sur la cumulation de tous les crimes, et vos autels demanderoient-ils à ne s'élever que du milieu des flots du sang innocent?

« Quel douloureux et désolant spectacle, mes très chers frères, que celui que nous présente un peuple récemment sorti de l'oppression de la servitude, qui prend tous les genres d'écart et de désordre pour le recouvrement de ses droits, et qui, enivré de sa force et de son pouvoir, se replonge, par la licence, dans des chaînes mille fois plus lourdes et plus asservissantes que celles qu'il avoit brisées! Mais, ô peuple essentiellement vertueux et bon! ce sont les monstres

qui vous égarent et qui vous trompent qu'il faut accuser de tous les malheurs que vous vous préparez !

« Combien donc ils sont dignes de notre vénération, de notre reconnaissance, de nos regrets et de nos larmes, ces excellents hommes, ces héros de la vraie et sage liberté, ces martyrs de la loi et de l'ordre public qui sont morts en défendant la République contre les agitateurs qui bouleversent tout ! Vous l'aurez vu couler, chers citoyens, ce sang vertueux et pur ; vous l'aurez vu couler sous la foudre homicide des oppresseurs et des pertubateurs de cette grande cité. Placés à côté d'eux pour le soutien de la même cause, vous avez partagé leur courage et leurs dangers ; vous n'avez apprécié le bonheur de leur survivre qu'autant que le sang qui vous restoit dans les veines, serviroit à achever l'œuvre si glorieusement commencée par vos frères, morts ou expirants sous vos yeux, et vous avez rapporté, en revenant vivants de ce combat mémorable, l'immortel mérite d'avoir affronté le trépas et d'avoir aussi été résolus à mourir. Mais vous, âmes tendres et sensibles, familles généreuses et estimables à qui cette journée a coûté de si désolantes séparations ; vous qui ne vîtes point revenir dans vos innocents foyers vos fidèles époux, vos tendres enfants ! hélas ! pourquoi ne puis-je aujourd'hui célébrer leur vertus et exposer à votre admiration la gloire éclatante dont ils se sont couverts, sans renouveler la plaie encore si récente que ce jour

terrible a portée au sein de la parenté et de la nature? Epouses affligées ! mères consternées ! qu'elles sont saintes, qu'elles sont respectables ces larmes dont vous arrosez la dépouille de ceux que nous pleurons si amèrement avec vous ! car leur perte n'est point un sacrifice qui vous soit personnel ; c'est une perte publique, c'est un sujet de douleur pour toute la cité, c'est un sujet de regrets pour la patrie entière ; et le sentiment profond de tristesse que vous voyez peinte sur le front de tous les citoyens rassemblés au pied de ce sanctuaire, vous répond que tous nous nous chargeons autant du poids de vos chagrins que de celui de vos besoins.

« Mères et épouses ! une plus sublime considération vient adoucir l'amertume de votre peine : ils sont morts pour la justice, ils ont scellé de leur sang leur dévouement à la loi, leur haine pour le crime ; ils sont autant les martyrs de Dieu que ceux de la patrie. " Ne vous affligez donc pas, disoit autrefois l'apôtre aux fidèles de l'Eglise naissante, ne vous affligez pas comme ceux qui n'ont point d'espérance. " La ténébreuse impiété, qui a noirci de tant de blasphèmes le grand spectacle de la violation de la France, ne fut jamais que du côté de ces agitateurs féroces, de ces désorganisateurs perfides, qui ont besoin de l'abrutissement du peuple et de l'extinction de tous les principes pour atteindre à leur but, qui est de tout livrer à la combustion et au brigandage, d'assassiner et de se baigner dans le sang jusqu'à ce qu'il n'y ait

plus que des méchants ou des monstres sur le globe de la terre.

« Mais vous, femmes vertueuses, qui adorez un Dieu éternel et qui vivez dans l'attente d'un avenir où ce grand Dieu se réserve de faire le solennel discernement de l'homme juste et de l'homme méchant, quelle riche, quelle consolante perspective ne vous offre-t-il pas, cet être immense et infini, devant qui rien n'est mort, et qui vous promet de vous faire retrouver, de vous faire embrasser dans son sein bienheureux, vos époux, vos enfants, et tout ce qui vous a été précieux sur la terre ?

« Ah ! la probité et la vertu doivent trop à ces victimes sacrées et chéries pour qu'on puisse douter de leur réunion à la source immuable de tout ordre et de toute justice ; car la probité et la vertu leur sont redevables du bonheur de respirer enfin de la longue oppression où elles se trouvoient réduites sous le sceptre impitoyable et flétrissant de la plus hideuse et de la plus vile anarchie qui ait jamais souillé l'histoire des révolutions politiques.

« Nous en étions en effet, chers concitoyens, vous le savez, nous en étions à ce point de dégénération et d'opprobre, où c'étoit un crime d'avoir des lumières, où l'inculte et grossière improbité vouloient engloutir toutes les fortunes, après avoir englouti tous les pouvoirs, et où il falloit se cacher d'avoir une morale et se disculper d'être un honnête homme. Il n'étoit pas jusqu'à l'artisan laborieux et paisible qui, en se

jetant à la fin du jour sur sa couche pauvre et austère, n'y portât l'appréhension d'en être cruellement arraché, pour aller expier au fond d'un cachot le tort d'avoir refusé de participer ou d'applaudir à un forfait.

« Tel étoit, sages citoyens, le déplorable état de cette grande ville, lorsque vous vous levâtes pour renverser ce colosse dégoûtant d'iniquités, de persécutions et de caprices. Tel étoit le fléau dont l'extirpation a ravi du milieu de nous les hommes incorruptibles et généreux à qui nous rendons en ce lieu saint nos tristes et derniers devoirs. Mais ne parlons plus de la perte que nous a fait subir leur trépas. Quelques réflexions, utiles au triomphe de la cause pour laquelle ils se sont si glorieusement sacrifiés, honoreront plus leur mémoire que le stérile hommage de nos regrets et de nos éloges.

« Citoyens, le mal que vous avez si heureusement retranché du milieu de vous, n'est qu'un rameau d'une grande manœuvre ourdie et conduite sur les places, d'une perversité profonde et réfléchie : cette branche de désolation et de scandale est tombée, mais son tronc et sa racine vivent et subsistent au foyer où les chefs des méchants trament leurs horribles complots, et d'où ils impriment le mouvement à des époques convenues, à tous les agitateurs et à tous les scélérats subalternes qui sont dispersés sur les différents points de la République.

« Lorsqu'une grande révolution s'ouvre dans le temps du plus grand déclin des mœurs et du plus grand déchaînement de toutes les passions, il est impossible qu'au milieu et à la faveur de tout le fracas et de tout le mouvement excités par tant de démolitions et de reconstructions politiques, il ne se forme sourdement au sein du vice un système de subversion et de crime ; parce qu'il n'y a de révolutions utiles au vice que celles qui excluent le règne des lois et l'établissement de toute autorité et de tout gouvernement. Et voilà, concitoyens, le point d'où il faut partir pour expliquer tous les phénomènes de monstruosité et d'horreur qui couvrent aujourd'hui de deuil toute la face de la France.

« Eh ! combien les hommes s'égarent en matière de révolution, lorsque dans les mouvements qu'ils exécutent pour régénérer leur gouvernement, ils négligent de combiner la théorie de la liberté avec celle du bonheur, et que, méprisant les sages et vieilles leçons de l'expérience, ils prennent des abstractions pour les vraies bases de l'harmonie sociale et de la prospérité publique ! car c'est là l'erreur originelle d'où sont découlés tous les malheurs qui ont affligé la France, et tous les crimes dont son territoire demeure à jamais souillé.

« Au lieu d'agir d'après l'étude du caractère des hommes et d'après la connaissance de la marche des choses humaines, on s'est évanoui dans les misérables spéculations d'une creuse et assoupissante métaphy-

sique ; on a entièrement perdu de vue la pratique et l'usuel ; on a méprisé toutes les espèces de modèles, de peur de ressembler à quelque chose et d'échapper à la gloire d'être des créateurs ; enfin on a pris l'esprit raisonneur et systématique pour l'esprit législatif... Qu'est-il arrivé d'une si étrange méprise ? ce qui arriveroit à un homme qui, s'imaginant avoir trouvé un nouveau mode d'architecture, auroit entrepris une construction, où rien de ce qui compose les autres édifices ne devroit être mis en œuvre, et où il ne devroit plus être question de faire entrer ni la chaux, ni le sable, ni la pierre, ni le bois ; c'est-à-dire qu'à la fin de son travail, il vous livreroit une demeure en figure, une maison symbolique ; c'est-à-dire, mes chers frères, qu'il est aussi chimérique de vouloir être gouverné par les seules spéculations de la philosophie, que de vouloir être logé par les opérations d'un dessinateur.

« Ainsi, dans l'impossibilité de faire rouler cette grande machine dénuée de vie, d'âme et de ressort, il a fallu pourtant soutenir le mouvement révolutionnaire ; il a fallu substituer les grandes agitations à la nullité d'une législation impraticable, il a fallu réveiller l'effervescence d'un peuple qui revenoit naturellement à la paix et à la sagesse, il a fallu recourir encore à l'emploi d'images effrayantes, il a fallu de nouveau faire couler le sang humain sous un autre glaive que celui de la loi, il a fallu effréner toutes les passions et se servir des méchants, il a fallu, enfin, en revenir

à ces machinations ténébreuses, qui ne sont que les suppléments hideux, déplorables et impuissants de cette belle force morale, de cette force intime et sourde qui nous vient de la sagesse et du bon usage de l'expérience. La force physique sans celle-là n'a ni but ni direction ; elle est plutôt un principe d'ébullition irrégulière et spontanée qu'une véritable résistance publique. Combien ce fantôme de force est différent de celle qui réside au sein d'une législation dictée par la maturité, d'une législation adaptée aux hommes, au temps et aux choses, d'une législation dégagée de toutes les tristes abstractions qui en ternissent la dignité, d'une législation surtout qui admette les idées sensibles et morales. C'est là le grand ressort des sociétés reconstruites sur les bases de la justice éternelle ; c'est là l'inébranlable pivot de la liberté et de la félicité nationale ; c'est là la grande et invincible résistance qui, en réagissant silencieusement et sans interruption contre les ennemis du bonheur du peuple, leur oppose un spectacle bien plus imposant, plus majestueux et plus terrible que tout le formidable appareil de ces bouches de bronze qui vomissent le tonnerre et la foudre.

« Mais une preuve, mes très chers frères, que tout ce tumulte et toutes ces fermentations, où s'est bornée jusqu'ici votre sagesse révolutionnaire, ne sont pas des mesures centrales et indicatives de la véritable force qui soutient une grande révolution, c'est que nos ennemis domestiques et étrangers se sont toujours

applaudis de nous les voir employer, et que toujours ils les ont comptées parmi les facilités et les ressources que la suite des événements leur ménageoit. C'eût été de bonnes lois, c'eût été l'union des citoyens qui les auroient bien interdits. Ce qui présente une grande consistance est bien plus redoutable que ce qui excite un grand tumulte ; car la consistance vient de l'unité, au lieu que le même bruit peut être soufflé par des esprits contraires et pour des fins incompatibles.

« Comme les temps de révolution sont les beaux jours de toutes les passions déréglées et voraces, et qu'ils présentent des issues innombrables à l'éruption de tous les vices, il est impossible, dans les commencements et dans le cours de la grande secousse que demande la régénération d'un gouvernement, de discerner de la masse des bons citoyens qui se meuvent par l'amour vertueux et pur de la liberté, ces hommes perdus qui ne s'agitent que pour tout envahir et tout dévorer. Au milieu de la confusion et de l'inquiétude universelle, les passions lâches et sordides paroissent tellement en harmonie avec l'enthousiasme noble et sublime de la liberté, qu'on leur décerne les mêmes éloges et qu'on s'y confie avec le même abandon. Par une suite de cette première erreur, on croit pouvoir mesurer les ressources qu'on aura pour terminer et affermir une révolution, sur celles dont on a été pourvu pour en faire l'ouverture. Mais dès qu'il s'agit enfin de s'arrêter à quelque chose et d'arriver à un résultat réel, comme on est étonné, épouvanté de

tout ce qu'il faut rabattre du premier calcul ! Quelle déduction à faire ! comme on est surpris de la nécessité où l'on se trouve réduit, de reléguer, parmi les suppots de contre-révolution, tant d'hommes qui s'étoient montrés si passionnés pour le peuple et pour la liberté !

« Ainsi, c'est une nécessité que cette portion gangrenée et impure d'une grande et sage nation qui vouloit atteindre au bonheur par la liberté, par la justice et par les lois ; c'est une nécessité que cette classe dévorée de toutes les basses et abjectes passions, s'applique sans relâche à perpétuer l'anarchie, à faire naître sans cesse de nouveaux mouvements, et à produire révolution sur révolution.

« Comme ces hommes vils et ténébreux sentent bien qu'il ne peut résulter de la fin des troubles rien qui ne les replonge dans leur nullité, ou plutôt rien qui n'appelle sur leur têtes criminelles la vengeance des lois, l'approche de la clôture des choses et du repos de tous les mouvements, est pour eux un signal de calamité, et ils vendroient leur pays à l'ennemi, s'ils ne l'ont déjà fait, plutôt que de souffrir qu'il soit en paix et que leurs concitoyens soient heureux. Pour eux la contre-révolution, c'est le retour de la justice, de la morale et des vertus ; pour eux toute espèce de constitution sera mauvaise, tyrannique, odieuse, parce qu'elle aura toujours l'impardonnable défaut de leur montrer des autorités, des lois et des tribunaux.

« Attendez qu'il en paraisse une qui nous permette enfin un dénouement et un ordre fixe de choses, et croyez qu'à cette époque ils vont encore crier que tout est perdu, que les ennemis de la liberté sont redevenus les plus forts, que si le peuple ne se relève encore il va retomber dans la servitude, qu'il faut tout recommencer ; qu'il faut encore annoncer l'extrême danger de la patrie par le son des tocsins, par le tonnerre des canons d'alarmes ; qu'il faut renouveler les scènes de sang et de carnage, et ressusciter l'éclat des grandes terreurs.

« Oui, telle est, chers concitoyens, la chaîne interminable des maux et des horreurs qui nous sont réservés, si la nation ne trouve enfin un moyen prompt et rapide de déployer sa majesté et sa force contre ce vil peloton de brigands qui aveuglent et perdent le peuple.

« En effet, pour peu que les abus continueroient à s'avancer sur la ligne où nous les voyons aujourd'hui, bientôt la destinée des François ne se trouveroit plus concentrée qu'en des mains teintes de sang et souillées de crimes, car alors il n'existeroit plus de vraie représentation nationale ; alors les mandataires du vrai souverain ne seroient plus que les représentants d'une horde incendiaire et meurtrière, alors toutes les lois se feroient au gré et peut-être sous le glaive de la fraction la plus immorale et la plus corrompue du peuple, alors l'anarchie dévoueroit au fer et à l'échafaud la portion saine et vertueuse des envoyés

de la nation, alors enfin tout seroit à la discrétion de ces cohortes séditieuses qui, du fond de tous nos départements, vont grossir la foule des perturbateurs qui ne cessent d'agiter cette grande capitale de tout temps en possession d'être le refuge des méchants et le théâtre des grands crimes !

« O concitoyens ! ô hommes du 29 mai ! énergie, surveillance, que ce soient là nos mot s de ralliement Notre triomphe sera stable, si nous voulons le vouloir. Nous avons renouvelé à cette grande et mémorable époque de votre victoire sur l'anarchie, et nous renouvelons encore ici devant les mânes sacrés de nos frères et dans le temple du Dieu saint, le serment de maintenir la liberté, l'égalité, les droits inviolables du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République.

« Nous nous sommes juré et nous nous jurons encore unité, fraternité, concorde et concert imperturbable. Mais à ces serments, gravés dans nos cœurs en caractères ineffaçables, nous ajouterons toujours celui de faire la guerre à tous les scélérats, celui de poursuivre, de combattre et d'anéantir le monstre de l'anarchie sous quelque forme et sous quelque dénomination qu'il veuille exercer ses ravages. Et vous, Être suprême et infini, qui présidez en silence à tous les événements et à toutes les vicissitudes qui n'ont cessé d'agiter notre globe depuis l'origine des sociétés, levez-vous aussi avec nous pour foudroyer les oppresseurs de vos créatures et de vos enfants, vous dont le souffle secoue les déserts et ébranle les mon-

tagnes. Mais plutôt, grand Dieu ! changez l'âme des méchants. C'est le seul vœu, chers concitoyens, qui soit digne de la clémence et du grand cœur que vous avez déployés après votre triomphe. »

Lyon, Vatar-Delaroche, in-4°.

6 Juillet

Les représentants du peuple prennent contre les Lyonnais l'arrêté suivant destiné à réprimer tout mouvement agressif de leur part, et à favoriser la concentration des troupes conventionnelles autour de Lyon.

« Les représentants du peuple :

« Considérant que, depuis le 29 mai, ceux qui gouvernent et administrent la ville de Lyon ne cessent d'y vexer les patriotes et de favoriser les aristocrates et les émigrés ; qu'ils ont méconnu les décrets de la Convention Nationale, rendus depuis le 31 mai, qu'ils ont provoqué le fédéralisme, qu'ils ont désarmé une classe de citoyens, qu'ils entretiennent une force armée, qu'ils font pratiquer des retranchements, qu'ils menacent depuis longtemps de faire marcher ceux qui sont à leurs ordres sur les contrées voisines, qu'il a été impossible jusqu'à présent de les déterminer par la persuasion à rentrer dans le devoir ;

« Considérant qu'ils ouvrent et interceptent les lettres destinées à entretenir la correspondance entre les différents comités de la Convention Nationale et les représentants du peuple délégués aux armées, qu'ils font incarcérer les patriotes qui voyagent et traversent leur ville, qu'ils se sont emparé d'une partie des grains destinés à l'approvisionnement de l'armée, qu'ils ont fait des propositions à différents fournisseurs de la même armée, qui annoncent qu'ils veulent disposer de tous les approvisionnements ;

« Considérant enfin qu'ils veulent s'armer pour détruire l'unité et l'indivisibilité de la République ; que dans les départements qui sont sur les rives du Rhône il a déjà été pris des mesures, en conformité de la loi du 26 juin, pour éviter cette réunion, qu'il convient également de prendre ces mesures sur les rives de la Saône, enfin qu'il faut éclairer les citoyens et prévenir, par tous les moyens possibles, que les riches contrées qui bordent ces rivière et fleuve ne soient dévastées et pillées et qu'elles n'éprouvent le même sort que celles de la Vendée ;

« Arrêtent :

« Article Premier. — Le général de l'armée des Alpes ou celui qui exerce provisoirement le commandement au quartier général à Grenoble est requis de prendre les mesures convenables pour prévenir et arrêter toutes incursions sur les rives de la Saône et

pour empêcher que des rassemblements contraires aux décrets du 26 juin ne pénètrent en d'autres lieux.

« Art. 2. — Les administrations du département de l'Ain, de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or sont invitées *de prendre de leur côté toutes les mesures convenables, d'assurer* l'exécution du même décret.

« Art. 3. — Les directoires des départements de l'Ain et de l'Isère feront faire, sous le plus bref délai, les réparations les plus urgentes et les plus indispensables pour rendre praticable le chemin tendant de Grenoble à Lagnieu en passant par Voiron. les Abrets et Lavein. A cet effet ils enverront un ou plusieurs ingénieurs, qui vérifieront l'état dudit chemin, ordonneront lesdites réparations et y feront travailler sur-le-champ.

« Art. 6. — Il sera établi, sous le plus bref délai, une correspondance militaire depuis Grenoble jusqu'à Mâcon, en passant par la route ci-dessus désignée. Elle sera disposée de manière à ce que toutes les lettres et paquets, relatifs au service de l'armée et aux affaires de la République, parviennent sans interruption.

« Fait à Grenoble le 6 juillet 1793.

Collection Rozas.

12 Juillet

Un décret de la Convention Nationale, relatif à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Lyon, déclare Biroteau, ci-devant membre de la Convention Nationale, les administrateurs, officiers municipaux, fonctionnaires publics et officiers civils et militaires qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental, traîtres à la patrie et met Biroteau hors la loi.

La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, déclare que les ennemis de la liberté, de l'égalité et les partisans de la tyrannie oppriment le peuple dans la ville de Lyon, et ont mis cette ville en état de rébellion contre la République par le rassemblement qui y a eu lieu sous le nom de *congrès départemental ;* en conséquence, la Convention Nationale décrète :

« Article Peemier. — Biroteau, ci-devant membre de la Convention Nationale, l'un des chefs de la conspiration qui a éclaté à Lyon, est déclaré traître à la patrie et mis hors la loi.

« Art. 2. — Sont destitués de leurs fonctions et déclarés pareillement traîtres à la patrie, les administrateurs, officiers municipaux et tous autres fonctionnaires publics, officiers civils et militaires du

département de Rhône-et-Loire qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental qui a eu lieu à Lyon ; qui ont assisté ou participé aux délibérations qu'il a prises et à leur exécution.

« Art. 3. — Le conseil exécutif prendra des mesures convenables et donnera dans le jour les ordres nécessaires pour faire marcher sans délai sur la ville de Lyon une force armée supérieure, pour y rétablir l'ordre, y faire respecter la souveraineté du peuple, les personnes, les propriétés, faire rendre la liberté à tous les citoyens arrêtés ou emprisonnés par ordres arbitraires, soit des autorités et fonctionnaires publics, soit du prétendu congrès départemental, arrêter et faire traduire au tribunal révolutionnaire les conspirateurs désignés dans les articles précédents.

« Art. 4. — Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront de suite provisoirement séquestrés et mis sous les scellés ; et aussitôt que la confiscation ordonnée par la loi en aura été prononcée par le tribunal révolutionnaire, la Convention en déterminera la répartition entre les patriotes indigents et opprimés.

« Art. 5. — Tous paiements de sommes dues soit par la trésorerie nationale, soit par les particuliers à la ville ou aux habitants de Lyon, notamment ceux de l'emprunt viager, connu sous le nom des trente têtes de Genève, pour ce qui en appartient aux Lyonnais, demeurent provisoirement suspendus.

« Art. 6. — Les particuliers non domiciliés, qui y sont maintenant, seront tenus d'en sortir et de se retirer dans leurs domiciles respectifs sous trois jours ; après ce délai ils seront regardés comme complices des conspirateurs et poursuivis comme tels ; leurs biens seront pareillement mis en séquestre.

« Art. 7. — Les représentants du peuple près l'armée des Alpes sont chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués, et de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires, pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon et assurer la prompte exécution du présent décret.

« Art. 8. — La Convention Nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône-et-Loire à se réunir à la force armée et à concourir avec elle et les représentants du peuple à la défense de la liberté, de l'égalité, et au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

« Visé par l'inspecteur, *Signé* E. Monnel. Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la Convention Nationale. A Paris, les jours et an ci-dessus 1793, l'an IIe de la République française.

« *Signé :* JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, *Président ;*

Jullien, François Chabot, Dupuis, *secrétaires.* »

16 Juillet

L'un des premiers actes des Lyonnais, en réponse à la déclaration de guerre de la Convention, fut la condamnation de Chalier, dont le procès était entamé depuis le 13 juin. Voici quelques extraits de l'acte d'accusation :

« Joseph Chalier a dirigé les fils de cette longue conspiration (qui a ensanglanté notre ville) ; il a présidé dans les conciliabules où la horde cannibale hurloit le meurtre et le pillage.

« Joseph Chalier est accusé d'avoir été l'auteur, le chef et l'instigateur d'un complot, formé en janvier dernier, dont le but étoit d'égorger un grand nombre de citoyens. Ce complot ayant échoué, Joseph Chalier est accusé d'avoir entretenu la fermentation pour faire renaître le complot sous une autre forme.

« Il est accusé d'avoir perpétuellement provoqué au meurtre, et ce, par ses discours prononcés dans des lieux publics, et par ses écrits affichés.

« Il est accusé d'avoir voulu établir un tribunal révolutionnaire, pour y faire juger arbitrairement les citoyens qui devoient être désignés par des listes, et d'avoir fait lui-même de ces listes de proscription.

« Il est accusé d'avoir provoqué la guerre civile, soulevé le peuple contre les administrateurs du département.

« Il est accusé notamment d'avoir dit, dans une assemblée publique, qu'il falloit faire un faisceau des présidents et secrétaires de sections pour leur trancher la tête, se laver les mains dans leur sang et guillotiner les administrateurs du département.

« Il est accusé d'avoir été l'auteur et l'instigateur de l'affaire du 29 mai, où tant de citoyens ont perdu la vie, et d'avoir eu l'intention d'occasionner des troubles et des désordres tendant à renverser la liberté et à s'opposer à l'exécution des lois. »

Après avoir parlé des moyens de défense de l'accusé, l'ouvrage, auquel sont empruntés ces détails (*Procès de Joseph Chalier, président du tribunal du district de Lyon, condamné à mort par jugement du tribunal criminel de cette ville, le 16 juillet 1793, l'an 2 de la République Française, avec un tableau analytique des principaux événements qui ont rapport aux conjurations ourdies dans le club central, suivi de sa défense, présentée par le citoyen Moulin, son défenseur officieux, in-12 de 62 et 48 pages*), ajoute :

« Tels sont ses moyens : il récuse, avoue, désavoue, injurie, vocifère, se lamente, appelle ses sans-culottes absents ; un déluge de phrases sort de sa bouche ; à chaque témoin il renouvelle sa défense, ses convulsions ; puis il raconte les détails de sa vie, ses voyages, ses aventures. Partout se peint l'exaltation de sa tête égarée ; partout l'on voit la marche irrégulière d'une imagination volcanique. Il ne se tait que quand ses organes épuisés lui refusent la voix.

« L'accusateur public prend la parole, bon citoyen et magistrat sensible, il retrace d'une main sûre les crimes de l'accusation.

« Le défenseur, Me Moulin, lit son plaidoyer. Dire qu'il est applaudi, c'est annoncer assez qu'on ne pouvoit défendre mieux une plus mauvaise cause.

« L'honnête, le sensible Cozon, président du tribunal, présente un tableau éloquent de la procédure, rappelle aux jurés leur devoir, et réduit l'accusation á quinze chefs. Les jurés se retirent pour délibérer. Chalier est conduit dans un cabinet, il s'endort.

« Les jurés le condamnent ; il s'y attendoit, il récuse le tribunal comme incompétent. Il excipe du décret qui défend de juger les personnes du 29 mai : " Au reste, s'écrie-t il, craignez le retour des matines, si ce n'est pas dans un mois, ce sera dans deux. " Les murmures l'interrompent.

« Chalier, répond-il, est content de mourir pour la liberté, il porte tout le monde dans son cœur ; il ira à l'échafaud comme un jeune homme vigoureux va à la noce.

« Il étoit alors quatre heures du matin, et l'affaire avoit commencé la veille à six heures du matin.

« Il demande à voir sa servante, des amis et son défenseur ; on le lui accorde. Froid et tranquille, il les rassure et les console ; assis au milieu d'eux dans son cachot, il distribue sa fortune avec la plus grande

sérénité. Il écrit des promesses en faveur de différentes personnes, entre autres pour la gendarmerie et les nécessiteux des prisons.

« Ce calme étonnant l'accompagne jusque sur l'échafaud. " Nous allons bien doucement, disoit-il, en marchant au pas de la caisse. " »

DÉCLARATION DU JURY DE JUGEMENT

Sur mon honneur et ma conscience, la déclaration du jury est qu'il est constant :

« 1o Qu'il a été formé un complot d'égorger un grand nombre de citoyens de cette ville, qui devoit être mis à exécution dans les premiers jours de février dernier ;

« 2o Que ce complot a été développé dans une assemblée tenue le 6 du même mois, au club central, où, les portes fermées, on a préalablement exigé un serment de garder le secret sous peine de mort ; qu'après la prestation de ce serment on y annonça que les détenus à l'Hôtel-de-Ville étoient des contre-révolutionnaires, des aristocrates, qu'on devoit juger et exécuter sur le champ ; qu'à cet effet on forma de suite un tribunal populaire dont les juges et les jurés furent choisis parmi les membres que les différents clubs y avoient envoyés en qualité de commissaires ; que, sur la motion de l'un des conjurés, il fut arrêté que la guillotine seroit placée sur le pont Morand, afin que les têtes de ceux que l'on exécuteroit tombassent dans le Rhône et que les corps pussent être

ensevelis à l'instant ; que l'on mettroit deux pièces de canon aux deux extrémités du pont ; que les citoyens des clubs seroient armés pour protéger l'exécution et les jugements ; que les autorités constituées seroient paralysées par une forte garde, et que, si le maire, ou quelque autre, vouloit s'opposer à ces exécutions, il seroit guillotiné le premier ;

« 3° Que Joseph Chalier est convaincu d'avoir été l'un des chefs de ce complot ;

« 4° Que si ce complot n'a pas été exécuté, c'est parce qu'il fut dévoilé au citoyen Nivière, maire, qui fit mettre de suite sous les armes une force imposante ;

« 5° Qu'il est constant qu'on a cherché à faire revivre ce complot sous la forme d'un tribunal révolutionnaire, et qu'à cet effet on a entretenu la fermentation par des discours prononcés dans des lieux publics par des affidés, et par toute sorte de moyens ;

« 6° Que Joseph Chalier est convaincu d'avoir concouru à ce nouveau projet ;

« 7° D'avoir provoqué au meurtre par ses discours publics et ses écrits affichés, d'avoir fait prêter à cent de ses affidés au pied de l'arbre de la liberté, le serment d'exterminer tous ceux désignés sous le nom d'aristocrates, de feuillantins, de modérés, d'égoïstes,

d'accapareurs, d'usuriers et de la caste sacerdotale fanatique ; et d'être l'auteur du placard intitulé : *Serment des 300 républicains ;*

« 8° Que ledit Joseph Chalier est convaincu d'avoir provoqué la guerre civile dans cette ville, en armant les clubistes contre les citoyens des sections, en sollicitant, auprès du Comité de Salut public, demi-livre de poudre à tirer pour chacun de ceux de son parti, et en soulevant le peuple contre les administrateurs du département ;

« 9° Qu'il est aussi convaincu d'avoir, le 27 mai dernier, provoqué à l'assassinat, en disant dans l'assemblée du club dit des Jacobins qu'il falloit faire un faisceau des présidents et secrétaires des sections, leur trancher la tête, et se laver les mains dans leur sang ; qu'il falloit aussi guillotiner les administrateurs du département ;

« 10° Qu'il est constant que l'émeute, qui eut lieu le 29 mai dernier, a été suscitée pour occasionner des troubles, détruire la liberté des citoyens, et les empêcher de s'assembler dans leurs sections, quoiqu'ils y fussent autorisés par la loi du 21 mars, et par un arrêté du département du 25 mai ; que ces troubles tendaient par une suite nécessaire à armer les citoyens contre une autorité légitime ;

« 11° Qu'il est constant qu'à cette journée du 29, il y eut un grand nombre de morts et de blessés ;

« 12° Et enfin que Joseph Chalier est convaincu d'avoir été, par l'ensemble de sa conduite, ses provocations au meurtre, ses écrits, sa correspondance et efforts pour empêcher la permanence des sections, ou les dissoudre, l'un des principaux auteurs de cette journée malheureuse, dans l'intention de renverser la liberté, et de s'opposer à l'exécution des lois. »

Le plaidoyer prononcé par Moulin en faveur de Chalier renferme les renseignements suivants sur la vie de ce personnage :

« En 1788, le vieil édifice du royaume s'ébranle sur ses fondemens ; les Etats générauxsont convoqués ; enfin l'Assemblée Constituante s'établit. C'est à cette fameuse époque, tout à la fois subversive et régénératrice, que Chalier fut électrisé. Son âme ardente trop longtemps comprimée, qui n'a jamais pu supporter aucun joug, pas même celui du mariage, le porta à se sacrifier tout entier pour la patrie. Il falloit remédier à la pénurie extrême des finances. Chalier passe jour et nuit à la composition d'un mémoire, qui offroit un travail achevé sur la création des assignats sur l'argenterie des églises et des particuliers. Il le donne au Comité permanent qui s'étoit formé à Lyon et qui lui députe le citoyen Magneval. Chalier en envoie encore un duplicata à Clermont-Tonnerre président de l'Assemblée Nationale, et un autre à Necker, qui lui en accuse la réception, et lui témoigne sa satisfaction.

« Chalier se voue entièrement à la révolution, vole à Paris, assiste religieusement à toutes les séances de l'Assemblée ; il se levoit à quatre heures du matin pour y avoir une place. Les quatre députés lyonnois, Goudard, Perisse, Couderc et Millanois, ont été témoins de son zèle.

« Le démoliscement (*sic*) de la Bastille, ce monument affreux du despotisme, où l'on ensevelissoit depuis trois siècles de vivantes victimes, fut pour ce patriote Chalier une véritable jouissance. Il en recueillit précieusement quelques morceaux de pierre, il acheta quelques fragments d'écrits trouvés dans les cachots...

« Les principes de démagogie qui lui avoient attiré une foule d'ennemis en France, lui en attirèrent aussi sous l'hémisphère brûlante de la Sicile. Il fut dénoncé au roi de Naples pour tenir au parti populaire ; le vice-roi Caraminica lui enjoignit de quitter le pays sous trois jours ; la princesse Carini le cautionna, et le délai fut prorogé. Chalier se plaignit à Gamelin, consul de France, il lui dit : " Si vous ne recevez pas ma protestation en chancellerie, je ferai assembler la nation française, " c'est-à-dire tous les négociants. La protestation fut acceptée.

« Chalier en s'éloignant de la Sicile cingle vers Malte ; il rend une visite au grand-maître, qui n'est pas plus poli que le despote de Naples.

« C'est au milieu de ces courses qu'il reçut une lettre signée Degrais et Bertholon, qui lui annonçoit

qu'il avoit été nommé notable. Il fait passer sa démission qui n'est pas acceptée. Arrivé, il fait part à l'Assemblée Nationale des persécutions qu'il a éprouvées en Sicile, pour avoir épousé des principes populaires en France. Bouche, député fait son rapport, dans la séance du 28 octobre 1790. Il est décrété que le roi sera invité à écrire à l'ambassadeur de Naples pour obtenir justice, et pour faire rentrer à Chalier les sommes considérables qui lui sont dues.

« Chalier, entré dans ses fonctions de notable, fait un don patriotique de 600 livres, il institue la patrie pour son héritière universelle.

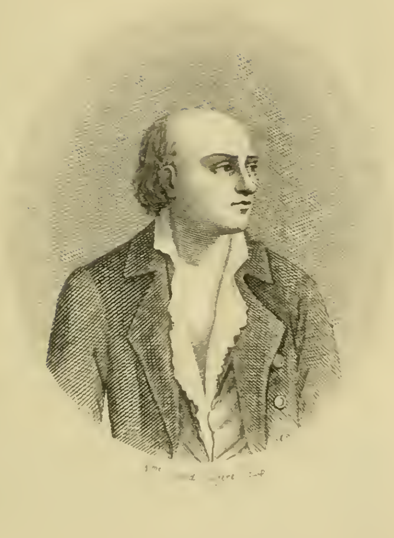
« Son amour pour la chose publique le rend apte à tout ; il se multiplie, pour ainsi dire, car on le voit s'occuper tantôt au comité des impositions, tantôt au comité militaire. Il organise la garde nationale, lui donne de l'activité ; il parcourt toutes les nuits les postes, fait observer une sévère discipline, dresse des procès-verbaux. Pendant l'absence du citoyen Vingtrinier, Chalier occupe la présidence du comité de police. Devant lui disparaissent les abus de l'ancien régime ; il travaille à des règlements qui sont adoptés ; il augmente l'impôt, en le diminuant sur les classes indigentes. Chalier est infatigable, son patriotisme lui donne des forces surnaturelles. La municipalité le charge du travail de la fixation et répartition des impositions foncière et mobilière, pour le canton de l'ancienne ville. Ce travail étoit immense à cause de l'étendue du canton et de la variété des fixations.

Trois mois consécutifs sont employés à cette besogne. Les citoyens Dumas, Berger, Marduel et Villacour, qui avoient été nommés commissaires, peuvent attester avec quel dévouement, avec quel zèle Chalier se livra à ce travail aussi rebutant que considérable. C'est lui qui fait prêter le serment aux prêtres constitutionnels ; il nomme des supérieurs dans les couvents, et toujours il se conduit avec désintéressement. Il écrit à un ami de Paris :

« Saluez Bazire, Legendre, je n'ose vous parler de Collot d'Herbois, parce qu'on dit qu'il est ministre de l'intérieur, et en cela je le blâme, ainsi que Dubois-Crancé, parce qu'ils ne doivent jamais quitter leur poste important de représentants ou mandataires, pour devenir des commis, parce que ces places sont trop lucratives, et encore avec une responsabilité chimérique, témoin les Roland. Il est temps de porter de grands coups. Je vois que la Convention ne contient pas assez d'énergie et de caractère pour sauver la chose publique ; il faut qu'elle déclare sa puissance ou son impuissance. »

Ensuite le défenseur Moulin ajoute : « Cette lettre, citoyens, doit achever de vous faire connoître l'homme que vous allez juger. Le plus vertueux, le plus intègre, le plus stoïcien s'honoreroit d'une semblable épître, que la morale la plus austère comme la plus pure avoueroit. »

A l'époque du jugement de Chalier, il parut une brochure intitulée : *Offrande à Chalier*. Cet ouvrage



CHALIER

est de Chassaignon, il est curieux par le style qui est véritablement celui d'un fou. Il voulait justifier Chalier en le faisant passer pour un exalté, un maniaque, un fou.

Après la prise de Lyon par les armées de la République, les Montagnards poursuivirent les juges de Chalier. On rendit des honneurs funèbres à sa mémoire. Dorfeuille, président de la commission de justice populaire, prononça l'éloge de Chalier sur la place de la Liberté, ci-devant place des Terreaux. Ce discours a été imprimé. Il est écrit dans le style violent qui caractérise cette époque ; il renferme quelques détails biographiques précieux à recueillir. Il cite la lettre que Chalier écrivit au moment d'aller à la mort. La voici :

De la prison, ce 16 juillet, à 4 heures du soir.

« Mes chers frères et sœurs,

« Je n'ai que ce papier pour vous faire mes adieux, quelques minutes avant ma mort pour la liberté. Adieu frère Antoine, adieu frère Valentin, adieu frère Jean, adieu frère François, adieu neveux, nièces, belle-sœur, beaux-frères, parens et amis, adieu à tous. Chalier votre frère, et votre parent et votre ami, va mourir parce qu'il a juré d'être libre, et que la liberté a été ravie au peuple de Lyon, le 30 mai 1793. Chalier, votre ami, va mourir innocent. Vivez en paix, vivez heureux, si la liberté reste après lui, mais

si elle vous est ravie, je vous plains bien. Souvenez-vous de moi, j'ai aimé l'humanité entière, et la liberté, et mes nombreux ennemis et mes bourreaux, qui sont mes juges, m'ont conduit à la mort. Adieu, ma justification est dans le sein de l'Eternel, dans tous mes amis, dans ceux de la liberté. J'embrasse tous ceux qui *se rappelleront de moi*. Je vous aime, je les aime, comme j'aime l'humanité entière. Adieu, salut, je vais reposer dans le sein de l'Eternel.

« *Signé :* CHALIER. »

Dorfeuille, à la fin de l'*Eloge funèbre de Chalier,* donne les détails suivants sur ses derniers moments :

« Arrivé près de son lit de mort, qu'il appeloit son lit de triomphe, il voulut parler. Mais le roulement des tambours et les vociférations des scélérats étouffèrent sa voix. Il se tourna vers un des assistants et lui adressa ces mots : " Dis au peuple que je meurs pour la liberté, que je serois trop heureux si ma mort et mon sang pouvoient la consolider. Je n'ai qu'une seule grâce à demander au peuple de Lyon, c'est que je sois la seule victime, et qu'il pardonne à tous les autres.

« Monté sur l'échafaud, il dit : " Je donne mon âme à l'Eternel, mon cœur aux patriotes, et mon corps aux scélérats. "

« Enfin, sous le fer fatal, et déjà frappé d'un premier coup, insensible à la douleur et ne pensant

qu'à la patrie, il agitoit sa tête mourante et crioit au bourreau : " Attache-moi donc une cocarde, je meurs pour la liberté. " »

A la suite de l'*Eloge funèbre de Chalier* se trouvent encore des détails sur ses derniers moments, consignés par M. Lassausse, le prêtre qui l'accompagna. Ils sont contenus dans un article intitulé : *Exposé simple et vrai des circonstances qui ont accompagné les derniers moments du citoyen Chalier*. Voici ce qu'il dit :

« Le 16 juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible, je me présentai à midi au citoyen Joseph Chalier. Il avoit été condamné à perdre la vie dans le jour : " Citoyen Chalier, lui dis-je en l'abordant, je ne viens point exercer sur votre conscience un empire tyrannique, je viens auprès de vous comme ami de l'humanité, comme votre frère. Vous êtes malheureux, à ce titre, vous avez des droits à ma sensibibilité. Daignez permettre que je vous console dans vos derniers moments. "

« Des larmes de tendresse coulèrent de ses yeux : " Viens, me dit-il, en m'ouvrant les bras, viens, mon ami, je suis sensible à ta démarche. Tout sentiment d'humanité n'est donc pas encore éteint dans les cœurs. Tandis que tout m'abandonne, toi seul as le courage de venir me consoler. " Il me serre dans ses bras, arrose mes joues de ses larmes : " Assieds-toi, me dit-il, j'ai des affaires à régler, tout à l'heure nous causerons ensemble. " Je le laissai écrire. Quand il eut fini : " Il est des malheureux dans cette prison,

lui dis-je, daignez les secourir. Tu as raison, me dit-il, et à son instant, son âme s'ouvre aux doux sentiments de la bienfaisance (Il assura 160 livres aux malheureux prisonniers). Il récompense de son propre mouvement les gendarmes qui devoient l'accompagner à la mort ; il dépose entre mes mains les derniers témoignages de l'attachement sincère qu'il avoit voué à une femme vertueuse. " Bertrand, s'écrie-t-il, en s'adressant au maire, que la même infortune avoit précipité dans les cachots, Bertrand, adieu, le plus tendre de mes amis, je vais mourir, mon heure est venue, ne crains rien, Chalier saura mourir d'une manière digne de la cause qu'il a soutenue. Adieu, mon ami, souviens toi de ton frère, souviens-toi de ce que je t'ai confié, tu m'entends, adieu, pour toujours. " Tout le monde fondoit en larmes, et je restai quelque temps immobile, dominé tout à fait par un sentiment de douleur et d'admiration ; " Pourquoi t'affliges-tu, me dit-il, la mort n'est rien pour celui dont les intentions sont droites et dont la conscience fut toujours pure. Quand je ne serai plus, mon âme ira se perdre dans le sein de l'Eternel, dans cette immensité qui nous environne. "

« Le moment fatal arrive : " Partons, me dit-il, l'heure de mon triomphe a sonné. " L'exécuteur lui attache les mains : " Pourquoi m'attacher les mains, lui dit-il, crains-tu que je veuille m'échapper ? " Il me recommande d'attacher à sa boutonnière un petit bonnet de la liberté, suspendu à la cocarde de son

chapeau. Je lui rends ce service, on m'arrache ce petit bonnet des mains. " Ils m'ôtent, mon ami, tous les emblêmes de la liberté, mais Chalier a la liberté dans le cœur, rien ne pourra la lui ravir. " Arrivé dans la rue Lanterne, il m'adresse ces paroles remarquables : " Mon ami on dira que Chalier est un lâche, que je devois me donner la mort ; mais sachez qu'il y a plus de lâcheté et de faiblesse à se donner la mort qu'à la recevoir. Cependant, il faut que je te déclare que, lorsque je fus traduis à l'Arsenal, j'avalai deux clous qui étoient dans ma poche, ainsi qu'une poignée de mes cheveux que j'avois arrachée. "

« Arrivé à la place des Terreaux, il regarde tour à tour, avec un visage gai et tranquille, les cafés, les spectateurs et l'échafaud, et y monte d'un pas ferme et assuré. Le roulement des tambours m'empêcha de faire part au peuple de ses dernières volontés. Les voici : " Dis au peuple que je meurs pour la liberté... " » (Voir ci-dessus le reste de ces paroles citées par Dorfeuille dans son *Eloge de Chalier*).

Chalier avait laissé à M. Lassausse la lettre suivante, renfermant ses intentions à l'égard de la femme Pic, sa gouvernante :

« Ami Lassausse, va de ma part trouver, avec qui tu voudras, la municipalité de Caluire pour l'inviter à maintenir à la citoyenne Pic, ma gouvernante, le terrain que j'ai fait défricher le long de Saint-Clair, montant à 500 ou 600 livres, parce que j'étois sur le

point d'en avoir grand besoin. Elle m'intéresse, cette vertueuse citoyenne, et je ne voudrois pas qu'elle souffrît après ma mort. Je t'invite à faire tout ton possible, pour que le terrain lui soit maintenu en entier pendant sa vie, et pour son fils après elle. Chalier aimoit mieux défricher cette terre inculte que d'avoir un jour recours à des secours peut-être humilians, parce qu'il voyait que tout alloit lui échapper. Il lui est dû 60,000 livres à Palerme, en Sicile, la nation doit les lui faire rentrer, et jusqu'à présent rien de nouveau à cet égard. Que la commune de Caluire, que celle de Lyon, à qui je recommande cette vertueuse femme, n'ayent pas à se reprocher rien à son égard. Je la recommande à mes parents et à tous les amis de la vertu, de la liberté, des lois et de l'humanité.

« Lyon, le 16 juillet à quatre heures du soir, quelques minutes avant ma mort pour la cause de la liberté.

« Ami Lassausse,

« Salut fraternel,

« CHALIER,

« Président du tribunal du district de Lyon, place qu'il a remplie avec candeur et intégrité. Je dois cela pour mes amis, pour la tranquillité de mes parents. Je vous embrasse. Adieu. »

On rendit après le siège des honneurs funèbres à la mémoire de Chalier, c'est à cette époque que parurent :

1° L'*Apothéose de Chalier*, *impromptu*, par le citoyen Capinaud ;

2° L'*Eloge de Chalier*, le père du peuple, par le démocrate Bellay.

Péricaud, dans ses *Tablettes chronologiques* de 1789-1800, Lyon 1831, donne aussi des détails biographiques sur Chalier.

Courtois, dans son rapport à la Convention Nationale sur les papiers et la conspiration de Robespierre, p. 84, s'exprime de la manière suivante sur le compte de Chalier :

« Sans chercher à attrister l'ombre de Chalier, ou à jeter un ridicule sur le décret qui lui décerne les honneurs du Panthéon, je crois pour rendre hommage à la vérité, devoir citer quelques notes dont le contenu m'est certifié véritable en tous points par un de nos collègues.

« Chalier étoit à Lyon un commissaire de la commune de Paris, il avoit une correspondance suivie avec un nommé Renaudin, que Robespierre avoit placé en qualité de juré à son tribunal révolutionnaire, et qui a été un des plus sanguinaires de cette horde d'égorgeurs.

« Chalier signala son arrivée à Lyon après la journée du 2 septembre 1792, par l'égorgement qu'il

fit faire de neuf officiers, que la municipalité avait mis en arrestation pour cause de désobéissance. Il ne cessa, depuis ce moment, d'agiter le peuple, de le porter à la révolte et de l'exciter au pillage ; il prêchoit ouvertement, dans les lieux publics et dans les sociétés populaires, qu'il falloit faire tomber la tête des riches, qu'il falloit les dépouiller pour enrichir les sans-culottes. Voyant que ses sermons ne produisoient pas l'effet qu'il en attendoit, et que le peuple répugnoit à se prêter à de pareilles horreurs, il tint dans le lieu des séances de la Société populaire un conciliabule, dans lequel il avoit appelé tous les hommes qu'il avoit jugés le plus disposés à consentir et à le seconder dans ses exécrables desseins. Il leur fit à tous jurer (au nombre de 150) de garder inviolablement le secret sur le projet qu'il alloit leur annoncer, et après avoir reçu leur serment, il leur dit qu'il falloit, dès le lendemain, établir une guillotine sur le pont Morand, pour guillotiner tous les gros négociants qui, à son sens, étoient tous des aristocrates, et que de là on jetteroit avec aisance leurs cadavres dans le Rhône. Il invita pour cette exécution tous les citoyens présens à choisir, chacun dans leur section, le plus de personnes qu'ils croiroient propres à prêter main-forte à cette expédition. Un nommé Fillion, que Robespierre a fait venir depuis à Paris, et qu'il a placé juré dans son tribunal révolutionnaire, et qui est aujourd'hui dans les prisons de Paris, s'offrit pour être le bourreau.

« Ce projet exécrable eût eu, en effet, son exécution, si, parmi ceux à qui il fut découvert, il ne s'en fût pas trouvé quelques-uns qui en eurent horreur, et qui en firent secrètement avertir le maire. Celui-ci fit mettre sous les armes toute la garde nationale, et par cette mesure, on en imposa à ces scélérats, qui avoient déjà fait toutes leurs dispositions pour exécuter leur projet.

« Depuis, Chalier ne cessa d'exciter le peuple et de l'animer contre les négocians et contre les riches, de susciter à ceux-ci tous les désagréments, toutes les terreurs qu'il put imaginer, pour les porter à prendre un parti, qui pût lui servir de prétexte, pour les faire écraser par le peuple. On peut dire, avec la plus exacte vérité, que ce Chalier a été le principal auteur de tous les maux que la ville de Lyon a éprouvés dans la Révolution.

« *Signé :* PRESSAVIN. »

21 Juillet

Après Chalier, fut condamné à mort Riard, avec lui un des principaux auteurs de la journée du 29 mai. Voici les pièces de son procès, extraites des minutes du greffe du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, du 21 juillet 1793, l'an IIe de la République française.

« Au nom de la République :

« Vu, par le tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, l'acte d'accusation dont la teneur suit :

« Le directeur du jury du tribunal du district de la ville de Lyon expose que, le 25 de ce mois, l'huissier Neyrod, demeurant à Lyon, place Neuve, porteur du mandat d'arrêt délivré le même jour par le ciroyen Begot, juge de paix, officier de police et de sûreté du canton de la Métropole, contre Marie-Joseph Riard-Beauvernois, Jean-Pierre-François-Alexis Nesmes et Jacques Gache, prévenus de complicité de meurtre dans la journée du 29 mai dernier, a conduit à la maison d'arrêt dudit tribunal les personnes desdits prévenus, et qu'aussitôt ladite remise ils ont été entendus par le directeur du jury sur les causes de leur détention ; que, les dénonciateurs ne s'étant pas présentés dans les deux jours de la remise des prévenus en la maison d'arrêt, le directeur du jury a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de l'arrestation et de la détention desdits prévenus ; qu'ayant vérifié la nature des délits dont ils s'agit, le directeur du jury a trouvé qu'ils étoient de nature à mériter peine afflictive : en conséquence, le directeur du jury a dressé le présent acte d'accusation pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au jury d'accusation ; le directeur du jury déclare donc qu'il résulte de l'examen des

pièces, que, depuis longtemps, Riard, Gache et Nesmes prêchoient, dans les assemblées populaires et les clubs, le meurtre et le pillage ; que, fidèles agents de la municipalité, le désarmement des bons citoyens leur avoit été confié ; qu'ils l'ont exécuté en enlevant aux citoyens chez lesquels ils se portoient, toujours en force et à main armée, non seulement les fusils de munition, mais toutes les armes défensives qu'ils trouvoient, tels que fusils de chasse, pistolets, sabres, épées, cannes, etc... ; que Gache est l'un de ceux qui se sont portés chez le citoyen Coindre en son absence, pour l'arrêter et le désarmer ; que Gache était l'un des principaux coopérateurs de la séance du club central du 6 février dernier ; que le 19 du même mois de février, Riard a violé le domicile du citoyen Coindre, avoué, rue Saint-Jean, à la tête d'une foule de clubistes armés, dont il fit environner la maison ; qu'il tint pendant longtemps un pistolet armé sur la gorge de la citoyenne Coindre en proférant les injures les plus atroces et voulant la forcer de déclarer où était son mari, en lui annonçant que s'il le trouvoit, il l'égorgeroit à ses pieds ; qu'il se porta aussi à des violences criminelles contre un citoyen qu'il trouva dans l'étude, et qu'il vouloit emmener au lieu et place du citoyen Coindre ; que, pendant cette scène d'horreur, qui se passoit dans les appartements du citoyen Coindre, les satellites que Riard avoit laissés dans la rue lui crioient : « Si vous trouvez ce scélérat de Coindre, jetez-le-nous par les croisées et sur les

baïonnettes ; " et qu'au mépris d'une proclamation qui avait été faite à la porte même du citoyen Coindre par la municipalité, qui mettoit la personne et les propriétés de ce dernier sous la sauvegarde de la loi, Riard retourna dans son domicile pour recommencer ses perquisitions et se mit, lui et sa bande, en sentinelle dans un cabaret au rez-de-chaussée de la maison qu'habite le citoyen Coindre, pour l'arrêter s'il fût rentré chez lui ; que Riard, Gache et Nesmes avoient aussi été choisis par la municipalité pour délivrer dans leur canton les cartes de section et de civisme, et qu'ils ont refusé de remettre les registres aux commissaires, depuis légalement choisis par les sections ; que Riard, Gache et Nesme ont voulu dissoudre, à main armée, les assemblées des sections qui se mettoient en permanence ; que Riard est allé, à la tête d'une force armée, dissoudre et arrêter les citoyens du bataillon de Saint-Vincent ; qu'il en a conduit et fait emprisonner une trentaine dans l'hôtel commun, ce qui est un attentat à la souveraineté du peuple et à sa liberté ; que, sous le prétexte d'encourager les enrôlements dans une prétendue armée révolutionnaire, Riard a provoqué hautement dans les rues, au son de la caisse, la fureur populaire contre ceux qu'ils appeloient aristocrates, riches et muscadins ; que, dans la malheureuse journée du 29 mai dernier, Riard, Gache et Nesmes ont formé des attroupements de gens armés pour les conduire à l'hôtel commun ; qu'ils ont détourné beaucoup de

citoyens qui vouloient suivre les drapeaux de leurs bataillons et marcher avec leurs frères d'armes à l'arsenal pour défendre le département contre les menaces des anarchistes et des assassins, et qu'ils ont employé la violence et la force pour les réunir aux meurtriers de l'hôtel commun ; qu'ils ont distribué des armes et des cartouches à ceux qui en manquoient; qu'ils ont participé aux meurtres et aux assassinats ; qu'ils les ont commandés ; que, sur les cinq heures du soir de cette malheureuse journée, Nesmes a été vu sur la place des Terreaux, à la tête d'une troupe de gens armés et auprès d'un café qui étoit fermé ; qu'il engagea ceux qui l'accompagnoient à enfoncer la porte, disant que l'on entreroit dans ce café, et que de là on tireroit sur les citoyens sans avoir rien à craindre ; que, dans la même soirée, Riard a fait tirer sur la place des Terreaux sur un jeune homme qui se sauvoit, et *qu'il lui a lui-même plongé son épée dans le corps ;* que, dans la rue Saint-Pierre, retiré et caché auprès de la boutique du faïencier, il a donné le signal avec son chapeau ; que les gens à lui affidés ont sur-le-champ tiré sur quelques citoyens qui fuyoient le carnage, et sur des pelotons du bataillon du Change, et que dans cette décharge plusieurs citoyens ont été tués ; enfin que, pendant qu'on assassinoit dans la rue Saint-Côme, la colonne qui marchoit par ce côté, en tirant sur elle des croisées, des portes d'allées et des jours de caves, Riard, à la tête d'une horde nombreuse, armée de fusils et

nantie d'une pièce de canon, fit signe avec la main aux citoyens qui s'avançoient par la rue Saint-Pierre de ne pas tirer et d'approcher pour entendre des propositions de paix ; que Riard s'avança lui-même le premier, qu'un des citoyens qui venoient par la rue Saint-Pierre s'avança également pour entendre les propositions, mais que ce citoyen n'eut pas fait trente pas, que Riard lui fit tirer un coup de fusil, qui le tua ; que de suite, il donna un signal avec son chapeau, se retira dans une allée et fit tirer la pièce de canon, qui étoit chargée à mitraille ; que beaucoup de citoyens furent tués ; sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu à accuser contre lesdits Riard-Beauvernois, Gache et Nesme.

« Cejourd'hui, 21 juin 1793, l'an II de la République.

« *Signé :* RENARD. »

« Vu aussi la déclaration du jury d'accusation du tribunal du district de la ville de Lyon, écrite au bas dudit acte, portant qu'il y a lieu à l'accusation mentionnée audit acte ; l'ordonnance de prise de corps, rendue par le directeur du jury dudit district contre Marie-Joseph Riard-Beauvernois, Nicolas Gache et Jean-Pierre-François-Alexis-Augustin Nesme, et le procès-verbal de la remise de leurs personnes en la maison de justice ;

« Après avoir entendu l'accusateur public,

« Le citoyen Valois, défenseur dudit Marie-Joseph Riard,

« Le citoyen Dugenne, défenseur de Nicolas Gache,

« Et ledit Nesmes, par lui-même, son défenseur n'ayant pas comparu ;

« Et d'après la déclaration des jurés de jugement portant :

« 1° Qu'il est constant que, le 19 février dernier, Marie-Joseph Riard-Beauvernois est entré avec la force armée, et sans réquisition légale, chez le citoyen Coindre demeurant en cette ville, rue Saint-Jean ; qu'il a menacé la citoyenne Coindre, son épouse, en lui tenant un pistolet sous la gorge, et en lui disant qu'elle pouvoit faire le deuil de son mari, qu'il étoit un brigand, un scélérat, qu'il le hacheroit à ses pieds ; qu'il a, le même jour, en faisant la recherche du citoyen Coindre dans son domicile, menacé un citoyen qu'il y rencontra de lui faire sauter la cervelle, en lui tenant le pistolet sur la tête pendant longtemps ;

« 2° Que, le 28 mai dernier, ledit Riard, en faisant une proclamation pour la formation d'une armée révolutionnaire, a provoqué publiquement et dans les rues la fureur du peuple contre les jeunes gens qui ne s'y enrôleroient pas, et contre les chefs de famille, qu'il qualifioit d'aristocrates, et desquels il disoit qu'ils rougissoient le matin, qu'ils pâliroient

le soir, et que leurs têtes tomberoient ; que l'armée révolutionnaire seroit organisée dans la journée ; que les aristocrates de la section devoient trembler ;

« 3° Qu'il est constant que Riard, dans la journée du 29 mai, sous le prétexte de reconnoître un bataillon qui s'avançoit vers la rue Saint-Pierre, a fait un signe pour engager quelqu'un de ce bataillon à s'approcher ;

« 4° Que le bataillon ayant fait halte, et un citoyen s'étant avancé, Riard est convaincu de s'être retiré de côté, et se tournant vers les soldats qu'il commandoit, qui étoient placés à l'extrémité de ladite rue Saint-Pierre, près des Terreaux, avec une pièce de canon, de leur avoir fait signe de faire feu sur le citoyen qui s'étoit avancé vers Riard et sur le bataillon, qui avoit fait halte ;

« 5° Que les soldats aux ordres dudit Riard, ont tiré plusieurs coups de fusil et tiré le canon ; que de cette décharge, le citoyen qui s'étoit avancé, a été tué ainsi que plusieurs citoyens de son bataillon ;

« 6° Que ledit Riard est convaincu d'avoir fait ce signal méchamment, par trahison et dans le dessein d'assassiner ;

« 7° Qu'il est constant que six personnes armées, conduisant un jeune homme qu'elles avoient arrêté, en traversant la place de la Liberté, lui ont tiré plusieurs coups de fusil, et que ledit jeune homme a été tué ;

« 8° Que Riard est convaincu de s'être trouvé au nombre de ces six personnes, et d'avoir porté à ce jeune homme un coup d'épée, dans le dessein de l'assassiner ;

« 9° Que ledit Riard est convaincu d'avoir, dans la journée du 29 mai, formé des attroupements de gens armés, sans réquisition et dans l'intention d'occasionner des troubles et des désordres tendants à renverser la liberté, attenter à la vie des citoyens et s'opposer à l'exécution des lois.

« A l'égard de Nicolas Gache, la déclaration des jurés porte : " qu'il n'est pas convaincu d'avoir, dans les assemblées populaires, provoqué au meurtre et au pillage, mais seulement donné à entendre dans des conversations particulières que, si le meurtre avoit lieu, il y prendroit part ; qu'il ne paroît pas convaincu d'avoir concouru le 29 mai dernier à former un rassemblement d'hommes armés, ni par conséquent de les avoir conduits à l'hôtel commun. "

« En ce qui concerne Jean-Pierre-François-Alexis-Augustin Nesmes, la déclaration des jurés porte : " qu'aucun des faits qui lui sont imputés ne paroît constant. "

« Le tribunal condamne Marie-Joseph Riard-Beauvernois à la peine de mort, conformément à l'article 2 de la première section du titre II du Code pénal, et à l'article 1er du titre III dont il a été fait lecture, lesquels sont ainsi conçus : Art. 2. " L'homicide

commis avec préméditation sera qualifié d'assassinat, et sera puni de mort." Art. 1er du titre III. " Lorsqu'un crime aura été commis, quiconque sera convaincu d'avoir par dons, promesses, ordres ou menaces, provoqué le coupable ou les coupables à le commettre, ou d'avoir sciemment, et dans le dessein du crime, procuré au coupable ou aux coupables les moyens, armes ou instruments qui ont servi à son exécution; ou d'avoir sciemment, et dans le dessein du crime, aidé et assisté le coupable ou les coupables, soit dans les faits qui ont préparé ou facilité son exécution, soit dans l'acte même qui l'a consommée sera puni de la même peine prononcée par la loi contre les auteurs dudit crime ; "

« Ordonne que la peine de mort, ci-dessus prononcée contre ledit Riard, sera exécutée, sans qu'il puisse user de recours au tribunal de cassation, conformément à la loi du 29 août 1791, dont lecture a été faite, laquelle est conçue en ces termes : " L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les tribunaux criminels des départements jugeront définitivement et en dernier ressort, sans recours au tribunal de cassation, tous ceux qui s'attrouperont dans l'intention d'occasionner des troubles et des désordres tendants à renverser la liberté, ou à s'opposer à l'exécution des lois, ainsi que les prévenus du crime d'embauchage ; "

« Et sera le présent jugement mis à exécution à la diligence de l'accusateur public ;

« Ordonne, en outre, que les titres établissant la ci-devant qualité de noble dudit Riard-Beauvernois, qui ont été trouvés dans le domicile dudit Riard, et déposés en notre greffe, soient brûlés et anéantis, dont procès-verbal sera dressé ;

« En ce qui concerne Nicolas Gache et Jean-Marie-François-Alexis-Augustin Nesmes, le tribunal les déclare acquittés de l'accusation contre eux portée ; en conséquence, ordonne qu'ils seront mis en liberté.

« Fait à Lyon, en l'audience du tribunal, l'an II de la République, et le 21 juillet mil sept cent quatre-vingt-treize : présents Jean-Bernard-François Cozon, président ; Joseph Aaron, Benoît Gayet-Lancin, Jean Baptiste--Pierre Régnier et Barthélemi--Antoine Pourret, juges audit tribunal, qni ont signé.

« *Signé sur la minute,* COZON, AARON, GAYET-LANCIN, RÉGNIER et POURRET.

« *Signé :* BERGER, *greffier.* »

Collationné.

Après la victoire remportée par les Lyonnais le 29 mai, et lorsqu'ils se préparaient à résister à la Convention, ils prirent de grandes précautions contre le parti qu'ils avaient vaincu, et firent frapper un jeton, qui fut distribué aux divers chefs de la garde nationale, comme moyen de reconnaissance et pour plus grande sûreté.

Face : Légende, République française, et à l'intérieur un faisceau surmonté du bonnet de la liberté entre deux branches de chêne, avec ces mots : *Force, union.*

Revers : Ces mots : *Garde nationale de Lyon*, à l'intérieur d'une couronne de chêne.

Pièce octogone de 35 millimètres.

Testament de Chalier

Au nom de l'Eternel, je remets ce dépôt sacré entre les mains et à l'exécution d'une personne en qui j'ai la plus parfaite confiance, et c'est au citoyen Fernez, un des juges du tribunal du district de Lyon, qui voudra bien faire exécuter ce qui suit, comme exécuteur testamentaire.

Je le charge de veiller à la rentrée des objets de mon commerce, en se faisant aider par des négociants qu'il jugera à propos ; et ce qui en résultera, d'en faire passer la moitié à un de mes frères pauvre, qui se nomme François Chalier de Beaulard, dans le haut ci-devant Dauphiné, au bas de la ville de Briançon.

L'autre moitié sera employée à acquitter les dépenses que j'ai faites à une maison située à Caluire,

dont je n'ai donné que huit cents livres au charpentier Pie, six cents livres au plâtrier Bernascon, et cent livres au serrurier Saujex, de Caluire.

Je donne la jouissance de ladite maison, pendant sa vie, à la citoyenne Pie, ma domestique, avec les trois mille livres que me doit le citoyen Marteau, agent de change, par une promesse qu'elle trouvera dans mon portefeuille. Je charge de même le citoyen Fernex de demander une autre promesse de six mille livres, qui est dans ledit portefeuille, due par les citoyens Courajot et Ce, de cette ville, qu'il emploiera à l'acquittement des dépenses faites par les ouvriers à ma maison de Cuire.

Je donne à la citoyenne Pie, ma gouvernante, la somme de trois mille livres qui se trouve en assignats dans mon bureau, à la charge par elle d'en remettre deux cents à la citoyenne Corbet, veuve du citoyen Corbet, mort à Longeai, et deux cents au citoyen Laurent, mon filleul, fils du citoyen Laurent, cordonnier, rue Pizay, maison Bertrand, qui lui seront comptés par son père, à l'âge de vingt-un an (*sic*).

Je donne tous les objets de mobilier et hardes pour mon usage à la citoyenne Pie, avec recommandation d'en donner une portion pour l'usage du citoyen Chareux, un de mes ouvriers.

Je la charge pareillement de veiller à ce que tout soit remis aux personnes que je désigne. Et dans le cas qu'elle ne puisse s'en acquitter pour cause de maladie ou autre empêchement, je prie alors le citoyen

Marteau de vouloir bien y suppléer en son absence, et faire ce que je dois attendre d'un ami de douze ans.

Et les trois mille livres que je cède à la citoyenne Pie, que me doit le citoyen Marteau, seront délivrées, après sa mort, à mon frère François, ou à ses enfants.

Je recommande encore à la citoyenne Pie de vouloir bien faire distribuer aux pauvres ou malheureux de ma connaissance, toutes les sommes qui rentreront dans mon commerce, provenant des rentrées à faire à Palerme, à Lisbonne eu ailleurs, le tout en se conciliant avec le citoyen Fernex, qui les lui remettra, étant chargé de l'exécution de mes affaires commerciales.

Je recommande le présent écrit au citoyen à qui il sera remis, avec invitation de le remettre au citoyen Fernex ou au citoyen Marteau, ou à la citoyenne Pie, et que les uns et les autres voudront bien exécuter fidèlement. Car telles sont mes volontés que je fais en forme de codicille, *revocant* (*sic*) tout acte à ce contraire, n'en ayant jamais fait aucun jusques à ce jour.

Et dans tous les cas prévus et à prévoir, s'il arrivait qu'aucun de ceux désignés ne pût le faire, je recommande le présent écrit à la vigilance et aux soins des citoyens députés de la Convention, en les invitant de vouloir bien commettre ceux qu'elle jugera à propos pour l'exécution de mes dites dernières volontés, déclarant qu'après avoir travaillé pendant vingt ans dans

le commerce, je ne laisse d'autre bien que ce qui est désigné dans le présent écrit, après avoir travaillé dans tous les pais (*sic*) étrangers. Mon compte de fonds est de trente mille livres, mon compte courant fixe de dix mille livres. Le libre de très modique somme, que j'ignore, le tout se trouvera déposé sur les livres du commerce et mon acte..... de société est dans mon portefeuille de maroquin, situé dans un secrétaire dont je remes (*sic*) la clef et quand on me la réclamera.

Je donne et lègue encore un temple de la liberté commencé depuis cinq à six ans, au citoyen Robespierre, s'il veut se le faire apporter, et à son refus au citoyen Dubessey, juge du tribunal du district.

Je laisse au citoyen Fernex dix pour cent sur toutes les sommes qu'il fera rentrer de mon commerce, pour ses peines et soins.

Je recommande à tous les hommes justes le soin de faire exécuter mes présentes volontés, quelles (*sic*) que soient les événements, et je dépose enfin cet écrit dans l'intention vraye (*sic*) de ne pas faire naître aucun procès juridique. Je les fuis tous et ne veux que la conciliation des parties.

Je déclare que je n'ai jamais participé à aucune action qui soit contraire aux grands principes d'égalité et d'humanité, et c'est sous cette dernière déclaration que je pense que les citoyens s'empresseront à faire

exécuter le contenu de ces cinq pages et demi. Et ils mériteront bien de la patrie en ne troublant point ceux et celles que je désigne, parce qu'elles sont pures en toute chose et connaissent mes intentions et le fond de mon cœur.

Lyon, 30 may 1793, l'an II de la République française et sur les onze heures du soir, ayant signé *sérénité* et à toutes les pages, *ut ne varietur*.

JOSEPH CHALIER.



TABLE DES MATIÈRES

—

PAGES

Administration lyonnaise.................. 1

Assemblée des corps administratifs à l'occasion du procès de Louis XVI, 13 janvier...... 1

Adresse à la Convention Nationale pour demander le prompt jugement du roi, et contrainte essayée sur la population pour la lui faire signer (13 et 14 jauvier)............ 3

Provocation du procureur général syndic de la commune à la dénonciation des émigrés et des prêtres réfractaires (15 janvier).......... 6

Votes des députés de Rhône-et-Loire dans le procès de Louis XVI (16 janvier)............. 6

Réjouissances des Jacobins à l'oaccsion de la mort du roi (24 janvier).................... 7

Manifestation de Chalier sur la place des Terreaux (28 janvier).................... 7

PAGES

Querelle entre les Lyonnais et les volontaires du Var (30 janvier)........................ 8
Lettre de Chalier à Gaillard sur ses actes et ses projets (3 février)..................... 9
Oraison funèbre de Michel Lepelletier par Chalier à Bellecour (4 février)............ 15
Complot jacobin (4-7 février)............... 17
Démission du maire Nivière Chol (9 février) 30
Sa réélection...............................
Projet de lettre du Directoire du département à la Convention sur la situation critique de la ville (18 février).... 31
Protestation de la municipalité jacobine contre la réélection de Nivière Chol. Reprise par les Jacobins du club central (19 février)....... 33
Rapport de Laussel, procureur de la commune sur les arrestations faites à Lyon, et demande à la Convention Nationale d'envoyer des commissaires (21 février).................. 34
Réponse du ministre de l'intérieur (25 février) 37
Election de Gilibert, comme maire de Lyon 27 février.............................. 38
Arrivée à Lyon des commissaires de la Convention, et requête à eux adressée par Dedieu sur le régime des prisons (2 mars) 38
Dénonciation par Chalier de la subvention fournie par le ministre Lebrun au journaliste Carrier.......... 42
Plaintes de Chalier contre les attaques dont il

PAGES

se croit l'objet de la part des Marseillais (4 mars)........................ 43
Pétition contre les menées de Chalier adressée aux commissaires de la Convention Nationale (9 mars)........................ 46
Démolition de l'obélisque de la place Confort (9 mars)........................ 48
Arrestation de Laussel et de Leclerc (14 mars) 49
Fixation des traitements de la municipalité (22 mars)........................ 49
Lettre du Jacobin Villars, de passage à Paris, à sa femme, pour exciter les passions révolutionnaires (29 mars)........................ 50
Lettre de Chalier à Germain dans le même objet........................ 51
Nomination de Bertrand à la mairie de Lyon à la place de Nivière Chol (1 avril).......... 51
Emprisonnement, par ordre des commissaires de la Convention, de Pain, rédacteur du *Journal de Lyon* (3 avril)........................ 51
Justification de Gilibert, concurrent de Bertrand à la mairie de Lyon (5 avril)........ 52
Lette de Chalier à Marat contre les *modérés* de Lyon (7 avril)........................ 53
Lettre d'Achard, jacobin lyonnais à Gravier et à Fillion, députés de la commune de Lyon au comité de surveillance de la Convention dénonçant la modération des commissaires de la Convention (7 avril)........................ 55
Arrestation par ordre des commissaires de la

PAGES

Convention des habitués du café Gerbert (8 avril)........................... 57

Invitation du maire Bertrand à la Convention Nationale de chasser de son sein les députés qui n'avaient pas voté la mort de Louis XVI (10 avril).......... 59

Demande de l'annulation de l'élection de Bertrand comme maire, faite à la Convention Nationale par Genet-Bronze, Pelzin et Badger (15 avril)........................ 60

Dénonciation de la précédente démarche et des noms des pétitionnaires faite par Fillion et Gravier à Chalier (16 avril)............... 60

Arrêté du Directoire ordonnant la destruction des monuments et décorations de la place Bellecour (27 avril)...................... 61

Opposition du ministre Garat au payement des officiers municipaux (2 mai)............... 61

Banquet civique des Jacobins à Bellecour (9 mai) 62

Arrêté portant désarmement des personnes désignées par les comités révolutionnaires (14 mai)............................. 62

Dénonciation faite par Bernard Cuzieu d'un complot jacobin au club de la Croisette (17 mai)................... 63

Contribution forcée pour l'entretien de l'armée revolutionnaire (17 mai)........ 64

Protestation des administrateurs de Rhône et Loire contre l'interdiction faite par la muni-

PAGES

cipalité aux comités de section de s'assembler (26 mai)........................ 65
Délibération de la section de Guillaume Tell en faveur de la permanence des sections (26 mai)........................ 67
Emeute du 29 mai........................ 69
Demande d'une suspension d'armes par la municipalité aux sections (29 mai)........ 92
Réponse du comité des sections (29 mai)..... 93
Proclamation de la municipalité provisoire élue par les sections (30 mai)............. 95
Proclamation des représentants du peuple (30 mai)........................ 97
Proclamation des corps administratifs du département, du district de la ville et de celui de la campagne de Lyon et des sections (30 mai)........................ 97
Rapport des administrateurs du département au ministre de l'intérieur sur la journée du 29 mai 97
Composition de la municipalité provisoire 105
Envoi de Robert Lindet membre du Comité du Salut public (3 juin)................ 106
Service funèbre à Saint-Nizier pour les victimes du 29 mai et oraison funèbre par l'abbé Rozier (7 juin)........................ 107
Réponse du ministre de l'intérieur au rapport des administrateurs de Rhône-et-Loire (8 juin)........................ 111

PAGES

Service en l'église métropolitaine et oraison funèbre des victimes du 29 mai, prononcée par l'évêque constitutionnel, Lamourette (12 juin). 117

Mesures militaires prises par les représentants du peuple contre les habitants de Lyon (6 juillet).................................. 129

Décret de la Convention Nationale mettant hors la loi le conventionnel Biroteau et les promoteurs du congrés départemental (12 juillet)........................... 132

Procès de Chalier (16 juillet)................ 135

Procès de Riard (21 juillet).......... 153

Testament de Chalier............................ 164



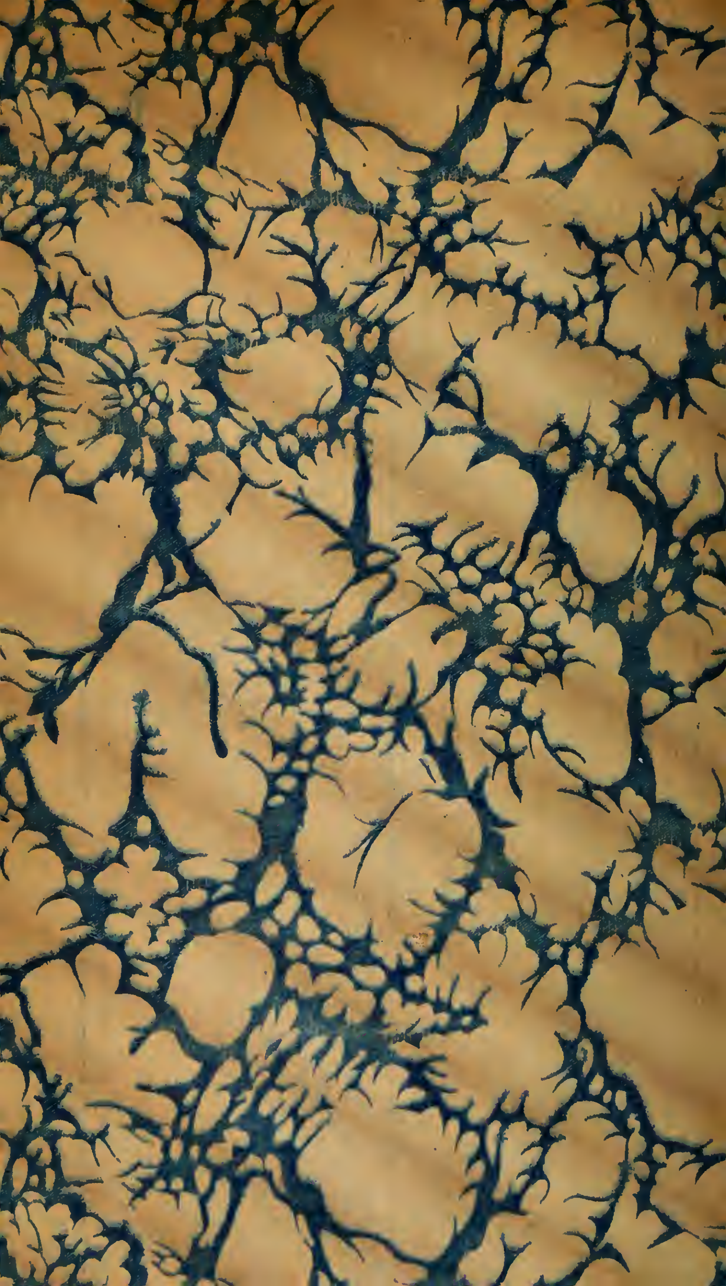
ACHEVÉ D'IMPRIMER

par A. STORCK

DE LYON

pour Henri GEORG, Libraire-Éditeur

le 20 Mai 1884




132195 HF M 596k
Author Metzger, Albert.
Lyon de 1778 au Directoire.-Vol.6:-
Title Révolution française, Lyon en 1793, avant le
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

